



Dossier de demande
d'autorisation
environnementale unique relatif
au projet d'extension des sites
de production agroalimentaire
LACTINOV Abbeville et
BABYDRINK (80)

Etude d'incidences (Pièce 04)

Octobre 2025



Ce dossier a été réalisé par :

ELCIMAI ENVIRONNEMENT

AMO2E – Agence de Caluire

23 Av. de Poumeyrol

69300 Caluire-et-Cuire

Tél : 04.37.45.29.30

Mail : lyon@elcimai.com

Référence dossier : 1006432

Versions	Date	Auteur	Date	Validation
V1	17/10/2025	Ana SORIANO	21/10/2025	Jennifer DARY

Sommaire

CHAPITRE 1	PRESENTATION ET METHODOLOGIE DE L'ETUDE	10
1/	Contenu de l'étude d'incidence.....	10
2/	Moyens et méthodologie.....	11
CHAPITRE 2	DESCRIPTION DE L'INSTALLATION EXISTANTE	13
1/	Rappel du contexte.....	13
2/	Description synthétique de l'installation existante	14
2.1/	Localisation.....	14
2.2/	Plu et zonage concerné.....	16
2.3/	Accessibilité	17
3/	Descriptif des activités actuelles	18
3.1/	LACTINOV ABBEVILLE	18
3.2/	BABYDRINK	21
4/	Gestion des eaux au niveau du site EXISTANT.....	23
4.1/	Réseau d'assainissement	23
4.2/	Rétention des eaux incendie.....	28
5/	Effectifs	30
CHAPITRE 3	DESCRIPTIF SYNTHETIQUE DU PROJET D'EXTENSION	31
1/	Présentation générale des 2 phases d'extension	31
2/	Synthèse des surfaces du projet (LACTINOV + BABYDRINK)	33
CHAPITRE 4	ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT	34
1/	Environnement proche	34
1.1/	Activités voisines	34
1.2/	Installations Classées pour l'Environnement (ICPE)	34
1.3/	Les habitations les plus proches.....	36
1.4/	Etablissements recevant du public (ERP)	37

2/ Contexte hydrographique du projet.....	38
3/ Contexte hydrogéologique du projet	39
3.1/ Captages d'alimentation en eau potable (AEP).....	40
3.2/ Zone de répartition des eaux et restrictions d'usage.....	41
3.3/ Surveillance des eaux souterraines	42
3.4/ SDAGE du Bassin Artois Picardie.....	44
3.5/ SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers	45
4/ Contexte topographique du projet.....	45
5/ Sols	46
5.1/ Etat des lieux au niveau du site	46
5.2/ Surveillance des sols.....	47
5.3/ Imperméabilisation	48
6/ Milieux naturels et biodiversité	49
6.1/ Milieux naturels.....	50
6.2/ Continuités écologiques	54
6.3/ Inventaires	58
6.4/ Synthèse des enjeux écologiques.....	60
7/ Paysage.....	61
8/ Patrimoine.....	62
9/ Trafic.....	63
10/ Qualité de l'air.....	66
10.1/ Qualité de l'air au niveau du territoire (CC de la Baie du Somme)	66
10.2/ Qualité de l'air au niveau du site	67
11/ Eau	71
11.1/ Consommation en eau	71
11.2/ Rejets aqueux	71
12/ Consommation énergétique.....	74
13/ Production de déchets.....	75
14/ Nuisances.....	76
14.1/ Bruits et vibrations.....	76
14.2/ Nuisances olfactives, lumineuses	79
15/ Risques naturels.....	79
15.1/ Risque inondation	79
15.2/ Retrait-gonflement des argiles.....	80
15.3/ Risque sismique.....	81
16/ Risques technologiques.....	82
16.1/ Installations à haut risque.....	82
16.2/ Transport de matières dangereuses.....	83
16.3/ Risque foudre.....	83

CHAPITRE 5	ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET D'EXTENSION SUR L'ENVIRONNEMENT	84
1/	Incidences sur l'urbanisme	84
2/	Incidences sur le milieu humain	84
3/	Incidences au regard de l'accès au site et circulation interne	85
4/	Incidences sur la Faune-Flore et le milieu naturel	85
4.1/	Zones d'intérêt ou protégées (ZNIEFF /Natura 2000 etc.)	85
4.2/	Zones humides	85
4.3/	Continuités écologiques	86
4.4/	Incidence sur la faune, flore et habitats	86
4.5/	Mesures ERC relatives à la protection de la biodiversité	90
4.6/	Impact résiduel au regard de la biodiversité	100
4.7/	Situation par rapport aux espèces protégées	104
5/	Incidences sur le trafic	105
6/	Incidences sur le paysage	106
6.1/	Mesures d'insertion paysagère et de cohérence architecturale	115
7/	Incidences sur l'eau	116
7.1/	Approvisionnement et usage de l'eau	116
7.2/	Mesures protection de la ressource	116
7.3/	Rejets aqueux	117
8/	Incidences sur les sols et sous-sols	125
8.1/	Pollution des sols/eaux souterraines	125
8.2/	Imperméabilisation	126
8.3/	Mesures pour la protection des sols et sous-sols	127
9/	Incidences sur la qualité de l'air	131
10/	Nuisances	131
10.1/	Bruit/vibrations	131
10.2/	Autres : odeurs, poussières, émissions lumineuses	132
10.3/	Mesures pour la prévention de nuisances	132
11/	Incidences sur la production de déchets	132
12/	Incidences sur la consommation énergétique	134
12.1/	Mesures de réduction de la consommation d'énergie	134
13/	Incidences en termes de risques sanitaires	134
14/	Incidences vis à des risques naturels	135
CHAPITRE 6	CUMUL AVEC D'AUTRES PROJETS	136

CHAPITRE 7	SYNTHESE DES MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION (ERC)	137
1.1/	Mesures ERC sur le site (en phase exploitation).....	137
1.2/	Mesures de protection de l'environnement pendant la phase travaux....	137
CHAPITRE 8	REMISE EN ETAT DU SITE	140
CHAPITRE 9	ANNEXES	141

Liste des figures

Figure 1 :	Localisation du site (Source : Géoportail).....	14
Figure 2 :	Plan cadastral au droit du projet (Source : Elcimaï Environnement).....	16
Figure 3 :	Extrait du plan de zonage du PLU de la commune d'Abbeville (Source : Géoportail urbanisme).....	17
Figure 4 :	Localisation des accès aux parcelles concernées par le projet	18
Figure 5 :	Processus de conditionnement aseptique (Source : LACT'UNION).....	20
Figure 6 :	Processus fabrication en continu de beurre (Source : LACT'UNION)	20
Figure 7 :	Organisation actuelle du site (avant projet d'extension).....	22
Figure 8 :	Zonage d'assainissement des eaux pluviales au niveau du site LACTINOV actuel (Source : ELCIMAI Ingénierie).....	24
Figure 9 :	Synoptique de principe d'assainissement LACTINOV actuel (Source : Elcimaï Ingénierie).....	25
Figure 10 :	Zonage d'assainissement des eaux pluviales au niveau du site BABYDRINK actuel (Source : ELCIMAI Ingénierie).....	26
Figure 11 :	Synoptique de principe d'assainissement BABYDRINK actuel (Source : Elcimaï Ingénierie).....	27
Figure 12 :	Bassin de rétention de 1 600 m ³ existant à l'ouest du site	28
Figure 13 :	Bassin de rétention de 1 850 m ³ créé à l'est du site	29
Figure 14 :	Phasage et procédures concernées par le projet d'extension (Source : PAC Ligne 3.1 décembre 2024).....	32
Figure 15 :	Sites ICPE situés à proximité de l'installation (source : Géorisques)	35
Figure 16 :	Distance du projet par rapport aux habitations les plus proches	36
Figure 17 :	localisation des principaux ERP dans un rayon de 1 km.....	37
Figure 18 :	Réseau hydrographique autour du site (Source : Géoportail)	39
Figure 19 :	Localisation des captages APE à proximité des sites (Source : Mise a jour Rapport de Base 2024 - GINGER).....	41
Figure 20 :	Localisation des piézomètres autour des sites (Source : Rapport de base GINGER BURGEAP février 2024).....	43
Figure 21 :	Cinq grands enjeux environnementaux de l'eau sur le bassin Artois Picardie (source : Agence de l'eau Artois Picardie).....	44
Figure 22 :	Plan altimétrique du site (Source : Elcimaï Ingénierie)	46
Figure 23 :	Localisation des sondages des sols réalisés par GINGER BURGEAP en 2013	47
Figure 24 :	Délimitation de l'aire d'étude (Source : Rapport diagnostic écologique Faune, Flore, Habitats et Zones Humides, GES septembre 2025).....	50
Figure 25 :	Cartographie des sites protégés dans les différentes aires d'études (Source : Rapport diagnostic écologique Faune, Flore, Habitats et Zones Humides, GES septembre 2025)	52
Figure 26 :	Plaquettes floristiques et sondages pédologiques réalisés (Source : Rapport Diagnostic F/F/ZH GES 2025).....	54

Figure 27 : Axes de connectivité écologique (GES septembre 2025).....	55
Figure 28 : Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Picardie (Source : DREAL Hauts - de - France).....	56
Figure 29 : Carte des continuités écologiques régionales en Hauts-de-France (Source : DREAL Hauts de France)	58
Figure 30 : Vue lointaine sud-nord de la zone industrielle « Route de Vauchelles » (Source : Google Earth juin 2025)	61
Figure 31 : Carte présentant le patrimoine classé, inscrit, les zones de protection associées ainsi que les zones de présomption de prescription archéologique (Source : Atlas des patrimoines)	62
Figure 32 : TMJA enregistrés en 2024 au niveau de la A16 (Source : Data.gouv.fr).....	63
Figure 33 : TMJA enregistrés en 2023 au niveau du réseau départemental (Source : Somme.fr)	64
Figure 34 : Modalités d’auto-surveillance – émissions atmosphériques (extrait AP 2007) ..	69
Figure 35 : Modalités de suivi – émissions atmosphériques (extrait AM du 03/08/2018) ...	69
Figure 36 : Extrait du Plan bruit infrastructures de la commune d’Abbeville (Source : Annexe PLU Abbeville)	76
Figure 37 : Emplacement des points de mesurage de la campagne de mesures des émissions sonores de 2020 (Source : Rapport d’intervention de l’APAVE du 13/11/2020)	78
Figure 38 : Extrait du Plan de Prévention des Risques d’Inondation de la Vallée de la Somme et de ses affluents : Zonage (Source : Direction départementale des territoires et de la mer de la somme).....	80
Figure 39 : Aléa retrait-gonflement des argiles dans le secteur d’étude (Source : Géorisques)	81
Figure 40 : Zone de sismicité au niveau des sites (Source : Géorisques).....	82
Figure 41 : Emplacement du défens à mettre en place lors des travaux	92
Figure 42 : Schéma du défens grillagé.....	92
Figure 43 : Défens en toile	93
Figure 44 : Emplacement des plantations	93
Figure 45 : Schéma de l’entretien nécessaire sur les haies	94
Figure 46 : Exemple d’un gîte à hérisson.....	95
Figure 47 : Localisation des refuges pour le Hérisson d’Europe.....	96
Figure 48 : Exemple de grillage	96
Figure 49 : Exemple de grillages perméables	97
Figure 50 : Exemple de barrière occultante.....	97
Figure 51 : Cartographie de la localisation du grillage et de la barrière occultante	97
Figure 52 : Localisation des bâtiments concernés pour la mise en place d’un éclairage adapté	98
Figure 53 : Illustrations de l’éclairage préconisé	99
Figure 54 : Schéma de fauche.....	100
Figure 55 : Logigramme d’aide à la décision pour le déclenchement d’une procédure de demande de dérogation	104
Figure 56 : Modélisation de l’insertion du projet d’extension dans son ensemble – vue nord-sud (Source : Elcimai Ingénierie).....	108
Figure 57 : Modélisation de l’insertion de l’extension du MGH et du magasin emballages au sein du site LAA – vue sud-est / nord-ouest (Source : Elcimai Ingénierie).....	109
Figure 58 : Modélisation de la cour de réception de matières au sein du site BBD – vue nord / sud (Source : Elcimai Ingénierie).....	110
Figure 59 : Modélisation des nouveaux bâtiments de stockage ingrédients + atelier recettes au sein du site BBD – vue est / ouest (Source : Elcimai Ingénierie)	111
Figure 60 : Modélisation du nouvel entrepôt logistique au sein du site BBD – vue nord-ouest /sud- est (Source : Elcimai Ingénierie)	112
Figure 61 : Modélisation de l’insertion paysagère du bâtiment de stockage de Babydrink	113
Figure 62 : Modélisation de l’insertion de l’extension des bureaux de Babydrink.....	113
Figure 63 : Modélisation de l’insertion du nouveau laboratoire + bâtiment recettes + stockage MP de Babydrink.....	113
Figure 64 : Modélisation de l’insertion du local sprinkler de Babydrink (Source : ELCIMAI Ingénierie).....	114
Figure 65 : Modélisation de l’insertion de l’extension de l’atelier extrusion de Babydrink .	114

Figure 66 : Modélisation de l’insertion du magasin d’emballages et la galerie technique à LACTINOV Abbeville (Source : ELCIMAI Ingénierie).....	115
Figure 67 : Modélisation de l’insertion des auvents palettes (Source : ELCIMAI Ingénierie).....	115
Figure 68 : Localisation de la nouvelle noue d’infiltration sur le site de LACTINOV	118
Figure 69 : Synoptique de principe d’assainissement LAA projeté (Source : Elcimaï Ingénierie).....	119
Figure 70 : Zonage d’assainissement des eaux pluviales au niveau du site LACTINOV projeté (Source : ELCIMAI Ingénierie).....	120
Figure 71 : Synoptique de principe d’assainissement BBD projeté (Source : Elcimaï Ingénierie).....	121
Figure 72 : Zonage d’assainissement des eaux pluviales au niveau du site BABYDRINK projeté (Source : ELCIMAI Ingénierie).....	122
Figure 73 : Principe d’assainissement EU Industrielles Atelier recettes (Babydrink).....	123
Figure 74 : Zonage d’assainissement EU Industrielles au niveau du site BABYDRINK projeté (Source : ELCIMAI Ingénierie).....	124
Figure 75 : Bassin de rétention de 1 600 m ³ existant à l’ouest du site	129
Figure 76 : Bassin de rétention de 1 850 m ³ créé à l’est du site	130
Figure 77 : Bilan des surfaces remblayées/déblayées sur les sites de LACTINOV et BABYDRINK (Source : Elcimaï Ingénierie).....	133
Figure 78 : Cartographie de synthèse des mesures ERC (Source : Diagnostic écologique Faune, flore, habitats, zone humide, GES septembre 2025).....	139

Liste des tableaux

Tableau 1 : Liste des sources et des ressources utilisées pour l’élaboration de l’étude d’incidence	11
Tableau 2 : Bilan des modifications parcellaires concernant le site de LACTINOV (Source : LACTINOV)	15
Tableau 3 : Bilan des surfaces du projet (Source : Elcimaï Ingénierie).....	33
Tableau 4 : Evolution des surfaces de plancher du site (Source : Elcimaï Ingénierie)	33
Tableau 5 : Liste des ICPE soumises à (A) ou (E) autour du site.....	35
Tableau 6 : Liste des principaux ERP identifiés dans un rayon de 1 km autour du site (source : recherche Elcimaï)	38
Tableau 7 : Caractéristiques des captages AEP présents à proximité du site étudié (Sources : Mise à jour Rapport de Base 2024 - GINGER, ARS).....	40
Tableau 8 : Synthèse sur la vulnérabilité et sensibilité des milieux (Rapport de base GINGER BURGEAP février 2024).....	47
Tableau 9 : Bilan des surfaces perméables / imperméables du site existant	48
Tableau 10 : Zones naturelles d’intérêt écologique autour des sites LACTINOV Abbeville et BABYDRINK - <5km (Source : Rapport diagnostic écologique Faune, Flore, Habitats et Zones Humides, GES septembre 2025).....	51
Tableau 11 : Critères pour l’identification des ZH selon l’arrêté ministériel modifié du 24 juin 2008.....	53
Tableau 12 : Calendrier et conditions météorologiques des visites (Source : Rapport diagnostic écologique Faune, Flore, Habitats et Zones Humides, GES septembre 2025)....	59
Tableau 13 : Synthèse des enjeux liés à la biodiversité (Source : Rapport diagnostic écologique Faune, Flore, Habitats et Zones Humides, GES septembre 2025)	60
Tableau 14 : Flux de trafic engendrés par l’activité LACTINOV et BABYDRINK dans l’actualité (Source : LACTINOV).....	65
Tableau 15 : Incidence des flux engendrés actuellement par LACTINOV sur les TMJA du secteur (2024)	66

Tableau 16 : Données émissions atmosphériques relatives à la CC de la Baie de Somme 2021 (Source : www.trace-hdf.fr/)	67
Tableau 17 : Valeurs limites à respecter – émissions atmosphériques (AP 2007).....	68
Tableau 18 : Extrait arrêté ministériel du 03/08/2018	68
Tableau 19 : Résultats du contrôle des rejets atmosphériques de LACTINOV ABBEVILLE réalisés par l’APAVE en 2022 pour la chaudière ALSTOM	70
Tableau 20 : Résultats du contrôle des rejets atmosphériques de LACTINOV ABBEVILLE réalisés par l’APAVE en 2022 pour la chaudière STEIN	70
Tableau 21 : Bilan des consommations énergétiques 2022-2024 (Source : LACTINOV)	71
Tableau 22 : Points de rejets du site LACTINOV ABBEVILLE (extrait APC du 18/08/2025, art. 5)	72
Tableau 23 : Valeurs limites des effluents rejetées à respecter (Source : APC du 18 août 2025)	73
Tableau 24 : Bilan des consommations énergétiques 2022-2024 (Source : LACTINOV)	75
Tableau 25 : Nature et origine des déchets produits au sein des sites LACTINOV et Babydrink à Abbeville (Source : Rapport de base GINGER BURGEAP 2024).....	75
Tableau 26 : Valeurs limites à respecter – émergence (AP 2007)	77
Tableau 27 : Valeurs limites à respecter – niveaux de bruit (AP 2007)	77
Tableau 28 : Localisation des points de mesure des émissions sonores de la campagne de 2020 (Source : Rapport d’intervention de l’APAVE du 13/11/2020)	78
Tableau 29 : Résultats de la campagne de mesure des émissions sonores de 2020 (Source : Rapport d’intervention de l’APAVE du 13/11/2020)	79
Tableau 30 : Evolution des effectifs du site existant et projeté	84
Tableau 31 : Grille d’évaluation des impacts bruts du projet sur la faune, flore et habitats (Source : Rapport diagnostic écologique Faune, Flore, Habitats et Zones Humides, GES septembre 2025)	87
Tableau 32 : Calendrier de sensibilité écologique pour la conduite des travaux (Source : Rapport diagnostic écologique Faune, Flore, Habitats et Zones Humides, GES septembre 2025)	91
Tableau 33 : Liste des essences à favoriser dans le projet de plantation	94
Tableau 34 : Synthèse des impacts du projet avant et après mise en place des mesures (Source : Rapport diagnostic écologique Faune, Flore, Habitats et Zones Humides, GES septembre 2025)	101
Tableau 35 : Positionnement du projet par rapport aux critères permettant d’éviter une demande de dérogation « espèces protégées »	105
Tableau 36 : Incidence des flux actuels et projetés par LAA/BBD sur les TMJA du secteur (2024)	106
Tableau 37 : VLE avant rejet à la STEP communale (Source : APC du 18/08/2025)	125
Tableau 38 : Surfaces perméables/imperméables après projet 2025	126
Tableau 39 : Taux d’imperméabilisation avant et après le projet d’extension (Source : Dossier de demande du Permis de construire).....	127
Tableau 40 : Programme prévisionnel d’investigations	128
Tableau 41 : Bilan des déblais/remblais prévus dans le cadre du projet d’extension (Source : ELCIMAI Ingénierie)	133
Tableau 42 : Ordre de réalisation des mesures d’évitement et de réduction.....	139

Chapitre 1 Présentation et méthodologie de l'étude

1/ Contenu de l'étude d'incidence

Conformément aux dispositions du code de l'environnement en vigueur, le présent document, nommé « étude d'incidence », présente les incidences prévisibles de l'installation sur son environnement en mode de fonctionnement normal (ses incidences en mode de fonctionnement anormal étant reprises dans l'étude de dangers).

Elle est établie pour un projet qui n'est pas soumis à étude d'impact (le courrier de dispense d'évaluation environnementale est joint au dossier en pièce n°4.2) et est proportionnée à l'importance de ce projet et à son incidence prévisible sur l'environnement, au regard des intérêts mentionnés à l'article R181-3.

L'étude d'incidence est organisée selon les principaux points édictés dans l'article R181-14 du code de l'environnement :

« 1° Décrit l'état actuel du site sur lequel le projet doit être réalisé et de son environnement ;

2° Détermine les incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet sur les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 eu égard à ses caractéristiques et à la sensibilité de son environnement ;

3° Présente les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé, les compenser s'ils ne peuvent être évités ni réduits et, s'il n'est pas possible de les compenser, la justification de cette impossibilité ;

4° Propose des mesures de suivi ;

5° Indique les conditions de remise en état du site après exploitation ;

6° Comporte un résumé non technique.

II. – Lorsque le projet est susceptible d'affecter des intérêts mentionnés à l'article L. 211-1, l'étude d'incidence environnementale porte sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en tenant compte des variations saisonnières et climatiques. Elle précise les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives au regard de ces enjeux. Elle justifie, le cas échéant, de la compatibilité du projet avec le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux et avec les dispositions du plan de gestion des risques d'inondation mentionné à l'article L. 566-7 et de sa contribution à la réalisation des objectifs mentionnés à l'article L. 211-1 ainsi que des objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D. 211-10.

Lorsque le projet est susceptible d'affecter un ou des sites Natura 2000, l'étude d'incidence environnementale comporte l'évaluation au regard des objectifs de conservation de ces sites dont le contenu est défini à l'article R414-23. »

2/ Moyens et méthodologie

Dans le cadre de la réalisation de l'état des lieux du site projeté, les ressources, moyens ou documents utilisés pour établir cet état initial sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 1 : Liste des sources et des ressources utilisées pour l'élaboration de l'étude d'incidence

Aspects concernant l'état initial de l'environnement	Source / Base de données
Plan Local d'Urbanisme	Géoportail de l'Urbanisme
Schéma de Cohérence Territoriale	https://www.baiedesomme3vallees.fr/accueil/schema-de-coherence-territoriale/
Servitudes	Géoportail de l'Urbanisme / PLU Abbeville
Environnement proche	Portail Géorisques
Réseaux de communications	https://www.geoportail.gouv.fr/
Réseaux	LACTINOV
Immeubles classés ou inscrits, Sites classés ou inscrits, ZPPA, Sites Patrimoniaux Remarquables	Atlas des Patrimoines (ministère de la Culture) Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)
Paysage	https://www.geoportail.gouv.fr/ PLU Abbeville Dossier DAE SPFL 2014 (LACTINOV)
Trafic	www.data.gouv.fr (réseau national) Somme.fr (réseau départemental)
Zones naturelles remarquables	https://www.geoportail.gouv.fr/ Rapport de diagnostic écologue GES 2025
Zones humides	Rapport de diagnostic écologue GES 2025
Inventaires écologiques	Rapport de diagnostic écologue GES 2025
Schéma Régional de Cohérence Ecologique	Remplacé par le SRADDET Hauts-de-France
Géologie/hydrogéologie	Données InfoTerre (BRGM) Suivi Aqua Picardie Maritime (Rapport de base ELCIMAI Environnement 2020)
Topographie et morphologie	Elcimai Ingénierie

Aspects concernant l'état initial de l'environnement	Source / Base de données
Pollution des sols	Base de données BASIAS / BASOL (Portail Géorisques) Rapport de base GINGER BURGEAP février 2024
Réseau hydrographique	https://www.geoportail.gouv.fr/
SDAGE	SDAGE Artois Picardie (Gest'eau)
SAGE	SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers (Gest'eau)
Hydrogéologie	InfoTerre-BRGM
Zone de répartition des eaux	https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/
Qualité de l'Air	Atmo Hauts-de-France (Portail www.trace-hdf.fr/)
Etat initial sonore	Annexes PLU Abbeville Rapport d'intervention de l'APAVE du 13/11/2020
Risques naturels	https://www.geoportail.gouv.fr/
Risques industriels	https://www.georisques.gouv.fr/

L'évaluation de l'incidence du projet a été réalisée sur la base des données exploitant (mesures de bruit et analyse d'effluents notamment), des données relatives aux activités prévisionnelles du projet, ainsi que des retours d'expérience.

Une description des mesures de prévention ou de réduction des incidences est ensuite proposée sur la base des documents de définition du projet.

Chapitre 2 Description de l'installation existante

1/ Rappel du contexte

Sur le plan fonctionnel, l'ensemble des installations de Lactinov Abbeville (LAA) et Babydrink (BBD) à Abbeville (80) est structuré autour de plusieurs activités : réception de matières premières, production UHT et fabrication de bouteilles, activité de beurrerie, préparation des recettes, puis embouteillage sur place ou transfert vers le site de Babydrink pour conditionnement, et enfin expédition vers l'extérieur des palettes. Les produits finis de LAA sont actuellement stockés dans un bâtiment dédié, avec un transfert par galerie vers un magasin de stockage automatisé en grande hauteur, d'une capacité de 11 000 palettes.

Dans le cadre de sa stratégie industrielle à cinq ans, le site anticipe une saturation de ses capacités et oriente sa croissance vers les produits formulés (nutrition infantile, boissons formulées, etc.), en réponse à la baisse tendancielle de la consommation de lait blanc (environ -3 % par an).

Bien que le volume global de lait collecté (135 millions de litres) demeure stable, l'évolution des gammes vers des produits élaborés conditionnés en plus petits volumes génère un besoin accru en espaces de stockage.

Contrairement au lait blanc, stocké sur de courtes durées, ces produits formulés font l'objet de procédures de contrôle qualité plus longues, ce qui se traduit par une augmentation des durées de stockage.

C'est dans ce contexte que s'inscrit le projet d'extension du site LAA, comprenant l'allongement d'environ un tiers de la longueur actuelle du magasin de stockage automatisé, ainsi que la construction d'un nouveau bâtiment destiné au stockage des emballages. Une galerie de liaison double sens viendra optimiser les flux entre la production et les zones de stockage.

Par ailleurs, un développement complémentaire est prévu sur le site de Babydrink, afin d'y installer une capacité propre de préparation de recettes, une deuxième ligne de conditionnement et un stockage de produits finis et emballages.

Dans le cadre de cette croissance, le projet prévoit également l'extension du pôle social et administratif avec la création d'un nouvel accueil, l'aménagement de bureaux supplémentaires, de vestiaires et la réorganisation du laboratoire existant. Parallèlement à l'évolution des capacités de stockage et des locaux sociaux, les utilités seront renforcées, au niveau de la production de froid sur l'ensemble du site, et avec l'ajout d'une chaudière et d'un système de sprinklage pour Babydrink. Enfin, le stationnement du personnel sera adapté grâce à l'agrandissement du parking.

2/ Description synthétique de l'installation existante

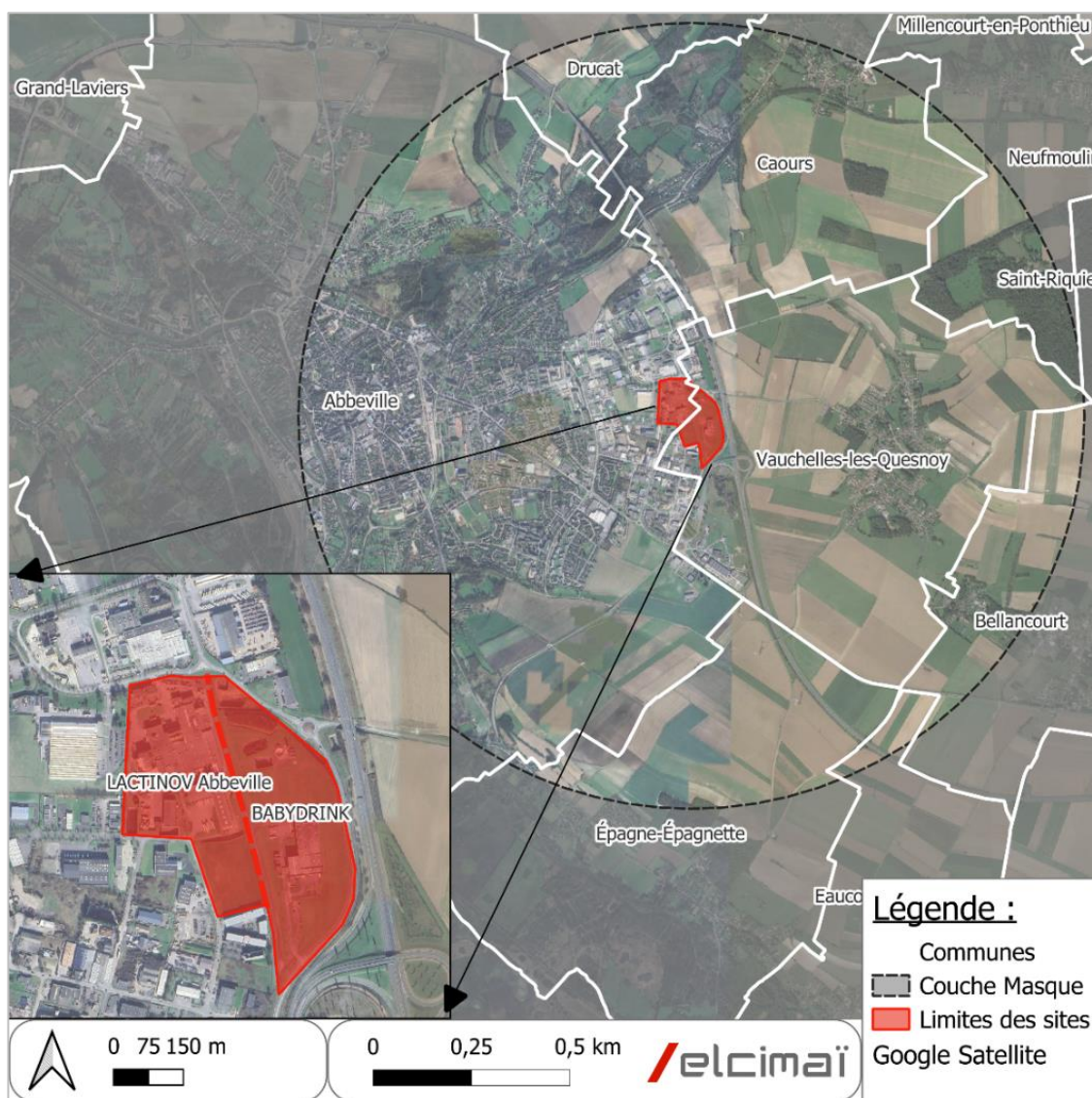
2.1/ Localisation

L'installation LACTINOV Abbeville est localisée sur la commune d'Abbeville et pour partie sur la commune de Vauchelles-les-Quesnoy, dans le département de la Somme (80). Elle occupe une surface totale de 8,9 ha.

De son côté, l'installation BABYDRINK, **située à l'est de la précédente**, est localisée sur la commune de Vauchelles-les-Quesnoy, dans le département de la Somme (80). Le site de BABYDRINK occupe une surface totale 10,2 ha.

Les deux unités sont maintenant sur la même unité foncière constituant une seule entité administrative incluant 2 unités de production indépendantes.

Figure 1 : Localisation du site (Source : Géoportail)

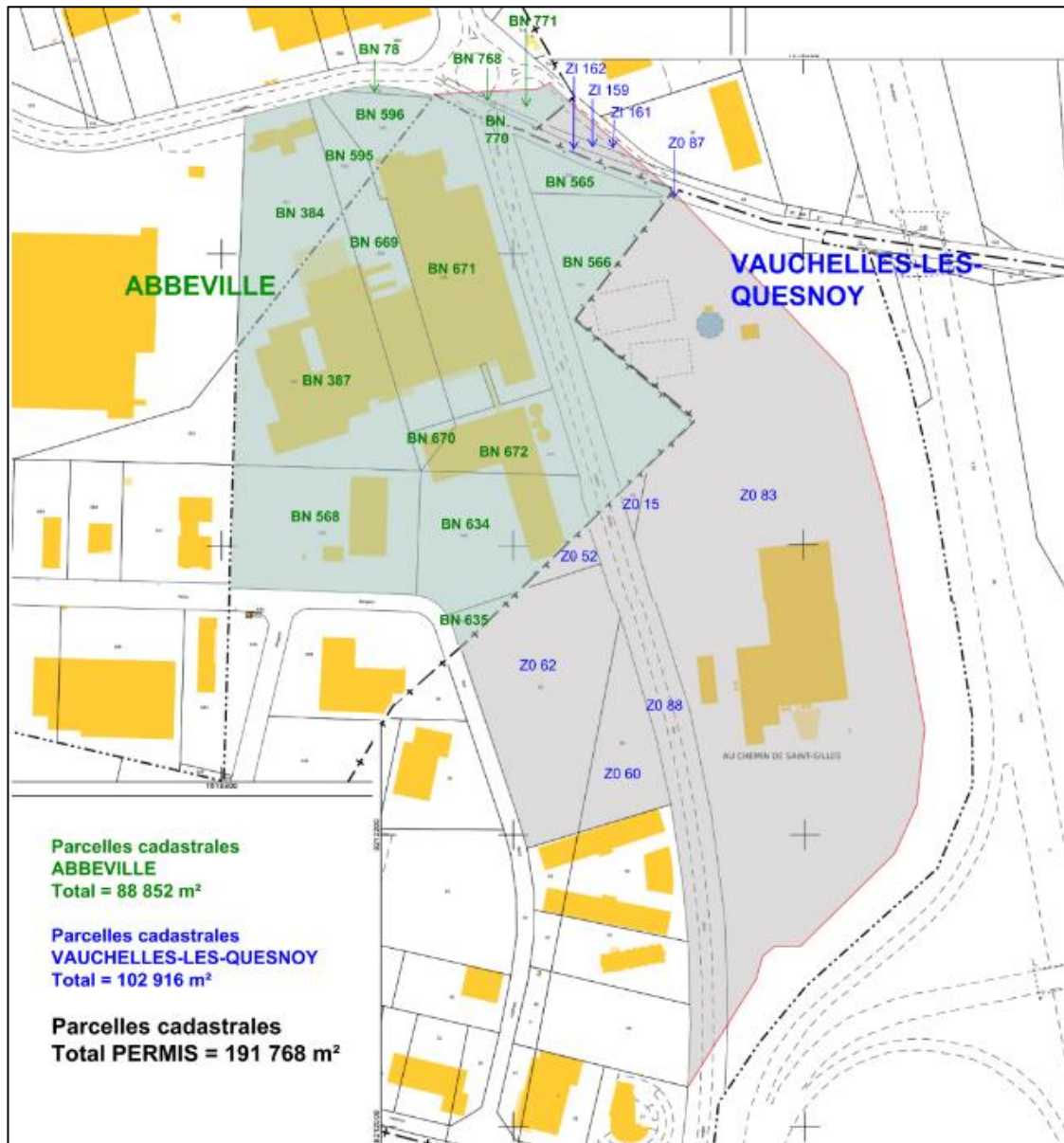


L'ensemble de parcelles concernées par le site est listé ci-dessous. La justification de leur maîtrise foncière est jointe en pièce n°3 du dossier.

Tableau 2 : Bilan des modifications parcellaires concernant le site de LACTINOV (Source : LACTINOV)

Préfixe	Section	Feuille	N° parcelle	Commune ou lieu-dit	Code postal	Surface parcelle (m ²)
0	ZI	1	15	Vauchelles	80132	394
0	ZO	1	52	Vauchelles	80132	847
0	ZO	1	60	Vauchelles	80132	4626
0	ZO	1	62	Vauchelles	80132	13428
0	BN	1	78	Abbeville	80100	210
0	ZO	1	83	Vauchelles	80132	71696
0	ZO	1	87	Vauchelles	80132	32
0	ZO	1	88	Vauchelles	80132	10217
0	ZI	1	159	Vauchelles	80132	436
0	ZI	1	161	Vauchelles	80132	720
0	ZI	1	162	Vauchelles	80132	520
0	BN	1	384	Abbeville	80100	7304
0	BN	1	387	Abbeville	80100	14081
0	BN	1	565	Abbeville	80100	1824
0	BN	1	566	Abbeville	80100	8322
0	BN	1	568	Abbeville	80100	10776
0	BN	1	595	Abbeville	80100	1498
0	BN	1	596	Abbeville	80100	2150
0	BN	1	634	Abbeville	80100	8709
0	BN	1	635	Abbeville	80100	653
0	BN	1	669	Abbeville	80100	5477
0	BN	1	670	Abbeville	80100	503
0	BN	1	671	Abbeville	80100	14096
0	BN	1	672	Abbeville	80100	4232
0	BN	1	768	Abbeville	80100	186
0	BN	1	770	Abbeville	80100	8028
0	BN	1	771	Abbeville	80100	803

Figure 2 : Plan cadastral au droit du projet (Source : Elcimaï Environnement)



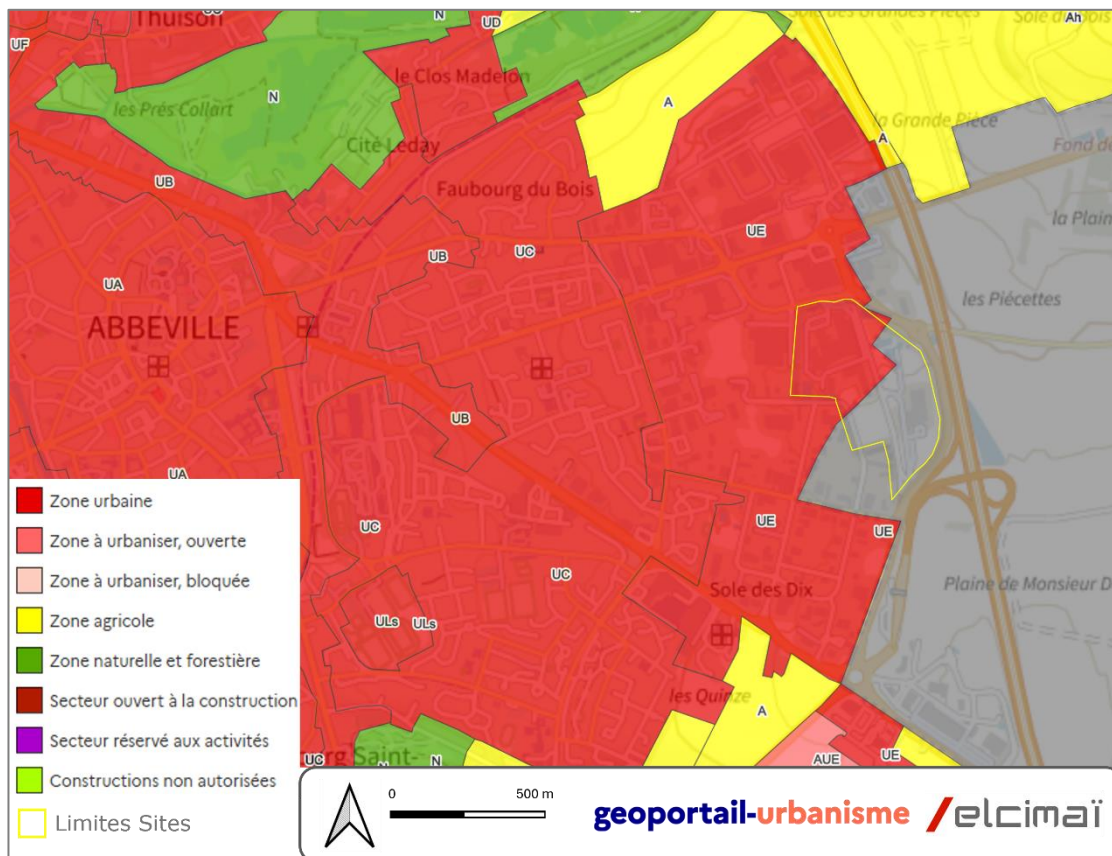
2.2/ Plu et zonage concerné

La communauté d'agglomération de la Baie de Somme élabore actuellement un PLUi, dont l'objectif est de définir le projet de développement de l'intercommunalité sur les 10 prochaines années et de régir le droit du sol.

Dans l'attente de l'approbation du Plan d'Urbanisme Intercommunale (PLU-I), l'installation est concernée par le PLU de la commune d'Abbeville, approuvé le 30 juin 2016 et dont la dernière modification (modification n°5) a été approuvée le 24 avril 2024. **Situé en secteur UE, dédié aux zones urbanisables**, le règlement de cette zone s'applique.

En l'absence de Plan Local d'Urbanisme pour la commune de Vauchelles-les-Quesnoy, le Règlement National de l'Urbanisme (RNU) s'appliquera par défaut sur la partie est du projet.

Figure 3 : Extrait du plan de zonage du PLU de la commune d'Abbeville (Source : Géoportail urbanisme)



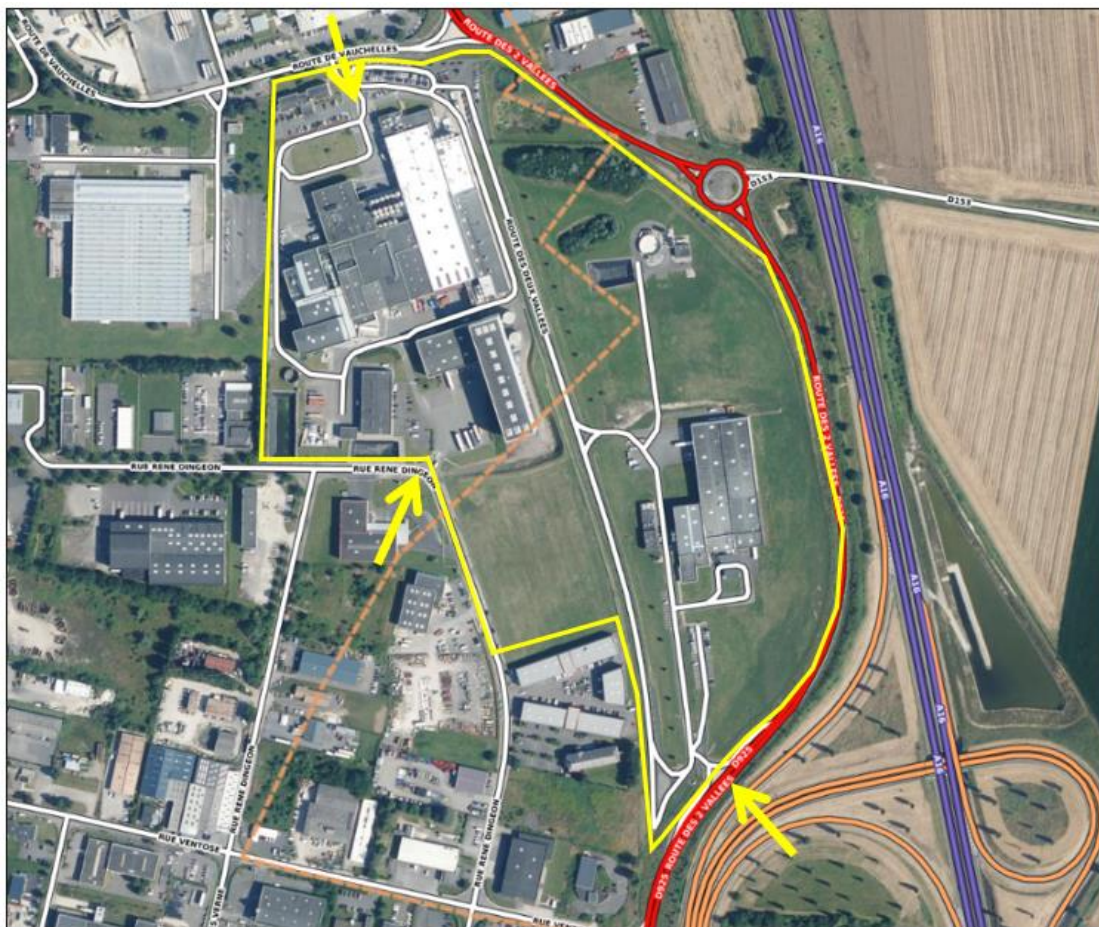
2.3/ Accessibilité

Le site étendu de LACTINOV ABBEVILLE – BABYDRINK dispose de 3 accès véhicules sans risque pour la circulation :

- 1 accès sur la route des Deux Vallées (D 4925) dévoyée,
- 1 accès sur la route de Vauchelles,
- 1 accès sur la rue René Dingeon.

Une liaison par une voie en enrobé se fait entre les deux sites (ancienne voie départementale).

Figure 4 : Localisation des accès aux parcelles concernées par le projet



3/ Descriptif des activités actuelles

3.1/ LACTINOV ABBEVILLE

Créé en 1992, LACTINOV Abbeville est spécialisé dans la production et le conditionnement aseptique en bouteilles de produits laitiers.

Le site est équipé de son propre atelier d'extrusion – soufflage de fabrication de bouteilles PEHD. Ce site de production opère également dans le domaine de la matière grasse laitière en la transformant sous différents types de beurre destinés à l'industrie de seconde transformation ainsi qu'au consommateur final (beurre en plaquettes).

Les principales activités de LAA sont :

- La réception, le prétraitement et le stockage de lait,
- Le conditionnement aseptique UHT (lait de consommation et dérivés),
- La préparation de recettes,
- La transformation de matière grasse.

Parallèlement à ses activités de transformation du lait, LAA assure la fabrication des contenants (extrusion de bouteilles en plastique) et le stockage des produits laitiers avant expédition vers la grande distribution :

- Réception et stockage de granules de PEHD,
- Extrusion des bouteilles en PEHD,
- Transport pneumatique des bouteilles et stockage,
- Stockage des produits finis dans un magasin automatisé de grande hauteur.

Le bâtiment REP regroupe la réception, l'écémage et la pasteurisation du lait.

Atelier de Conditionnement Aseptique UHT (lait de consommation et dérivés) :

- Potentiel de 180 000 000 de bouteilles/an,
- 3 lignes d'embouteillage : 54 000 bouteilles/heure environ, dont :
 - une ligne de conditionnement aseptique 1 litre (18 000 b/h) ;
 - deux lignes de conditionnement aseptique multiformats (1 L, 500 ml, 250 ml, 200 ml) à une cadence de 18 000 bouteilles/h chacune ;
- Capacité de stockage en palettes : 11 080 palettes dans un magasin de grande hauteur.

Les principales installations de l'entité LACTINOV sont :

- L'unité de traitement du lait (Réception / Ecémage / Pasteurisation : REP) ;
- La cuverie REP ;
- La beurrerie ;
- La zone de production et conditionnement de lait et de crème ;
- L'atelier extrusion ;
- Le laboratoire ;
- La zone de stockage des consommables UHT ;
- La zone de stockage des consommables, ingrédients et produits frais ;
- Le Magasin Grande Hauteur (MGH) ;
- Le NEP (nettoyage en place) ;
- L'atelier R&D ;
- Le local de charge ;
- La production de froid NH3 ;
- Une station de carburant.

Figure 5 : Processus de conditionnement aseptique (Source : LACT'UNION)

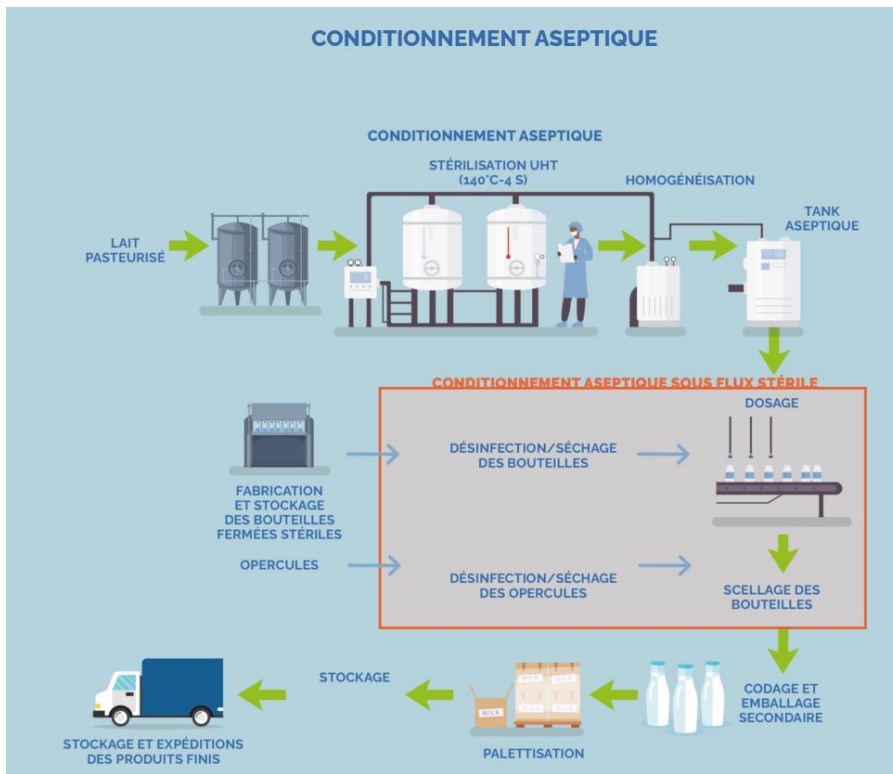
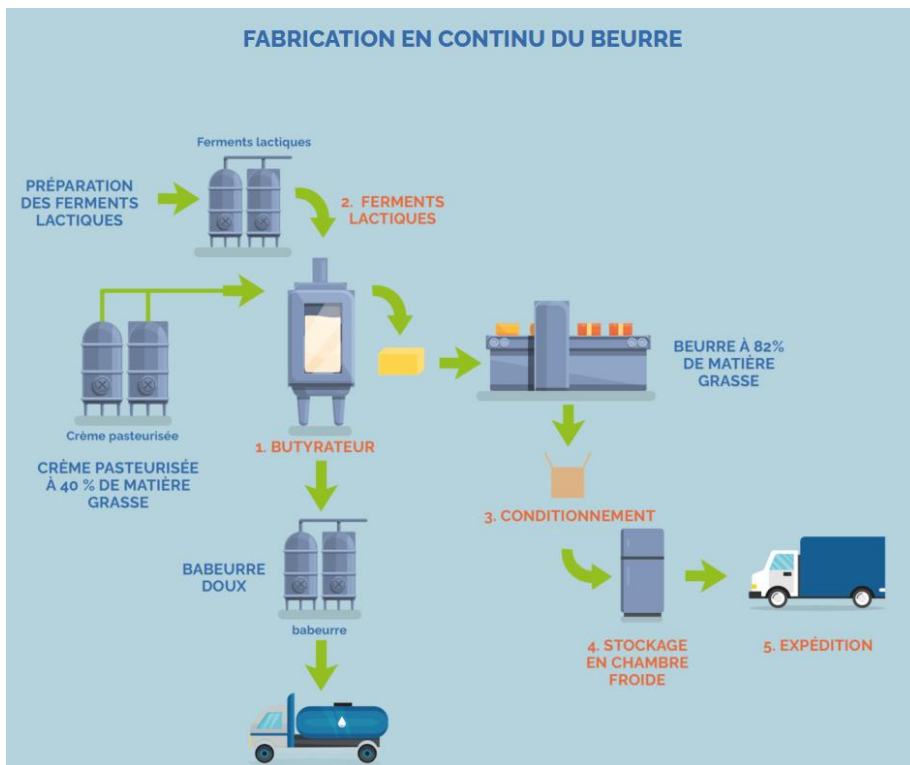


Figure 6 : Processus fabrication en continu de beurre (Source : LACT'UNION)



3.2/ BABYDRINK

Les activités qui sont développées au sein du site BABYDRINK sont similaires à celles de LACTINOV ABBEVILLE.

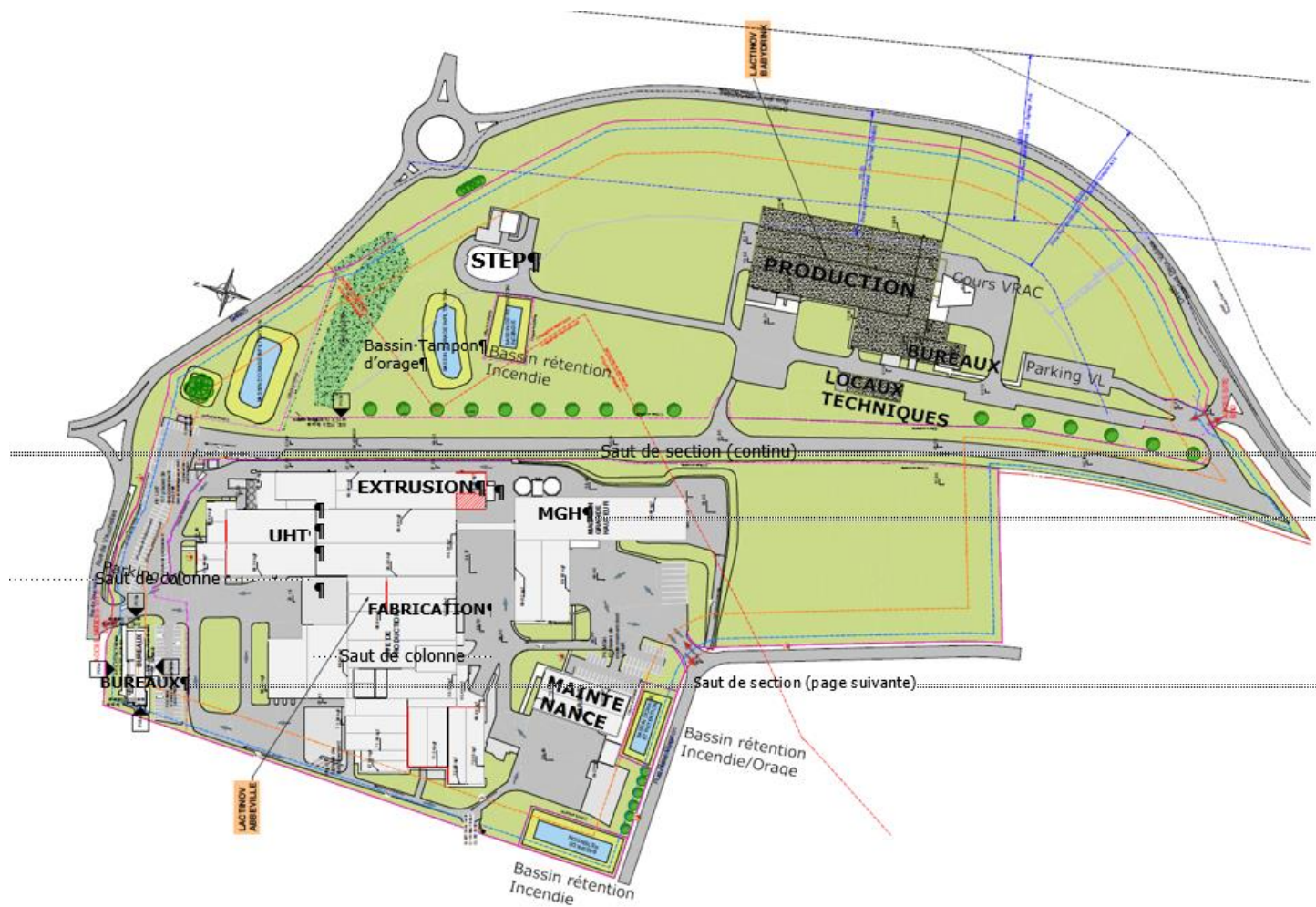
Le site BABYDRINK est spécialisé dans le traitement de laits formulés et infantiles. Les activités qui y sont développées sont :

- La réception du lait,
- La stérilisation du lait,
- La fabrication des bouteilles,
- L'embouteillage,
- La pose d'une capsule,
- Le surbouchage,
- L'étiquetage,
- Le regroupement par packs de différentes unités,
- La palettisation,
- Le filmage ou houssage,
- Le stockage de produits finis.

Le projet va développer le site pour ajouter plus d'espaces de stockage et créer un nouvel atelier de recettes.

Le schéma en page suivante présente l'organisation actuelle du site, avant le projet d'extension.

Figure 7: Organisation actuelle du site (avant projet d'extension)



4/ Gestion des eaux au niveau du site EXISTANT

4.1/ Réseau d'assainissement

Le réseau d'assainissement du site est de type **séparatif et gravitaire**. Il distingue ainsi plusieurs circuits de collecte adaptés à la nature des eaux :

- **Les eaux pluviales (EP)**, qui regroupent à la fois les **eaux pluviales issues des toitures (EPT)** et celles provenant des **voiries et espaces extérieurs (EPV)**. Ces réseaux permettent de collecter et d'évacuer séparément les eaux météoriques afin d'éviter tout mélange avec les effluents industriels ou domestiques.
- **Les eaux d'extinction incendie (EUInc)**, qui font l'objet d'un traitement particulier compte tenu de leur potentiel de pollution accidentelle. Ces eaux sont dirigées vers des ouvrages spécifiques de confinement, permettant de prévenir tout rejet non maîtrisé vers le milieu naturel ou le réseau public.
- **Les eaux usées industrielles (EUInd)**, issues des activités de production, sont collectées par un réseau dédié afin d'être traitées conformément aux exigences réglementaires et aux capacités du réseau de collecte.
- **Les eaux usées domestiques et vanes (EU/EV)**, provenant des sanitaires et locaux sociaux, sont évacuées via un réseau distinct du réseau industriel.

Le site dispose de trois points de rejet vers le réseau public, chacun étant équipé d'une vanne d'arrêt permettant, en cas d'incident, de confiner les eaux d'extinction incendie à l'intérieur du site.

Ces eaux sont ainsi collectées et stockées dans quatre bassins de rétention étanches :

- un bassin de 350 m³ situé sur le site Lactinov Abbeville, également utilisé comme bassin d'orage,
- un bassin de 1 600 m³ implanté sur le site Lactinov Abbeville,
- un bassin de 1 850 m³ commun aux sites Lactinov Abbeville et Babydrink,
- et enfin un bassin de 1 000 m³ localisé sur le site Babydrink.

Les schémas suivants présentent l'état existant concernant les flux d'eaux pluviales/eaux incendie au niveau du site.

Figure 8 : Zonage d'assainissement des eaux pluviales au niveau du site LACTINOV actuel (Source : ELCIMAI Ingénierie)

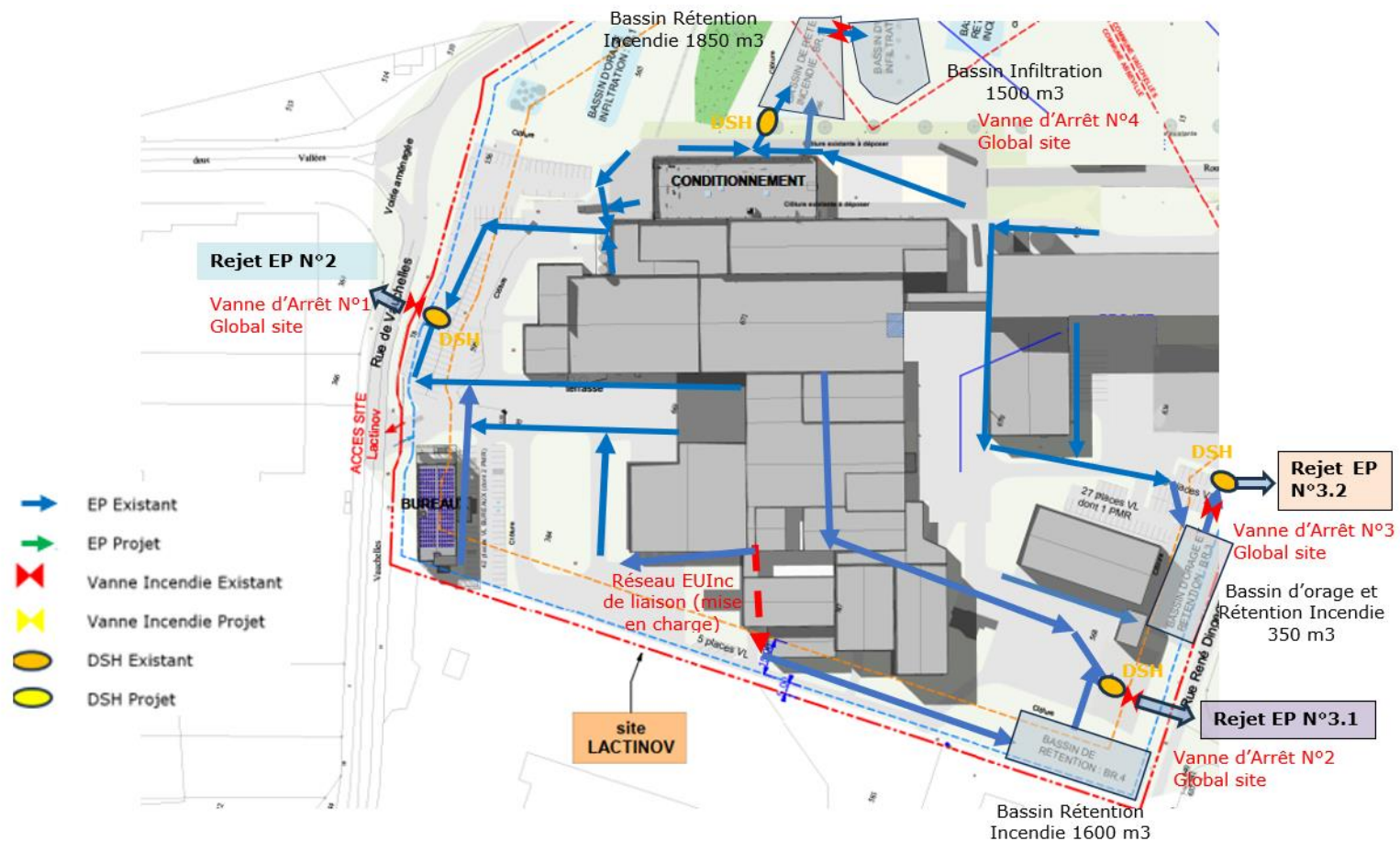


Figure 9 : Synoptique de principe d'assainissement LACTINOV actuel (Source : Elcimai Ingénierie)

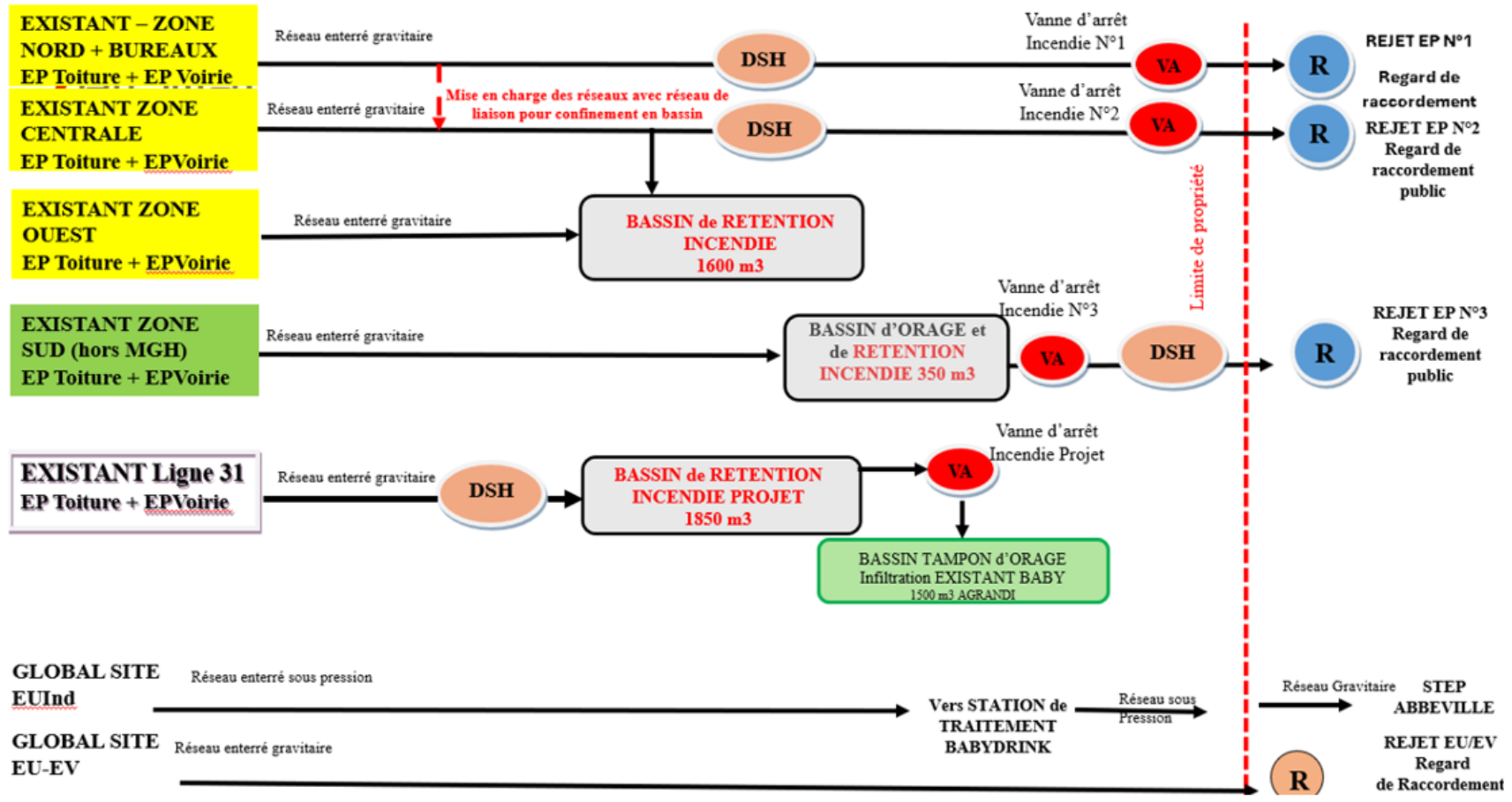


Figure 10 : Zonage d'assainissement des eaux pluviales au niveau du site BABYDRINK actuel (Source : ELCIMAI Ingénierie)

SITE BABYDRINK - ETAT EXISTANT – ZONING d'ASSAINISSEMENT des EAUX PLUVIALES

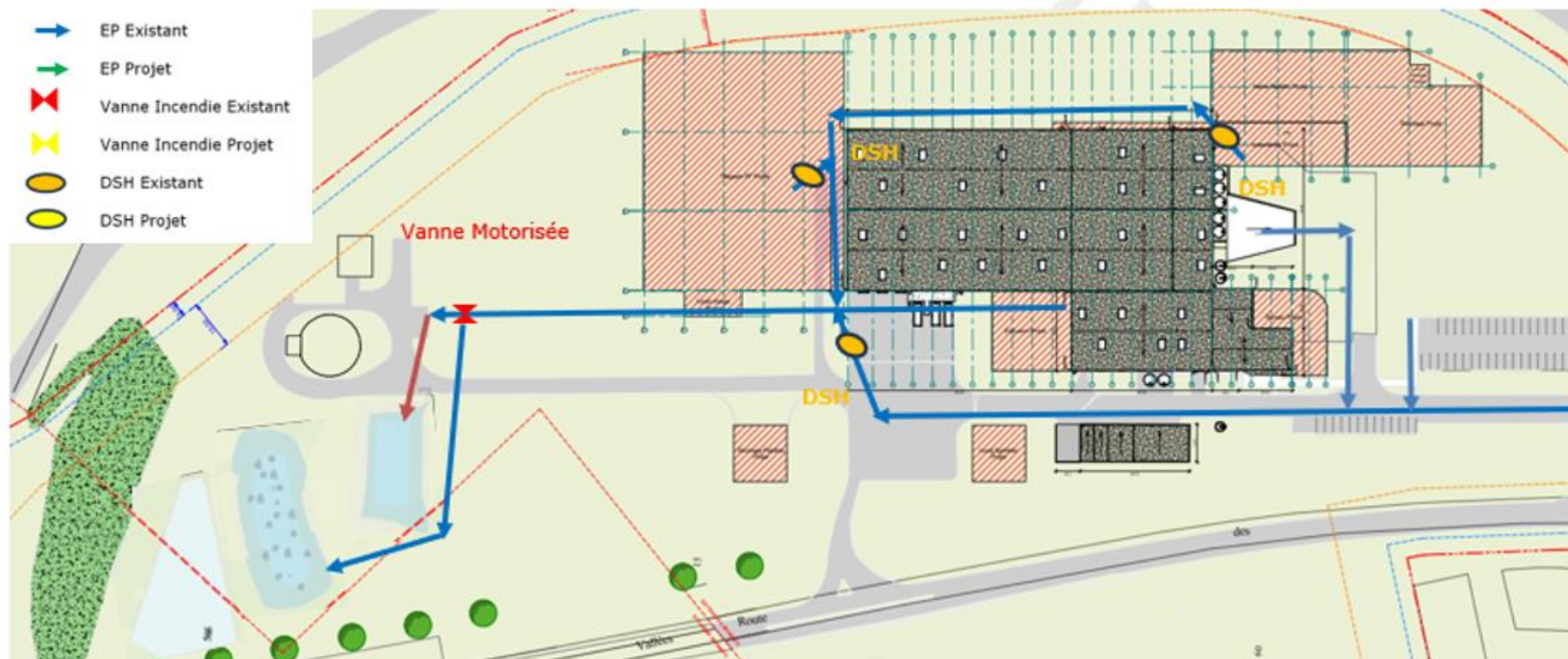
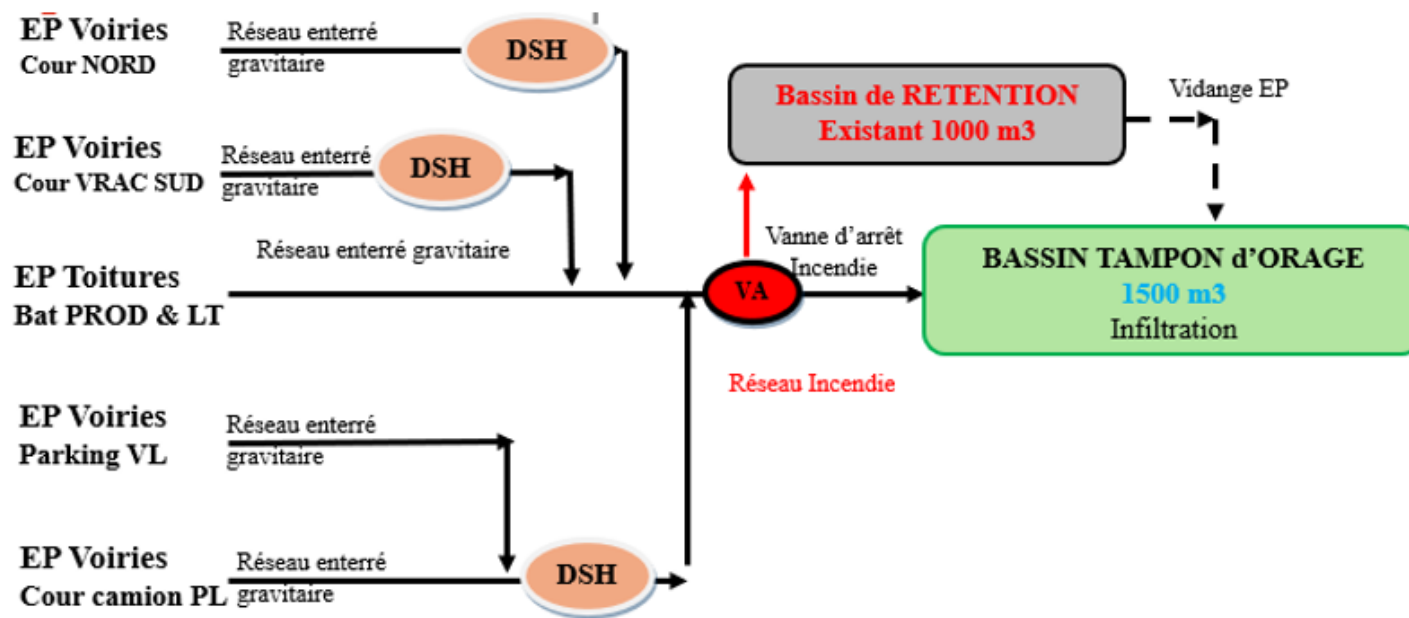


Figure 11 : Synoptique de principe d'assainissement BABYDRINK actuel (Source : Elcimai Ingénierie)



4.2/ Rétention des eaux incendie

LACTINOV

Le **volume total à confiner en cas de sinistre au sein du bâtiment de stockage emballages**, conformément au modèle D9A, est **estimé à 1 600 m³**.

Le détail des calculs est présenté au sein de l'étude des dangers jointe en pièce n°6.

Pour répondre au besoin de confinement du projet magasin emballage, la rétention des eaux d'extinction incendie sera assurée par un bassin étanche existant, dont les caractéristiques sont présentées ci-dessous :

Caractéristiques du bassin de confinement à l'ouest du site LAA:

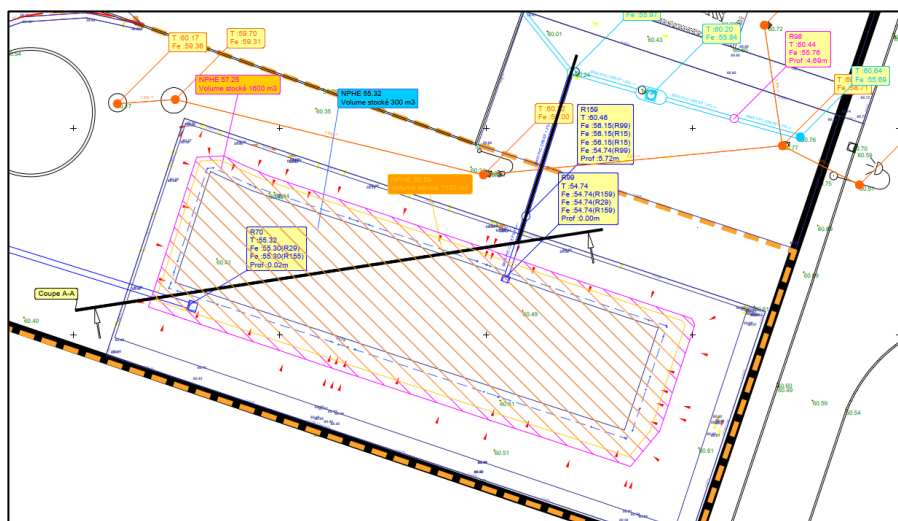
Niveau dallage fini Magasin Emballage = 61.20 NGF

Volume utile = 1600 m³

NPHE Bassin = 57.25 NGF

Niveau fond de bassin = 55.35 NGF

Figure 12 : Bassin de rétention de 1 600 m³ existant à l'ouest du site



Un raccordement entre les bassins de 350 m³ et le bassin de 1 600 m³ existant à l'ouest est prévu au cours de ce projet pour permettre le stockage des eaux incendies du magasin emballage, de la zone de préparation de commandes et de la cour camion.

Principe de rétention autonome du bâtiment MGH

Comme pour l'installation actuelle, les eaux d'extinction d'incendie du MGH seront confinées à l'intérieur du bâtiment. Le muret de rétention en place, d'une hauteur d'un mètre, assure cette fonction. Le calcul réalisé selon la méthode D9A intègre à

la fois le MGH existant et son extension projetée, et conduit à un besoin de rétention de 3 545 m³.

La hauteur de rétention nécessaire est estimée donc à 83 cm, alors que le mur de rétention prévu présente une hauteur d'un mètre.

Un muret périphérique, implanté au pied de l'entrepôt, est prolongé sur la zone d'extension. Il assure ainsi une rétention autonome d'un volume total de 4 500 m³ (lait et eaux d'extinction).

Le principe de rétention de la zone de préparation de commandes et de la cour camion reste inchangé : les quais ne constituent pas une zone de rétention. Les eaux d'extinction collectées sur ces surfaces seront acheminées, via le réseau d'eaux pluviales, vers le bassin de rétention de 350 m³.

BABYDRINK

Le calcul des volumes à retenir a sein du futur site Babydrink conduit à un besoin de rétention de 1 824 m³.

Pour assurer ce confinement, un bassin étanche d'une capacité de 1 850 m³ a été réalisé. Il a été autorisé dans le cadre du permis de construire délivré le 20/12/2024 (phase 1). En fonctionnement normal, les eaux pluviales y sont dirigées par gravité ; en cas d'incendie, la vanne de sortie est fermée afin d'assurer l'isolement du bassin.

Caractéristiques du bassin de confinement :

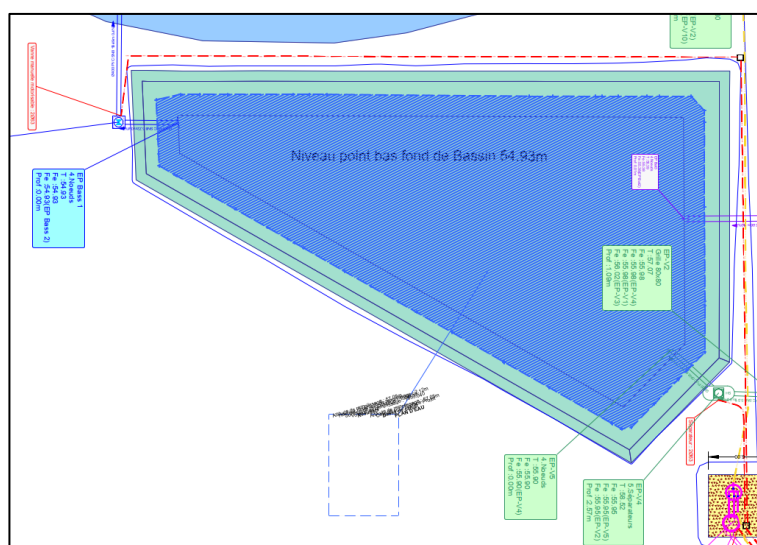
Niveau Dallage fini Babydrink : 61.25 NGF

Volume utile = 1 850 m³

NPHE Bassin = 57.05 NGF

Niveau fond de bassin = 54.93 NGF

Figure 13 : Bassin de rétention de 1 850 m³ créé à l'est du site



5/ Effectifs

Au début de l'année 2025, les effectifs des deux sites se composent de **237 salariés pour LACTINOV** et de **53 salariés pour BABYDRINK** repartis entre les activités de production, de conditionnement et de logistique.

Chapitre 3 Descriptif synthétique du projet d'extension

1/ Présentation générale des 2 phases d'extension

La phase 1 du projet d'extension a été traitée dans le PAC de décembre 2024, concernant uniquement le site LACTINOV d'Abbeville.

- Remplacement de la ligne de production 3.0 par la nouvelle ligne 3.1 ;
- Extension en hauteur avec la création d'un nouvel étage (R+2) du bâtiment administratif sur environ 600 m² ;
- Création d'une terrasse en R+1, attenante à la salle de pause du personnel sur environ 50 m² ;
- Création d'un bassin de rétention des eaux d'incendie dimensionné pour les phases 1 et 2 du projet;
- Principe de voiries inchangé : maintien de la circulation PL à sens unique autour des bâtiments de conditionnement et extrusion au même niveau que l'actuel ;
- Réaménagement des espaces verts autour des bassins et de la voirie périphérique : conservation du nombre d'arbres et arbustes existants.

La phase 2 d'extension du site est traitée dans le présent dossier, elle concerne plusieurs modifications des sites :

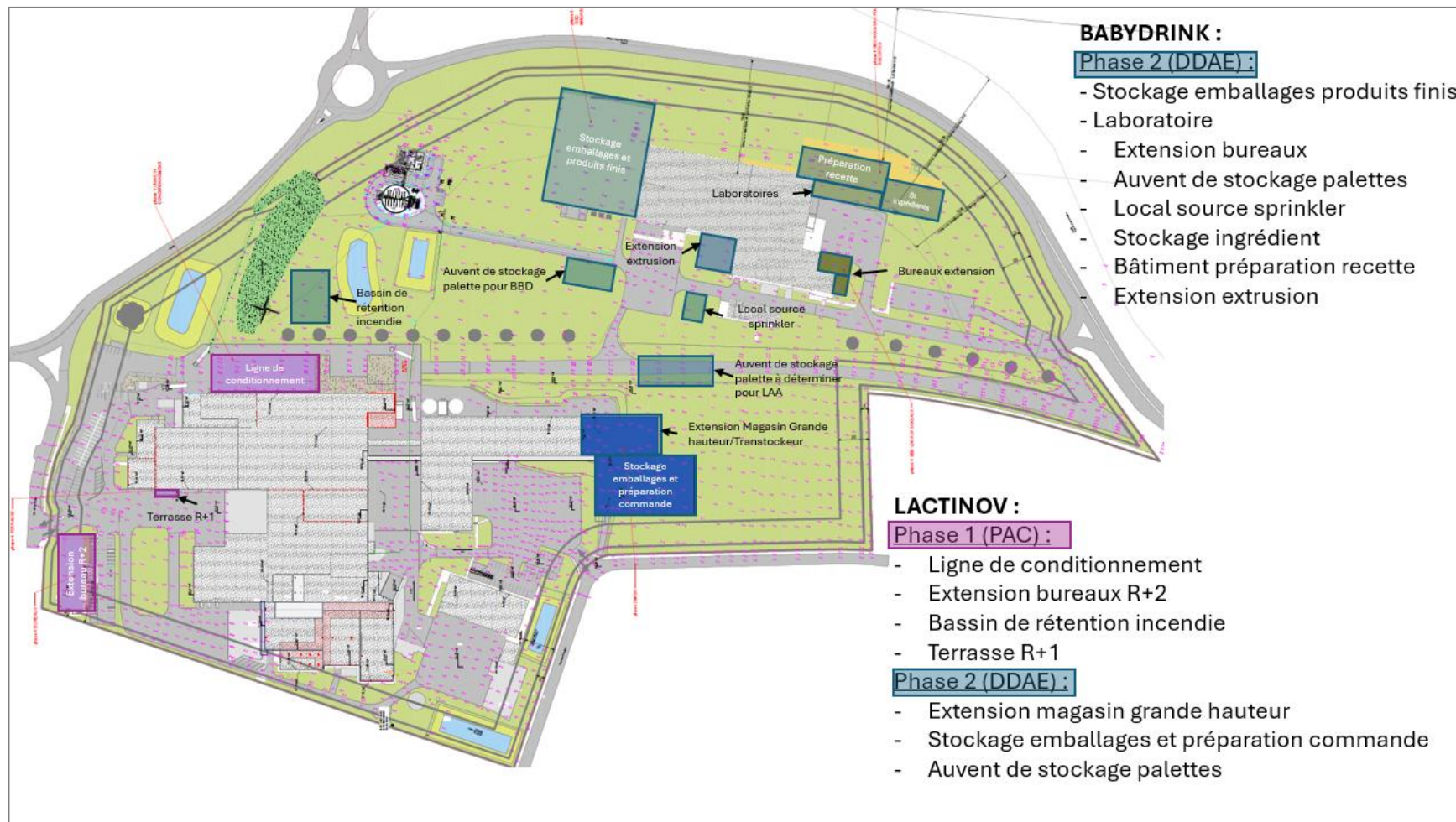
LACTINOV :

- Extension du magasin grande hauteur ;
- Création d'une zone de stockage d'emballages et de préparation de commandes ;
- Création d'un auvent de stockage de palettes ;
- Principe de voiries inchangé : maintien de la circulation de secours autour du magasin grande hauteur et du stockage d'emballages ;

BABYDRINK :

- Création d'un atelier de préparation recettes et de son stockage ingrédients ;
- Création d'une zone de stockage d'emballages et de produits finis ;
- Création d'un nouveau laboratoire, l'ancien étant réaménagé en locaux sociaux;
- Extension des bureaux et locaux sociaux ;
- Extension de l'atelier extrusion ;
- Création d'un auvent de stockage de palettes ;
- Sprinklage du site ;
- Création d'une voirie « pompiers » autour du site ;
- Utilisation du bassin de rétention incendie (créé en phase 1 du projet d'extension), pour la gestion des eaux incendies des extensions projetées (voir synoptique correspondant) ;
- Création d'une nouvelle cour pour les camions, face au bâtiment de stockage d'emballages et produits finis ;
- Création d'une rampe Poids Lourds pour l'accès au quai du bâtiment de stockage des Matières Premières ;
- Agrandissement du parking pour le personnel.

Figure 14 : Phasage et procédures concernées par le projet d'extension (Source : PAC Ligne 3.1 décembre 2024)



Les nouveaux aménagements sont présentés en détail dans la Présentation administrative et technique du projet, jointe en Pièce n°1 du présent dossier. Une synthèse des principaux travaux prévus y est également proposée.

2/ Synthèse des surfaces du projet (LACTINOV + BABYDRINK)

Le détail des surfaces du projet pour les 2 sites est présenté dans le tableau ci-dessous :

Tableau 3 : Bilan des surfaces du projet (Source : Elcimaï Ingénierie)

Surfaces terrain = 191 767,90m²

Surfaces d'emprises totales	Abbeville	Vauchelles
Bâtiments existants	31 269,18	7 862,20
Bâtiments projets 2025	1 559,66	13 114,74
Allée piétonne	1 325,89	318,37
Bassins	4 921,24	2 651,29
Dallage extérieur	1 848,26	558,64
Dallage projet + bache incendie	-	1 063,19
Stabilisé + graviers	2 156,98	5 549,97
Evergreen	1 047,39	710,69
Voirie PL	22 087,99	13 473,12
Voirie VL	5 269,37	2 238,17
Step	-	557,69
Espaces verts	20 670,81	51 513,06
Total aménagement extérieur	92 156,77	99 611,13
Total surfaces extérieures	191 768 m²	

Tableau 4 : Evolution des surfaces de plancher du site (Source : Elcimaï Ingénierie)

Surfaces SDP après projet :

SURFACES SDP				
		LACTINOV	BABYDRINK	TOTAL
ABBEVILLE	Existant	27 052,00	-	27 052,00
	Permis 2024	2 150,00	-	2 150,00
	Permis projet 2025	1 289,56	-	1 289,56
	Total	30 491,56	-	30 491,56
VAUCHELLES	Existant	-	7 512,00	7 512,00
	Permis 2024	-	-	-
	Permis projet 2025	4 446,43	8 390,29	12 836,72
	Total	4 446,43	15 902,29	20 348,72
Surfaces totales existantes				36 714,00
Surfaces totales permis 2025				14 126,28
Surfaces totales bâtiments LACTINOV+BABYDRINK				50 840,28

Chapitre 4 Analyse de l'état initial du site et de son environnement

1/ Environnement proche

1.1/ Activités voisines

Les parcelles voisines au nord, est et ouest du site d'implantation du projet sont principalement occupées par des activités industrielles.

Le site est limité :

- Au Nord par la route de Vauchelles, un fournisseur de produits en béton (EQIOM), l'industrie du verre VERESCENCE Somme, un fabricant d'ossatures en bois (Ponthieu Charpente), et une société de transport en bus et autocar (L'Oiseau Bleu).
- Au Nord-est, un fournisseur d'équipements de manutention (LM-LA Manutention) et un tapisseur décorateur (BACHES 80).
- A l'Est par l'autoroute A 16 et des parcelles agricoles.
- Au Sud par le parking du site, la rue René Dingeon, l'industrie plastique CEMP, un atelier de carrosserie automobile, la chambre d'agriculture, un magasin de matériaux de construction, des magasins et des sociétés de service.
- A l'Ouest par l'industrie Schlumberger Vector Sa, l'entreprise (électricien) Demouelle Tertiaire, un entrepôt, et un local GRT gaz Région Nord Est.

1.2/ Installations Classées pour l'Environnement (ICPE)

La base des Installations Classées recense 11 ICPE en exploitation soumises au régime d'autorisation ou enregistrement dans un rayon de 1 km autour du site. Aucune installation classée SEVESO répertoriée à proximité du secteur d'étude.

Aucun PPRT approuvé ou en cours d'approbation n'est identifié concernant le parc d'activités.

Figure 15 : Sites ICPE situés à proximité de l'installation (source : Géorisques)

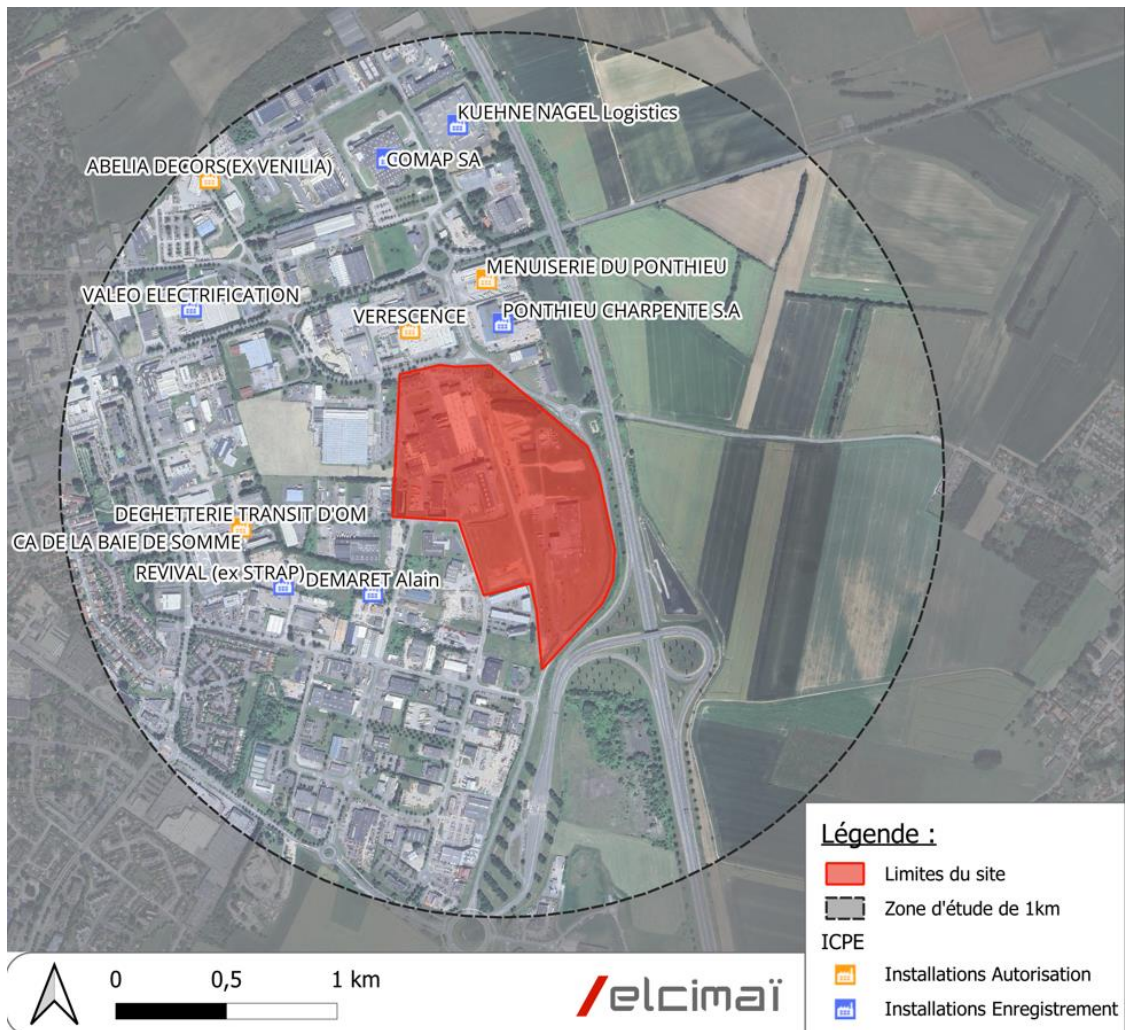


Tableau 5 : Liste des ICPE soumises à (A) ou (E) autour du site.

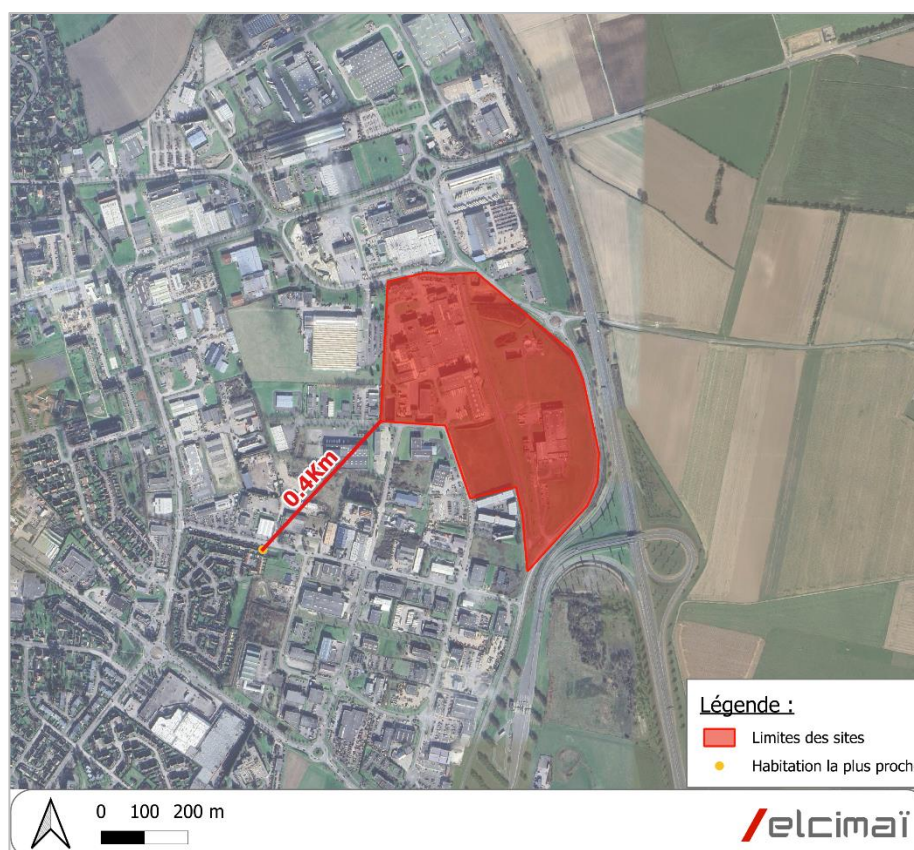
Type d'activité	Nom	Rubrique	SEVE SO	Dist.	Dir.
	ABELIA DECORS (EX VENILIA)	A	Non	600 m	Nord-Ouest
Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire	CA DE LA BAIE DE SOMME	A	Non	350 m	Ouest
Fabrication de machines et équipements n.c.a.	COMAP SA	E	Non	500 m	Nord
	DECHETTERIE TRANSIT D'OM	E	Non	350 m	Ouest
Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motos	DEMARET Alain	E	Non	175 m	Sud
	KUEHNE NAGEL Logistics	E	Non	550 m	Nord

Type d'activité	Nom	Rubrique	SEVE SO	Dist.	Dir.
Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie	MENUISERIE DU PONTHEIU	A	Non	200 m	Nord
	PONTHEIU CHARPENTE S. A	E	Non	100 m	Nord
Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération	REVIVAL (ex STRAP)	E	Non	300 m	Ouest
Industrie automobile	VALEO ELECTRIFICATION	E	Non	500 m	Nord-Ouest
Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	VERESCENCE	A	Non	100 m	Nord

1.3/ Les habitations les plus proches

Les habitations les plus proches sont situées à 450 m et un Hôtel est installé à plus de 270 m des limites de propriété Sud du site.

Figure 16 : Distance du projet par rapport aux habitations les plus proches



Le voisinage est relativement bruyant (zone industrielle, sites industriels voisins). De plus, en bruit de fond la circulation routière (A16 notamment) est génératrice d'émissions sonores.

1.4/ Etablissements recevant du public (ERP)

Plusieurs ERP sont identifiés dans le secteur d'étude, ils sont localisés dans la figure ci-après et nommés dans le tableau ci-après.

Figure 17 : localisation des principaux ERP dans un rayon de 1 km

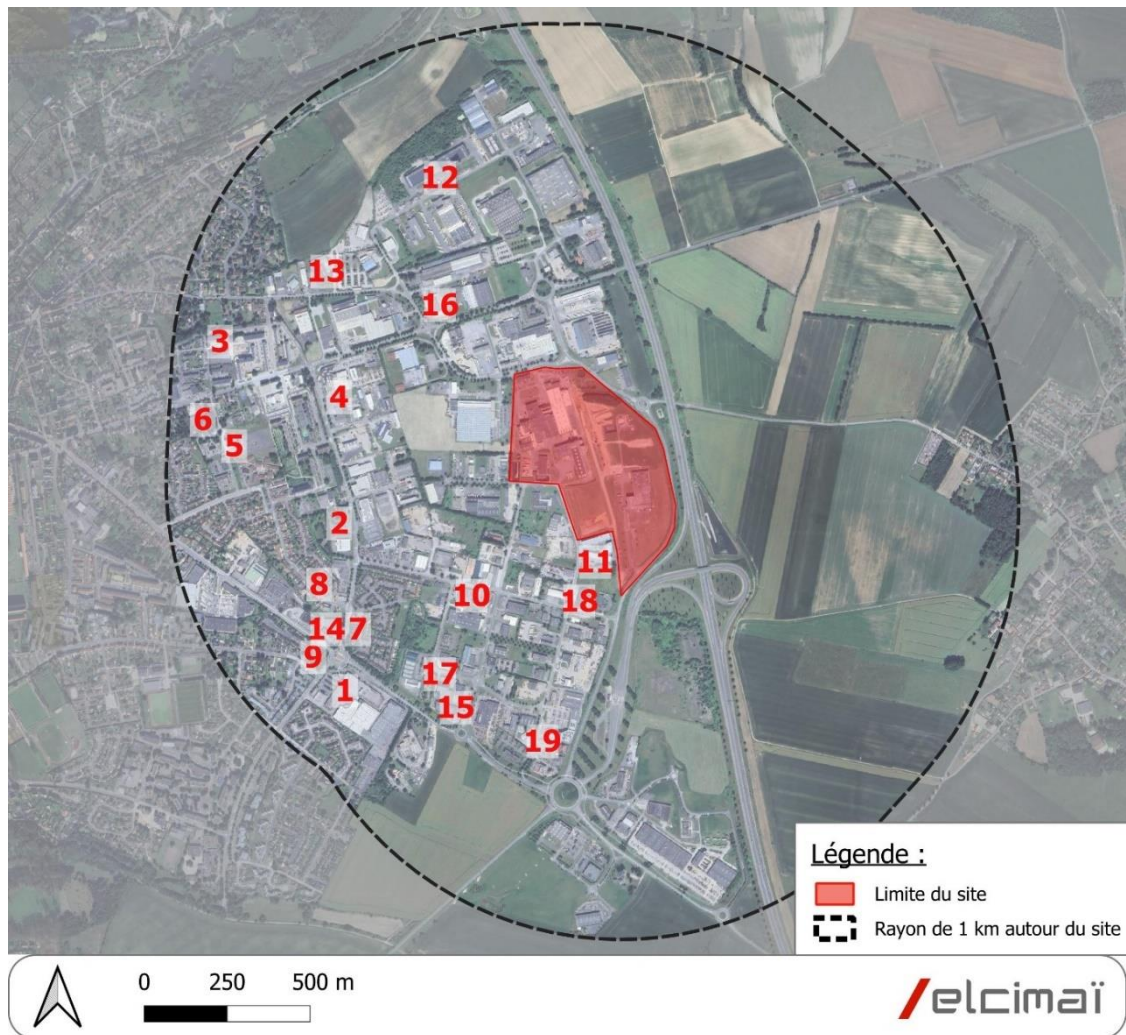


Tableau 6 : Liste des principaux ERP identifiés dans un rayon de 1 km autour du site
(source : recherche Elcimai)

N°	Activité	Enseigne	Distance au site	Direction
1	Centre commercial	(parfumerie, hypermarché, pharmacie, coiffeur, magasin, banque, opticien, bibliothèque, station lavage...)	930 m	Sud-ouest
2	Ecole	Ecole maternelles Platanes	600 m	Ouest
3	Ecole	Ecole élémentaire Alain Détré	990 m	Nord-ouest
4	Crèche	Les Pitchouns	500m	Ouest
5	Centre hospitalier	Centre de gérontologie	900 m	Ouest
6	Centre hospitalier	Soins de suite et de réadaptation	950 m	Nord-ouest
7	Cabinet médical	-	700	Sud-ouest
8	Cardiologue	-	750m	Sud-ouest
9	Médecin	-	930m	Sud-ouest
10	Club sport	Punch'Fit Academy	400m	Sud
11	Centre formation Hôtel	ID FORMATION IBIS	<100m	Sud
12	Centre formation	Centre de Formation des Métiers du Cuir CFMC	650m	Nord
13	Centre formation	CMA Formation Abbeville	750m	Nord-ouest
14	Restauration rapide	Mc Donald's	800m	Sud-ouest
15	Boulangerie	Sophie Lebreuilly	800m	Sud
16	La poste	-	450m	Nord-ouest
17	Bowling	Chorus Game Abbeville	600m	Sud-ouest
18	Terrain de jeu intérieur	Accrokids	<10m	Sud
19	Autres commerces	Restaurant, magasins	650m	Sud

2/ Contexte hydrographique du projet

La zone industrielle Est d'Abbeville est située à proximité immédiate de la vallée de la Somme, dans un secteur caractérisé par un réseau hydrographique dense. Elle est traversée ou bordée par plusieurs cours d'eau, notamment :

- **Le Scardon**, un affluent de la Somme, qui longe la zone au nord et peut jouer un rôle dans l'évacuation des eaux pluviales ou en cas de crue ;

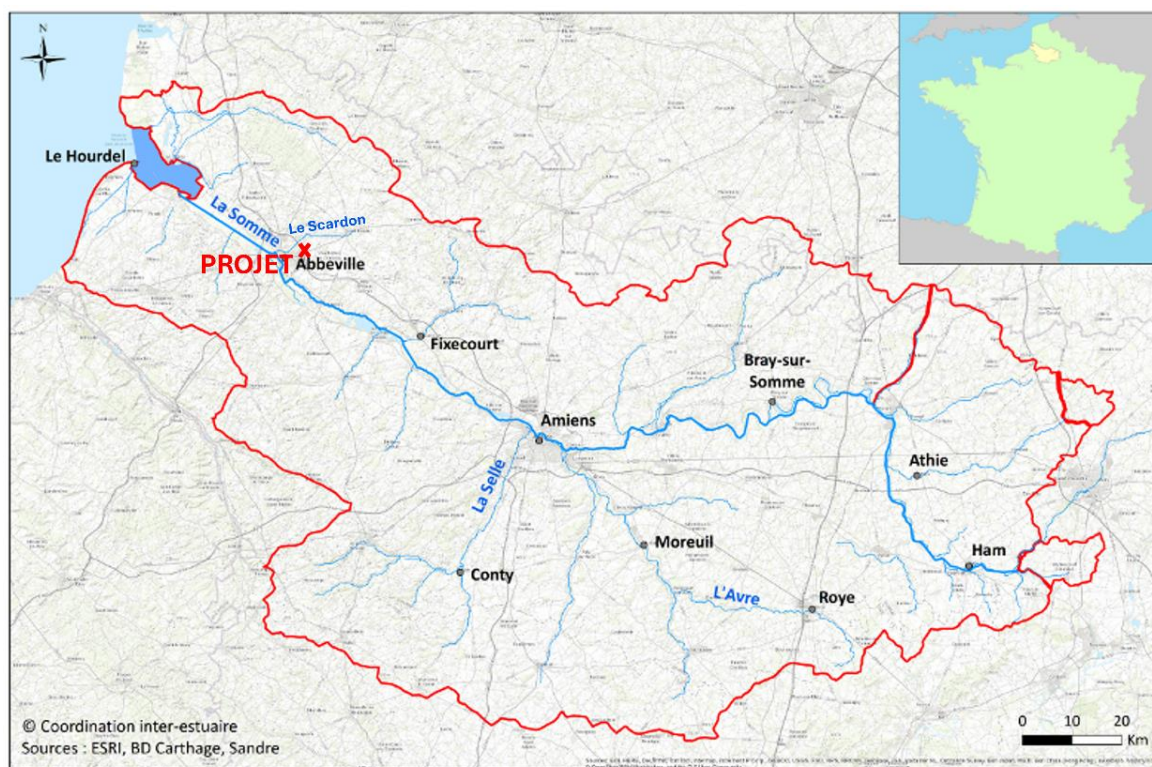
- **La Somme**, fleuve majeur de la région, situé plus au sud, dont la présence influence fortement le niveau des nappes phréatiques locales ;
- Un maillage de **fossés de drainage**, destiné à la régulation des eaux de surface, est également présent au sein même de la ZI.

Le site est donc localisé dans une zone de plaine alluviale, soumise à une vulnérabilité hydrologique particulière, notamment vis-à-vis :

- du risque d'inondation, en lien avec les crues de la Somme ou les remontées de nappe ;
- de la sensibilité des milieux aquatiques, impliquant une vigilance accrue sur la gestion des rejets et des eaux pluviales.

Des ouvrages de gestion des eaux (bassins de rétention, séparateurs hydrocarbures, réseaux spécifiques) sont prévus dans le cadre du projet pour limiter les impacts sur l'environnement hydraulique local.

Figure 18 : Réseau hydrographique autour du site (Source : Géoportail)



3/ Contexte hydrogéologique du projet

Dans la Somme, le contexte hydrogéologique est marqué par la présence de 3 grands types de nappes phréatiques qui sont successivement :

- des nappes alluvionnaires présentes au niveau des formations superficielles. Ces nappes, temporaires ou non, spécifiques des alluvions grossières,

résultent de la proximité des cours d'eau. Leur niveau est dépendant du niveau du cours d'eau voisin, de la nappe de craie et bien évidemment de la pluviométrie locale. Ces réservoirs ne sont, en général, pas exploités et en aucun cas pour l'alimentation humaine.

- la nappe de la craie, située dans les terrains séno-turonien. Cette nappe constitue le réservoir le plus étendu et le plus exploité de la région Picardie. Elle est alimentée principalement par les pluies. Cette pénétration de l'eau s'explique non pas par la porosité de la roche (perméabilité d'interstices) mais essentiellement par la perméabilité de fissures du substratum due à la fracturation de la roche par de multiples diaclases, joints de sédimentation et failles
- des nappes profondes.

La nappe qui est utilisée pour l'adduction en eau potable est la nappe de la craie. La profondeur de cette nappe de craie est extrêmement variable, de 1m sous les vallées humides où elle est en équilibre avec le niveau des cours d'eau, de 5 à 25m sous les vallées sèches et de 30 à 60m sous les plateaux.

La planche d'ABBEVILLE 33 (2207) de l'atlas hydrogéologique de la Somme indique la présence de la nappe de la craie, au niveau de la Zone Industrielle, entre les courbes isopièzes +10 et +20m. La nappe est donc présente à une profondeur de l'ordre de +30 à +40m par rapport au terrain du site (altitude topographique considérée à +50m).

3.1/ Captages d'alimentation en eau potable (AEP)

Cinq captages d'eau pour les collectivités publiques sont localisés à proximité de la zone d'étude listés dans le tableau suivant :

*Tableau 7 : Caractéristiques des captages AEP présents à proximité du site étudié
(Sources : Mise à jour Rapport de Base 2024 - GINGER, ARS)*

N° sur la Figure	N° sur la Figure	N° sur la Figure	N° sur la Figure
0800000000098	Saints Gilles Puits 4	Exploité	2.35 km au sud-ouest
0800000000097	Saints Gilles Puits 3	Exploité	2.36 km au sud-ouest
0800000000099	Saints Gilles Puits 5	Exploité	2.37 km au sud-ouest
0800000001158	Fond de l'heure F1 CAP	Exploité	1.21 km au nord-est
0800000001159	Fond de l'heure F2 CAP	Exploité	1.20 km au nord-est

La figure suivante localise les captages AEP présents à proximité du site.

Figure 19 : Localisation des captages APE à proximité des sites (Source : Mise à jour Rapport de Base 2024 - GINGER)



Les sites de Lactinov Abbeville et Babydrink ne sont inclus dans aucun périmètre de protection de captage destiné à l'alimentation en eau potable.

3.2/ Zone de répartition des eaux et restrictions d'usage

Une Zone de répartition des eaux (ZRE) est une zone comprenant des bassins, sous-bassins, systèmes aquifères ou fractions de ceux-ci caractérisés par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins.

Les ZRE sont définies par l'article R211-71 du code de l'environnement et sont fixées par le préfet coordonnateur de bassin. L'arrêté pris par les préfets de département concernés traduit la ZRE en une liste de communes. Cet arrêté est le texte réglementaire fondateur de la ZRE.

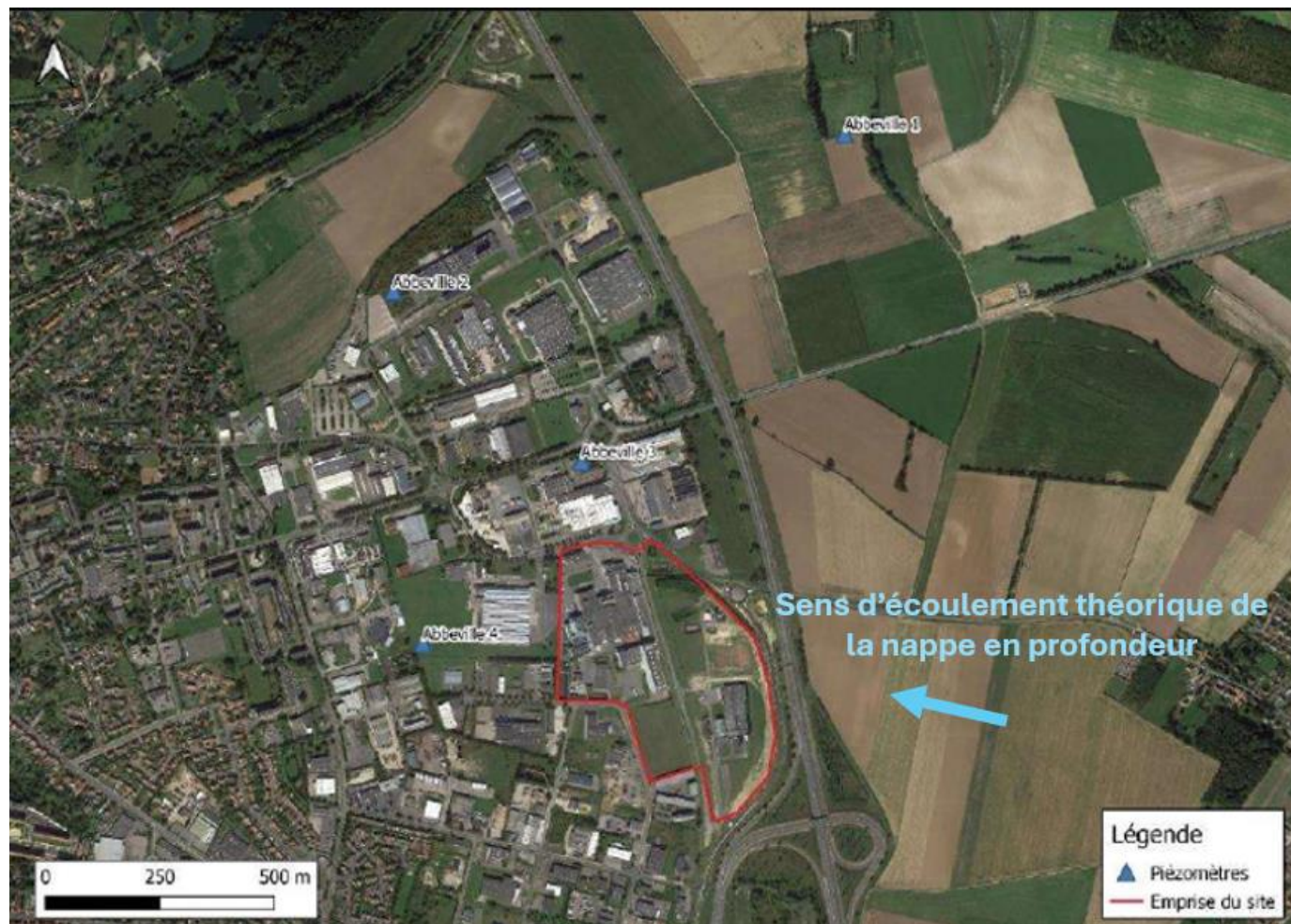
Dans une ZRE, les seuils d'autorisation et de déclarations des prélèvements dans les eaux superficielles comme dans les eaux souterraines sont abaissés. Ces dispositions sont destinées à permettre une meilleure maîtrise de la demande en eau, afin d'assurer au mieux la préservation des écosystèmes aquatiques et la conciliation des usages économiques de l'eau. Dans une ZRE, les prélèvements d'eau supérieurs à 8 m³/h sont soumis à autorisation et tous les autres sont soumis à déclaration.

Selon la carte régionale des zones de répartition des eaux en Hauts-de-France (bassin Artois Picardie), **le site du projet n'est pas concerné par aucune zone de répartition des eaux.**

3.3/ Surveillance des eaux souterraines

Des campagnes de prélèvements des eaux souterraines ont été réalisées sur site depuis 2012. Celles-ci comprennent le prélèvement des piézomètres Abbeville 2 et 3 de 2012 à 2019 puis des piézomètres Abbeville 1, 2 et 3 (en aval du site) de 2020 à aujourd'hui. L'ensemble de ces données ont été recueillies par Aqua Picardie Maritime. La localisation des piézomètres est présentée dans la figure en page suivante.

Figure 20 : Localisation des piézomètres autour des sites (Source : Rapport de base GINGER BURGEAP février 2024)



Selon les conclusions de Aqua Picardie Maritime, le suivi de la qualité des eaux souterraines de 2014 à 2016 au droit de la zone d'influence d'Abbeville Est a mis en évidence l'absence d'impact sur les eaux souterraines.

Le programme de surveillance des eaux souterraines est établi conformément à la prestation « Conception de programmes d'investigation ou de surveillance » (CPIS) de la norme NF X 31-620 partie 2. La fréquence de surveillance des eaux souterraines est d'une fois tous les 5 ans.

Les données sur les eaux souterraines **jusqu'en 2023** ont montré :

- L'absence de dépassement durant cette période au droit du piézomètre Abbeville 1 ;
- Un dépassement en benzène de 1,21 µg/L (pour une valeur limite de 1 µg/L) au droit du piézomètre Abbeville 2 en mai 2020. Ce dépassement n'a pas été constaté lors des campagnes suivantes. L'ensemble des autres polluants analysés n'ont pas montré de dépassement au droit de ce piézomètre.
- Un dépassement en chlorure de 187 µg/L (pour une valeur limite de 180 µg/L) au droit du piézomètre Abbeville 3 en mai 2021. Ce dépassement n'a pas été constaté lors des campagnes suivantes. L'ensemble des autres polluants analysés n'ont pas montré de dépassement au droit de ce piézomètre.

Le suivi piézométrique et les données disponibles n'indiquent pas de pollutions des eaux souterraines.

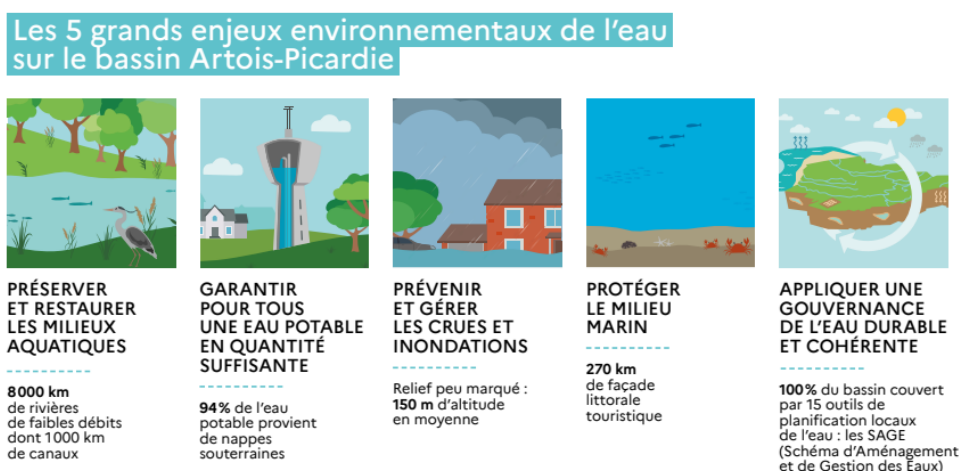
3.4/ SDAGE du Bassin Artois Picardie

La commune d'Abbeville (80) est concernée par le **SDAGE Artois Picardie**, dont la dernière révision 2022-2027 a été approuvée le 21 mars 2022.

Les priorités du bassin pour 2022-2027 sont :

Figure 21 : Cinq grands enjeux environnementaux de l'eau sur le bassin Artois Picardie

(source : Agence de l'eau Artois Picardie)



L'analyse de la conformité du projet à ses dispositions est présentée enAnnexe 6.

3.5/ SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers

Le plan d'aménagement et de gestion durable du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers a été approuvé par arrêté préfectoral le 6 août 2019.

Il couvre une superficie administrative de 4 523 km² et s'étend sur 569 communes situées dans les départements de la Somme, l'Oise et le Pas-de-Calais au sein de la région Hauts-de-France

L'enjeu du SAGE est de réussir une gestion équilibrée de l'eau grâce à une approche globale.

5 grands enjeux ont été identifiés sur ce SAGE :

- Qualité de la ressource en eau
- Ressource quantitative
- Milieux naturels aquatiques
- Risques naturels majeurs
- Gouvernance

L'analyse de la conformité du projet à ses dispositions est présentée enAnnexe 6.

4/ Contexte topographique du projet

Le site LACTINOV est situé en partie haute d'Abbeville, les altitudes référencées au niveau de la Zone Industrielle (carte I.G.N. au 1/25000^{ème}) varient de 45m à 56m, on note une altitude de 52m au niveau de la Départementale D153 (Route de VAUCHELLES).

On peut observer une légère augmentation de l'altitude du Nord au Sud.

Tableau 8 : Synthèse sur la vulnérabilité et sensibilité des milieux (Rapport de base GINGER BURGEAP février 2024)

Milieux	Vulnérabilité	Justification	Sensibilité	Justification
Sols	Modérée	Les premiers mètres sont composés de remblais limoneux, argileux et crayeux sous une dalle béton, ces derniers ne sont donc pas totalement imperméables.	Faible	Usage industriel du site étudié
Eaux souterraines	Faible	Présence d'une nappe d'eau souterraine dans les alluvions de surface. Les formations sont de nature perméable. La nappe de la craie est captive dans le secteur d'étude, en profondeur	Forte	La nappe de la craie est exploitée pour l'alimentation en eau potable. Le site ne se trouve pas dans un périmètre de protection de captage. Des captages AEP se situent en latéral hydrogéologique du site à moins de 1 km
Eaux superficielles	Faible	La Somme s'écoule à plus d'un km du site	Modérée	Usage halieutique et récréatif
Zones sensibles	Faible	Le site n'est pas inclus dans une zone naturelle sensible. Il n'y a pas de zone sensible dans un périmètre de 1.5 km autour du site.	Faible	Aucune zone naturelle sensible localisée sûr ou à proximité du site.

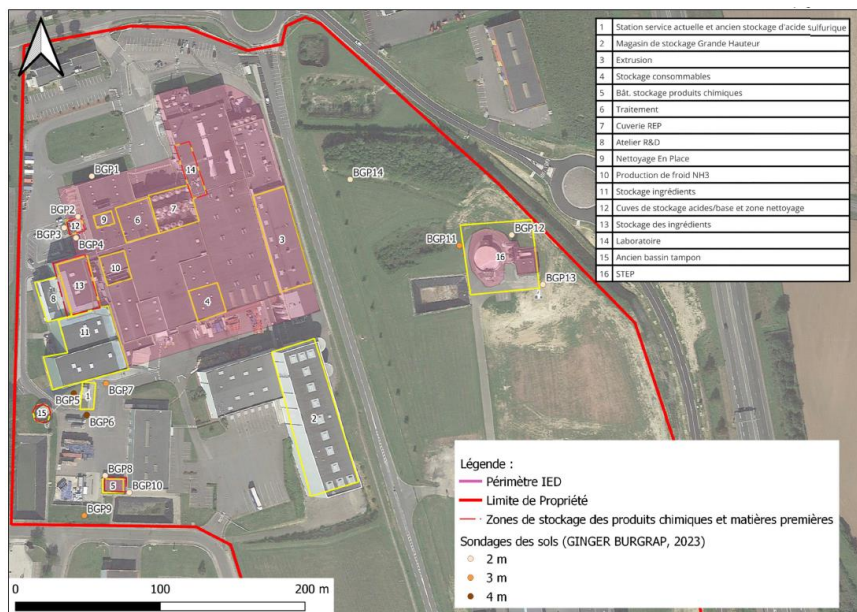
Dans ce cadre, GINGER BURGEAP a réalisé des investigations complémentaires sur les sols au droit de 14 points de sondages répartis stratégiquement en fonction des lieux de stockage et d'utilisation des **35 substances potentiellement polluantes** retenues dans le cadre de leur mise à jour du rapport de base de 2024.

Les investigations se sont déroulées le 4 décembre 2023.

5.2/ Surveillance des sols

La surveillance des sols est effectuée tous les 10 ans sur les points référencés BGP 1 à 4 et BGP 8 à 13 dans le rapport de base (joint en Pièce n°10 du présent dossier).

Figure 23 : Localisation des sondages des sols réalisés par GINGER BURGEAP en 2013



Au regard de la présence de structures historiques potentiellement polluantes (station-service, ancien bassin tampon et ancienne cuve de stockage d'acide sulfurique), le programme d'investigations des sols a été étendu au-delà du périmètre « IED » au sein du site.

Les résultats des investigations menées en 2024 sont repris ci-dessous :

Paramètres physico-chimiques :

- Des valeurs de pH significativement supérieures à celles du sondage témoin sont observées sur BGP3, BGP7 et BGP 8, avec un pH maximal observé de 10,3 ;
- Des concentrations en sulfates significativement supérieures à celle du sondage témoin sont observées sur BGP3 et BGP8 ;

Métaux et métalloïdes :

- Une concentration en fer significativement supérieure à celle du sondage témoin est observée sur BGP1 ;

Composés organiques :

- Les HCT C10-C40 ne sont pas détectés au droit du sondage témoin mais sont détectés au droit des sondages BGP12 et BGP13 ;
- Les HAP ne sont pas détectés au droit du sondage témoin mais sont détectés au droit des sondages BGP11, BGP12 et BGP13 ;
- Les amines sont détectées au droit d'un point avec une concentration inférieure à celle du sondage témoin.

5.3/ Imperméabilisation

Le tableau ci-après présente le bilan des surfaces perméables / imperméables dans le cadre de la situation actuelle du site.

Tableau 9 : Bilan des surfaces perméables / imperméables du site existant

Surfaces d'emprises avant permis	Imperméable ou perméable	Abbeville	Vauchelles	
Bâtiments existants	Imperméable	31 269,18	7 862,20	
Bâtiments projets 2025	Imperméable	-	-	
Allée piétonne	Perméable	1 325,89	0,00	
Bassins étanche	Imperméable	4 921,24	1 286,14	
Bassins d'infiltrations	Perméable	0,00	1 365,15	
Dallage extérieur	Imperméable	1 848,26	558,64	
Dallage projet + bache incendie	Imperméable	-	0,00	
Stabilisé + graviers	Perméable	2 156,98	0,00	
Evergreen	Perméable	0,00	0,00	
Voirie PL	Imperméable	21 787,99	11 693,12	
Voirie VL	Imperméable	6 316,76	2 238,17	
Step	Imperméable	-	557,69	
Espaces verts	Perméable	22 530,47	74 050,02	
Total aménagement extérieur		92 156,77	99 611,13	
Total surfaces extérieures		191 768 m²		TOTAL
Total surface perméables		26 013 m ²	75 415 m ²	101 429 m ²
% surface perméables		28%	76%	53%
Total surface imperméables		66 143 m ²	24 196 m ²	90 339 m ²
% surface imperméables		72%	24%	47%

Le site présente actuellement une surface totale de 191 768 m², dont 101 429 m² perméables et 90 339 m² imperméables. Le taux global d'imperméabilisation s'élève ainsi à 47 %, contre 53 % de surfaces perméables.

6/ Milieux naturels et biodiversité

Dans le cadre de son projet, LACTINOV a confié à GES le diagnostic faune, flore, habitats et zone humide afin d'anticiper les enjeux écologiques éventuels. Ce diagnostic a pour objectif :

- Etablir un relevé faunistique et floristique ;
- Cartographier et qualifier les habitats présents ;
- Vérifier la présence et délimiter les zones humides éventuelles ;
- Identifier et hiérarchiser les enjeux écologiques liés aux habitats, aux espèces et à l'écosystème en place.
- Proposer des mesures d'évitement et de réduction adéquates pour limiter efficacement les impacts ;
- Préciser les mesures de compensation à envisager le cas échéant.

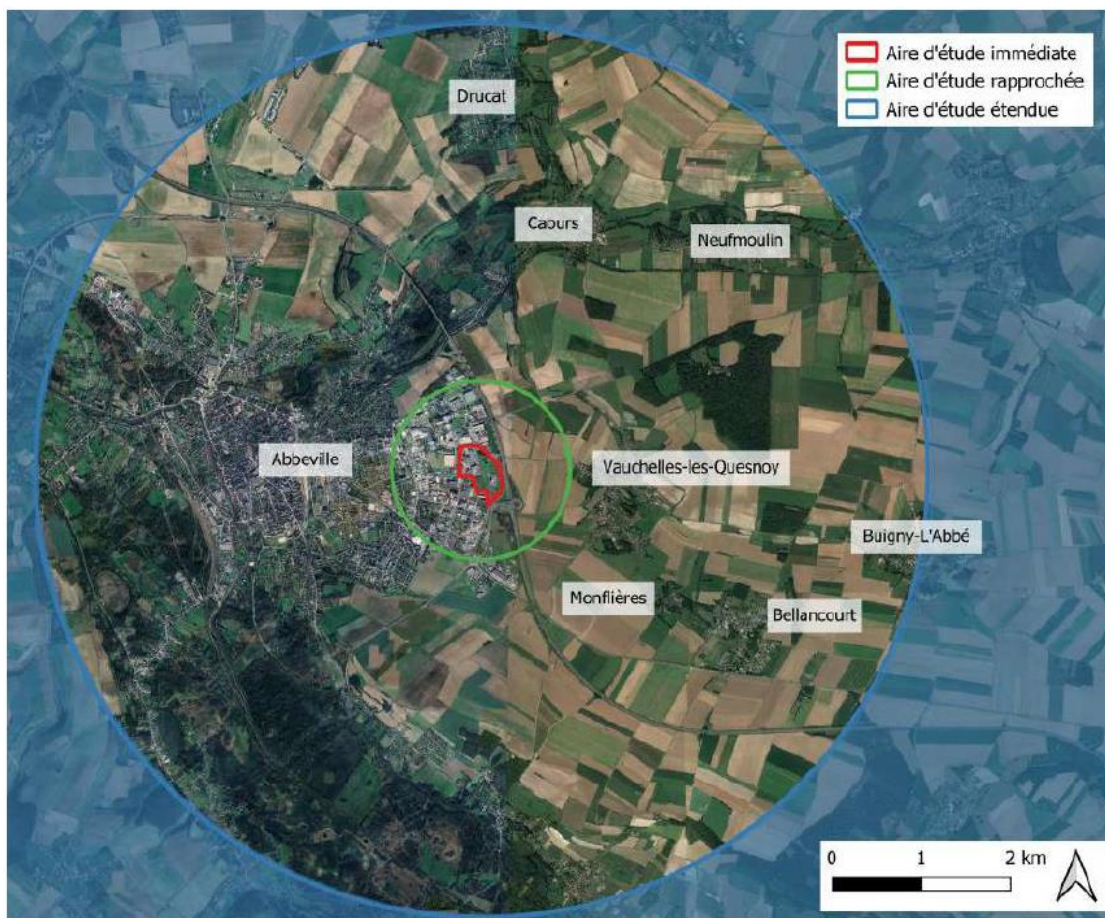
Ce diagnostic a été mené sur site par les écologues de GES, bureau d'études indépendant spécialisé en environnement, lors de trois visites : le 26 et 27 décembre 2024 (hiver) et le 23 et 24 avril 2025 (printemps) et le 3 et 4 septembre 2025 (été). Une analyse des données bibliographiques disponibles pour le secteur d'étude a été effectuée pour compléter ces visites.

Délimitation de l'aire d'étude

L'analyse du site s'est faite selon trois aires d'études :

- **Immédiate** (l'emprise foncière du projet concernée par le projet d'aménagement) : prend en compte les enjeux directs du projet, et s'appuie sur un inventaire détaillé des habitats naturels, de la faune et de la flore, et la recherche d'espèces protégées et remarquables, complétés par une délimitation réglementaire des éventuelles zones humides.
- **Rapprochée** (zone d'influence susceptible d'être impactée indirectement par l'activité du site) : inventaire ciblé sur certains taxons au sein des habitats les plus intéressants sur un rayon de 1 km autour de l'aire d'étude directe.
- **Étendue** (entité écologique générale, bassin versant, zone tampon de 5km autour de la zone d'implantation du projet) : analyses des éléments constitutifs du patrimoine naturel, analyse des continuités écologiques (trames vertes, bleue et noire), effets cumulés.

Figure 24 : Délimitation de l'aire d'étude (Source : Rapport diagnostic écologique Faune, Flore, Habitats et Zones Humides, GES septembre 2025)



Les trois aires d'étude tiennent compte d'enjeux différents, l'aire d'étude immédiate prend en compte les enjeux directs de l'aménagement sur le site, tandis que les aires rapprochée et étendue tiennent compte des dynamiques territoriales et des enjeux écologiques identifiés sur le territoire (connexions biologiques éventuelles avec les milieux environnants).

6.1/ Milieux naturels

6.1.1/ Sites protégés ou d'intérêt pour la biodiversité autour du projet

Un état des lieux des sites protégés dans l'aire d'étude a été mené et prend en compte :

- **Les sites Natura 2000** : réseau de sites naturels remarquables à l'échelle européenne visant à préserver les espèces et les habitats d'intérêt communautaire. Le dispositif Natura 2000 regroupe les directives Habitats (92/43/CEE – 21 mai 1992) et Oiseaux (2009/147/CE – 30 novembre 2009) adoptées par l'Union européenne ;

- **Les arrêtés préfectoraux de Protection de Biotope (APPB) ;**
- **Les Réserves Naturelles Régionales (RNR) et les Réserves Naturelles Nationales (RNN) ;**
- **Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique de types I et II (ZNIEFF).** Ce classement n'a pas de valeur réglementaire, mais constitue un élément d'expertise à prendre en considération dans le cadre de l'analyse des enjeux environnementaux du territoire ;
- **Les Parcs Naturels Régionaux (PNR) ;**
- **Les Espaces Naturels Sensibles (ENS).**

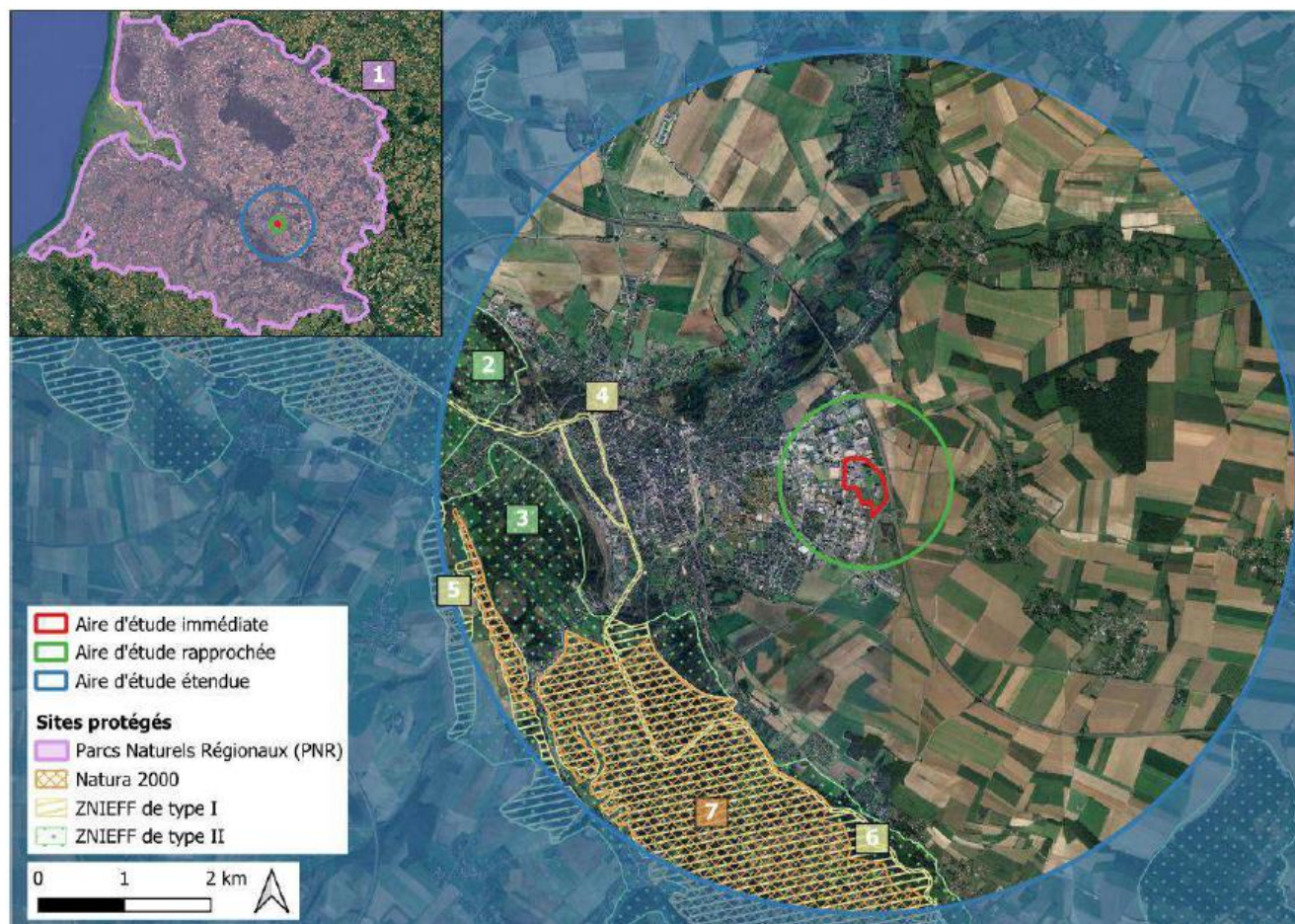
Tableau 10 : Zones naturelles d'intérêt écologique autour des sites LACTINOV Abbeville et BABYDRINK - <5km (Source : Rapport diagnostic écologique Faune, Flore, Habitats et Zones Humides, GES septembre 2025)

	Type	Nom	Identifiant	Surface	Distance au site
1	Parc Naturel Régional (PNR)	BAIE DE SOMME PICARDIE MARITIME	FR8000057	136 122 ha	0 km (site entièrement dans le PNR)
2	ZNIEFF de type II	PLAINBE MARITIME PICARDIE	220320035	37 766 ha	3,8 km
3	ZNIEFF de type II	HAUTE ET MOYENNE VALLÉE DE LA SOMME ENTRE CROIX- FONSOMMES ET ABBEVILLE	220320034	16 251 ha	2,3 km
4	ZNIEFF de type I	COURS DE LA SOMME	220320036	194 ha	2,5 km
5	ZNIEFF de type I	LARRIS DES MONTS DE CAUBERT ET CAVITÉS SOUTERRAINES DE MAREUIL-CAUBERT ET YONVAL	220005007	163 ha	4,2 km
6	ZNIEFF de type I	MARAI DE LA VALLÉE DE LA SOMME ENTRE EAUCOURT-SUR-SOMME ET ABBEVILLE	220004992	911 ha	2,7 km
7	Natura 2000	MOYENNE VALLEE DE LA SOMME	FR2200357	892 ha	2,6 km

NB : le classement en PNR repose sur des engagements non contraignants, ce qui limite son effet sur l'extension des activités industrielles.

La localisation de ces sites est disponible sur la figure en page suivante :

Figure 25 : Cartographie des sites protégés dans les différentes aires d'études (Source : Rapport diagnostic écologique Faune, Flore, Habitats et Zones Humides, GES septembre 2025)



Compte tenu de sa localisation, le site n'est concerné par aucune de ces zones.

6.1.1/ Zones humides

Les zones humides sont des milieux abritant de nombreuses espèces végétales et animales d'une richesse biologique exceptionnelle. Ce sont de marais, des prairies humides, des lagunes ou encore des tourbières. Elles remplissent des fonctions naturelles et jouent un rôle primordial dans l'épuration et la prévention des crues et la régulation de la ressource en eau.

Les zones humides sont caractérisées selon des critères de végétation et d'habitat (CORINE Biotope) et d'hydromorphie des sols (caractérisation pédologique GEPPA)..

La méthodologie mise en oeuvre est celle prévue par l'arrêté ministériel modifié du 24 juin 2008 qui précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du Code de l'Environnement.

Les critères prévus par cet arrêté et considérés par GES pour l'identification des zones humides sont les suivants:

Tableau 11 : Critères pour l'identification des ZH selon l'arrêté ministériel modifié du 24 juin 2008

Critères	Techniques/Référentiels
Habitats	Typologie EUNIS
Flore	Relevés sur placette
Pédologie	Sondages pédologiques à la tarière à main

Critère habitats

L'habitat « E2.62-Prairies améliorées humides, souvent avec des fossés de drainage » le long de l'ancienne route départementale et du boisement est considéré comme « humide » selon l'arrêté du 24 juin 2008, en revanche cet habitat correspond aux fossés de gestion des eaux pluviales et n'a donc pas de contraintes associées particulières.

Critère flore

Au sein du périmètre d'étude immédiat, 13 placettes floristiques ont été disposées (cf. figure ci-après). En tout, 49 espèces floristiques ont été relevées dont 5 caractéristiques de zones humides (cf. espèces surlignées en bleu dans le tableau en annexe 4). Aucune de ces placettes ne comporte une densité significative d'espèces hygrophiles, ainsi aucune zone humide n'a été mise en évidence selon le critère floristique.

Critère pédologie

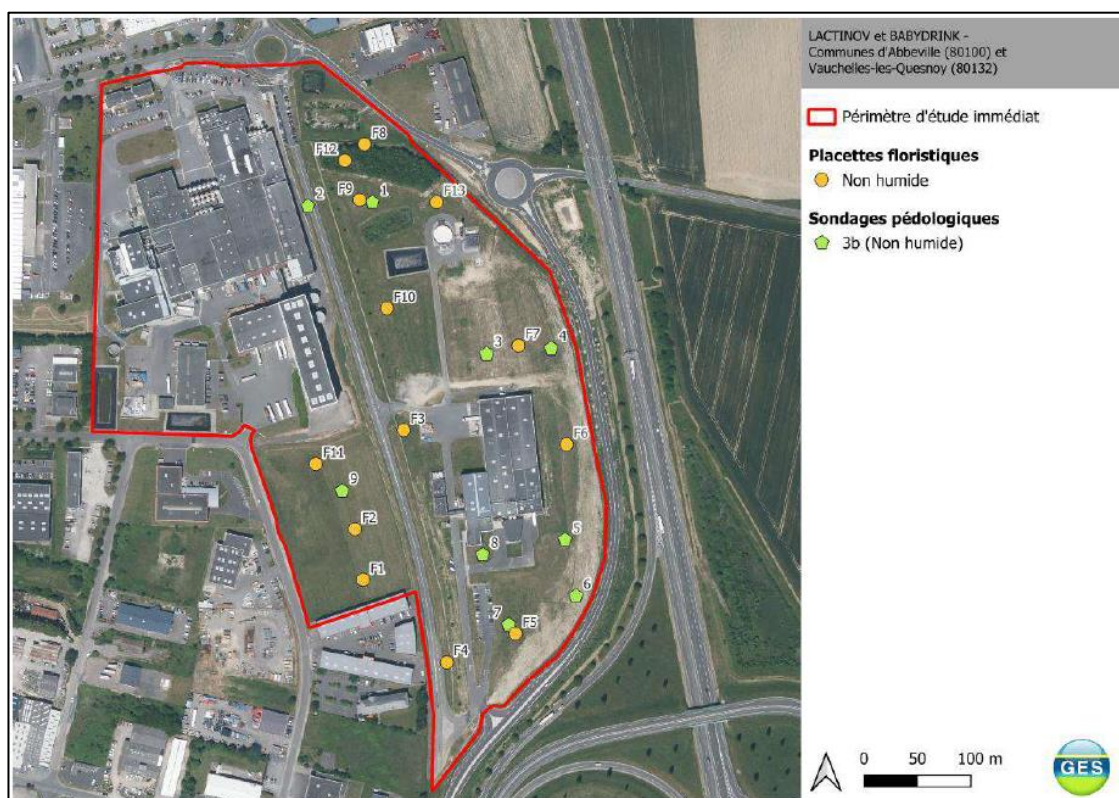
Dans le périmètre d'étude immédiat, 9 sondages pédologiques ont été effectués à l'aide d'une tarière à main (cf. figure ci-après).

Les sondages effectués révèlent la présence de remblais reposant sur un substrat calcaire très compact en profondeur, uniforme sur l'ensemble du site. Aucune trace d'hydromorphie n'a été observée entre 0 et 50 cm de profondeur, la profondeur maximale sondée étant de 60 cm.

Selon la grille GEPPA (cf. annexe 2), ces sondages pédologiques relèvent de la catégorie 3b.

Ainsi, d'après le critère pédologique, aucune zone humide n'a été identifiée.

Figure 26 : Plaquettes floristiques et sondages pédologiques réalisés (Source : Rapport Diagnostic F/F/ZH GES 2025)



6.2/ Continuités écologiques

6.2.1/ Diagnostic écologique GES

La cartographie ci-après illustre les continuités écologiques dans un rayon de 5 km autour du site d'étude, à travers la représentation des trames vertes et bleues.

La trame verte correspond aux milieux terrestres favorables à la biodiversité, tels que les haies, fourrés, prairies, bocage ou zones boisées.

La trame bleue regroupe les milieux aquatiques et humides : cours d'eau, mares, bassins d'eaux pluviales ou zones humides.

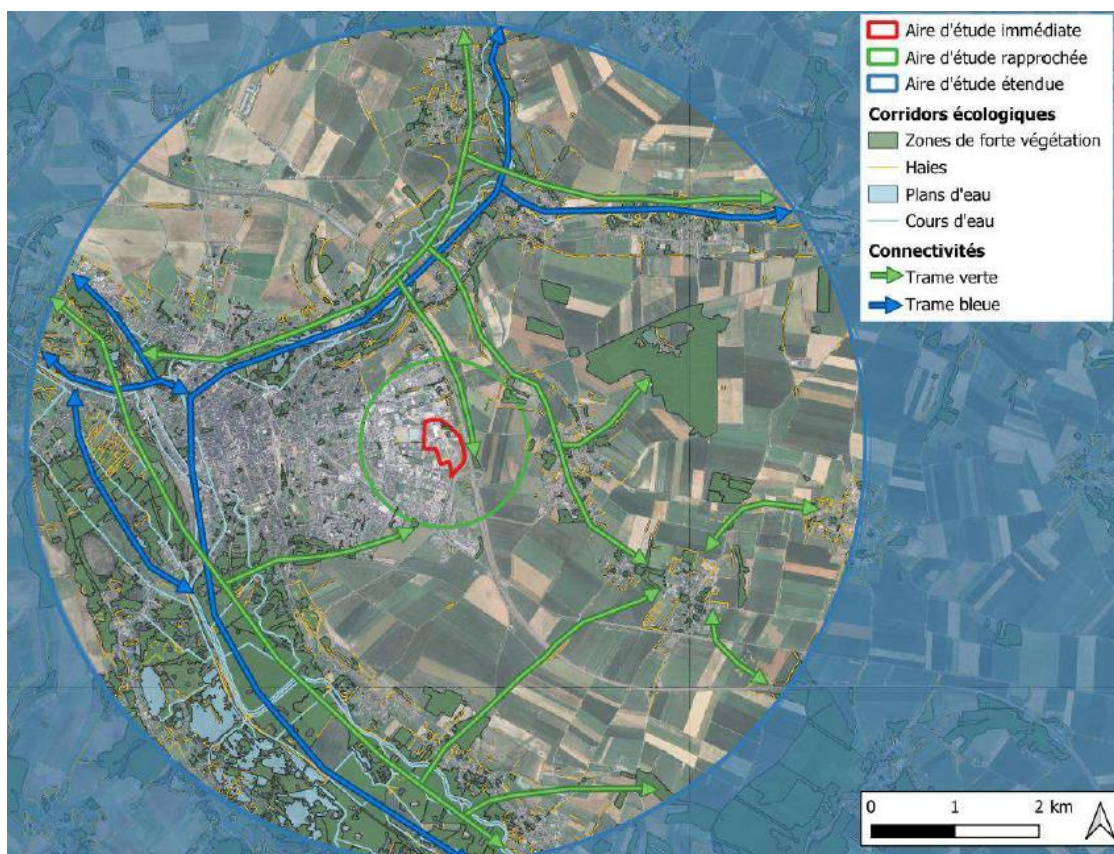
Ensemble, elles forment un réseau d'habitats interconnectés constituant des corridors écologiques. Ces corridors permettent aux espèces de se déplacer, de

s'alimenter, de se reproduire et de maintenir leurs cycles de vie, en reliant entre eux différents réservoirs de biodiversité.

Sur la carte ci-après, les flèches matérialisent ces axes de connectivité écologique. Elles indiquent les cheminements probables empruntés par la faune le long des éléments naturels favorables. Ces éléments sont issus de l'analyse des continuités écologiques locales par les écologues du GES.

Les principaux axes de déplacement écologique se situent dans les secteurs ouest et nord du périmètre étudié. À proximité immédiate du site, la connectivité repose davantage sur la trame verte, grâce à la présence de haies, de petits fourrés et de zones de végétation qui favorisent les continuités terrestres. En revanche, l'absence de cours d'eau ou de plans d'eau à proximité directe limite fortement le développement de la trame bleue, réduisant ainsi les possibilités de circulation des espèces inféodées aux milieux aquatiques.

Figure 27 : Axes de connectivité écologique (GES septembre 2025)



6.2.2/ Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

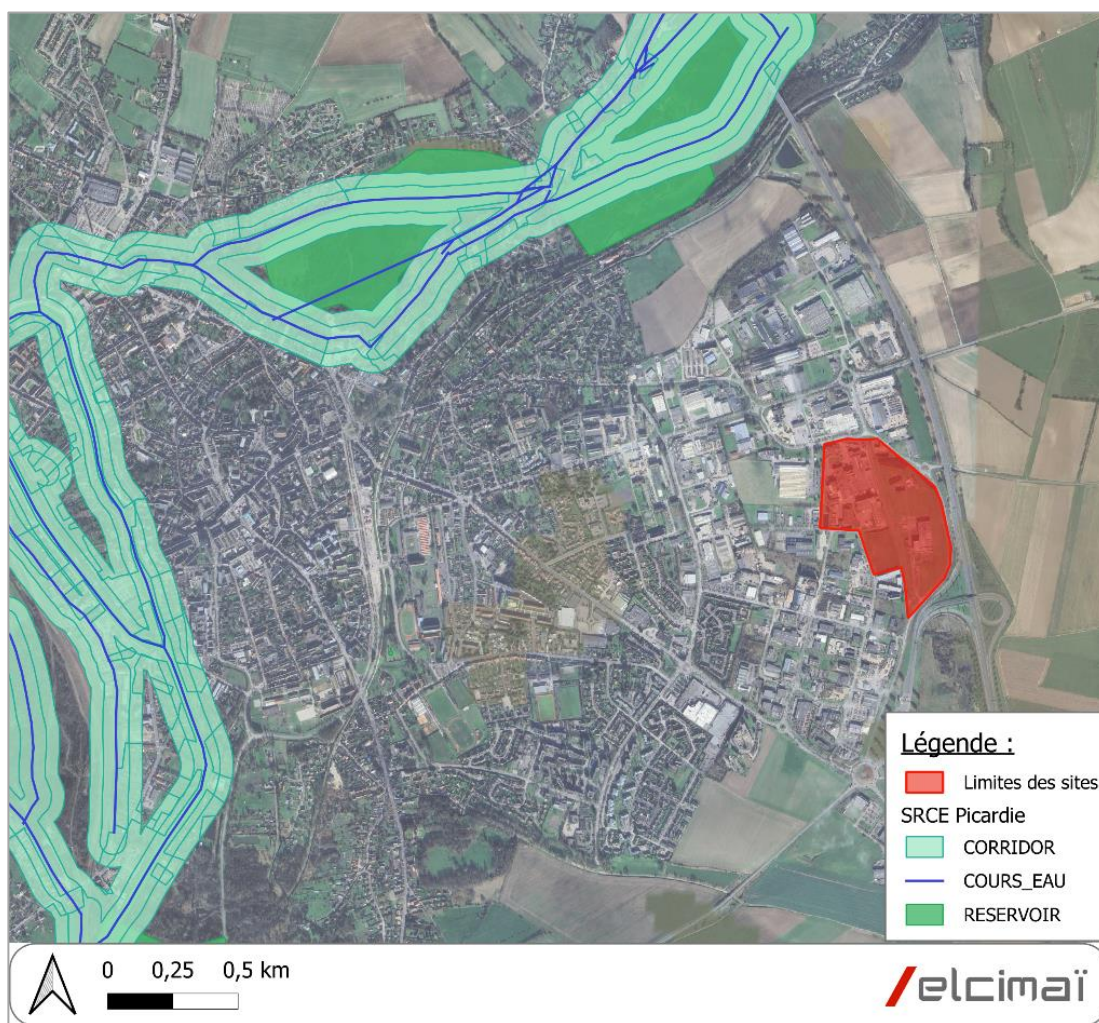
La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite « Loi Grenelle II », a émis un ensemble de mesures destinées à préserver la diversité du vivant. Parmi celles-ci figure l'élaboration, dans chaque région, d'un **Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)**, conjointement par l'État et le Conseil Régional.

Le SRCE se présente comme un **réseau de continuités écologiques terrestres et aquatiques**.

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Picardie n'a pas été adopté. Toutefois, si les plans d'action stratégique proposant des mesures ou démarches répondant aux objectifs de préservation et de remise en bon état des continuités ne sont pas valides, les diagnostics et les cartographies des composantes (identification des continuités écologiques) font partie du porter à connaissance de l'Etat.

Aucun corridor privilégié n'est actuellement identifié sur l'aire d'étude. **La zone d'étude n'est concernée par aucun élément du SRCE de Picardie.**

Figure 28 : Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Picardie (Source : DREAL Hauts - de - France)



6.2.3/ Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires a été adopté par le Conseil Régional en juin 2020 et approuvé en août

2020 une modification à été adoptée par le Conseil régional le 21 novembre 2024 et approuvée par arrêté préfectoral du 29 novembre 2024.

Le SRADDET couvre l'ensemble du territoire des Hauts-de-France composé des départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise. La région est limitrophe des régions Grand-Est, Ile-de-France et Normandie.

Au 1er janvier 2022, la région était composée de 3 787 communes réparties sur 92 EPCI à fiscalité propre :

- 1 Métropole Européenne (la Métropole Européenne de Lille depuis le 1er janvier 2015, ancienne Communauté Urbaine de Lille Métropole) ;
- 2 Communautés Urbaines ;
- 23 Communautés d'Agglomération et 66 Communautés de Communes.

Il fixe les objectifs et règles générales applicables aux documents d'urbanisme, tout en bâtissant un nouveau modèle d'aménagement. À l'horizon 2050, il s'articule autour de trois ambitions majeures pour la région :

- Une ouverture maîtrisée pour une région mieux connectée ;
- Une multipolarité renforcée en faveur d'un développement équilibré ;
- Un quotidien repensé, axé sur de nouvelles proximités et une qualité de vie améliorée.

Volet Air Climat Energie :

- Renforcer les objectifs d'atténuation du changement climatique afin d'atteindre les nouveaux objectifs réglementaires en 2021, 2026, 2031 et 2050, tout en visant une réindustrialisation ciblée, s'inscrivant dans la stratégie rev3 de décarbonation de l'économie régionale.
- Introduire un objectif global sur les énergies renouvelables afin d'atteindre les objectifs réglementaires.
- Confirmer les objectifs régionaux de qualité de l'air à l'aune des objectifs du Plan National de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques. Suite aux évolutions constatées, seul l'objectif sur l'Ammoniac, déjà atteint, a été modifié en prolongeant la tendance de réduction.
- Anticiper l'impact des évolutions du climat au regard des principales vulnérabilités.

La **Trame Verte et Bleue (TVB)** proposée dans le cadre du SRADDET a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles.

Il comprend plusieurs dimensions thématiques, dont une dimension « biodiversité » en intégrant le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE).

Enjeux Biodiversité :

- Restaurer les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors de la Trame Verte et Bleue)
- Investir en faveur de la biodiversité remarquable comme ordinaire

- Porter une attention particulière aux espèces et habitats vulnérables
- La carte suivante représente ces enjeux de biodiversité dans la région :

Figure 29 : Carte des continuités écologiques régionales en Hauts-de-France (Source : DREAL Hauts de France)



La zone d'étude n'est pas concernée par des réservoirs de biodiversité ou des corridors écologiques identifiés au sein du SRADDET.

6.3/ Inventaires

Afin d'évaluer les impacts écologiques potentiels du projet, une intervention diurne et nocturne a été effectuée pendant la période hivernale, printanière et estivale (cf. tableau ci-après).

Tableau 12 : Calendrier et conditions météorologiques des visites (Source : Rapport diagnostic écologique Faune, Flore, Habitats et Zones Humides, GES septembre 2025)

Date	Groupes inventoriés	Conditions météorologiques
26-27/12/2024	<ul style="list-style-type: none"> • Caractérisation des habitats • Flore • Avifaune • Mammifères (dont chiroptères) • Amphibiens • Reptiles • Entomofaune 	<ul style="list-style-type: none"> • Température : 5°C à 7°C • Vent : 3 km/h à 12 km/h • Humidité 80%
23-24/04/2025	<ul style="list-style-type: none"> • Caractérisation des habitats • Flore • Avifaune • Mammifères (dont chiroptères) • Amphibiens • Reptiles • Entomofaune 	<ul style="list-style-type: none"> • Température : 7,6°C à 13,8°C • Vent : 3 km/h à 23 km/h • Humidité : 73% à 100%
3-4/09/2025	<ul style="list-style-type: none"> • Caractérisation des habitats • Flore • Avifaune • Mammifères (dont chiroptères) • Amphibiens • Reptiles • Entomofaune 	<ul style="list-style-type: none"> • Température : 14,9°C à 22,7°C • Vent : 0 km/h à 18,3 km/h • Humidité : 74% à 82%

Les recherches ont concerné l'ensemble des taxons terrestres identifiables sur le site. Les habitats ont été recensés selon la typologie EUNIS, avec actualisation éventuelle des contours lors de chaque intervention.

- Pour la faune et la flore, les objectifs des prospections sont de :
- Constater l'absence / présence d'une espèce,
- Estimer le niveau d'abondance des populations,
- Définir son aire de répartition (l'occupation du milieu), et son utilisation du site (niche écologique).

Les recherches actives et passives faunistiques sont couplées aux recherches bibliographiques concernant les espèces présentes en périphérie du site d'implantation du projet.

Inventaires effectués

Habitats	Classification EUNIS
Zones humides	Sondages pédologiques à la tarière à main Inventaires habitats et critères floristiques Méthodologie de l'arrêté modifié du 24 juin 2008
Flore	Détermination des espèces selon un itinéraire de prospection
Oiseaux	Points d'écoute et d'observation (IPA)
Amphibiens	Recherche d'individus à la lampe
Reptiles	Recherche active, observations des habitats favorables
Mammifères	Pièges-photos, recherche de traces et indices, pose de pièges micromammifères et petits mustélidés
Chiroptères	Recherche diurne de gîtes (cavités) et d'indices, et pose d'enregistreur passif
Entomofaune	Recherche active

6.4/ Synthèse des enjeux écologiques

Le tableau ci-après récapitule les enjeux identifiés à l'issue des inventaires, pour les habitats et chacun des groupes taxonomiques recensés.

Tableau 13 : Synthèse des enjeux liés à la biodiversité (Source : Rapport diagnostic écologique Faune, Flore, Habitats et Zones Humides, GES septembre 2025)

GROUPE TAXONOMIQUE	PRÉSENCE DANS LE PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE	NIVEAUX D'ENJEUX
Habitat	Pas d'habitat d'intérêt communautaire ou à enjeu de conservation mais à enjeu pour la faune (boisement et haie)	Modéré
Zone humide	Aucune zone humide selon le critère floristique et pédologique. Présence de fossés classés en habitat caractéristique de zone humide mais sans enjeu particulier	Très faible
Flore	Aucune espèce protégée mais présence d'une espèce exotique envahissante	Modéré
Avifaune (21 espèces protégées)	13 espèces protégées nicheuses probables et possibles au niveau du boisement, de la haie et des bâtiments, mais de nombreux habitats de reports disponibles à proximité	Faible
Mammalofaune terrestre (1 espèce protégée)	Le Hérisson d'Europe est une espèce sensible utilisant le boisement, la haie et la prairie pour son cycle biologique et habitats de reports non accessibles pour l'espèce	Fort
Chiroptères (2 espèces protégées)	Les chiroptères utilisent essentiellement les prairies et les pelouses comme zone de chasse, de nombreux habitats de reports sont disponibles à proximité	Faible
Herpétofaune et entomofaune	Aucune espèce recensée	Très faible

L'enjeu majeur du site concerne la présence du hérisson, qui utilise la zone de LACTINOV BABYDRINK comme habitat de reproduction (boisement et haie au nord) et comme zone d'alimentation (prairie).

Les enjeux modérés concernent les habitats de boisement et de haie, ainsi que la présence d'une espèce végétale exotique envahissante, tous localisés au nord du site.

Ces enjeux feront l'objet de mesures spécifiques (décrites au sein du Chapitre 5 4.5/Mesures ERC relatives à la protection de la biodiversité).

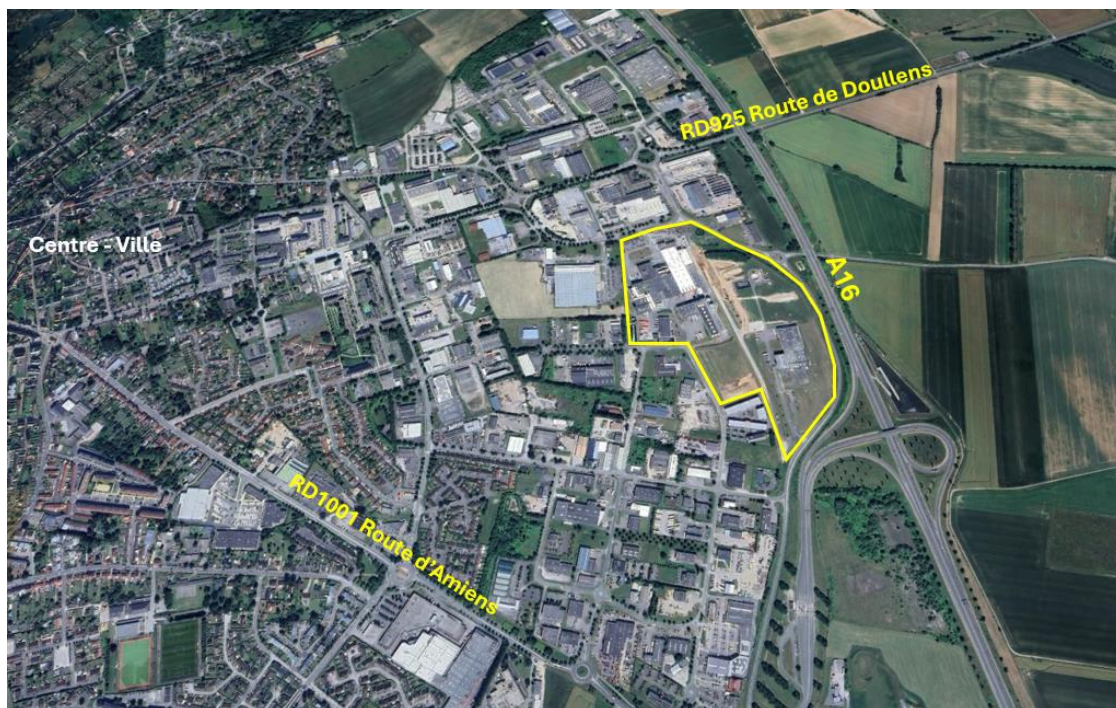
7/ Paysage

La « zone industrielle de la route des Vauchelles » où est implanté le site constitue la plus vaste et la plus dynamique de la commune. Située à l'est, en limite communale, elle bénéficie à la fois de son éloignement des premières habitations et de sa proximité avec l'autoroute A16. Toutefois, son attractivité a entraîné, ces dernières années, une saturation progressive.

Autour de cette zone, le paysage se caractérise par une alternance entre espaces bâtis et espaces ouverts. Elle est principalement composée de parcelles à vocation économique, occupées par des entrepôts, ateliers et plateformes logistiques, implantés sur de vastes emprises foncières et desservis par un maillage de voiries adaptées au trafic poids lourds. En périphérie immédiate, on observe la présence de franges végétalisées (haies, alignements d'arbres, bandes enherbées) jouant un rôle d'écran visuel partiel avec les espaces agricoles environnants, constitués de grandes cultures typiques du plateau picard. Le paysage est marqué par l'horizontalité des plaines céréalières, ponctuées de quelques boisements épars et traversées par des infrastructures de transport majeures, notamment l'autoroute A16 à l'est et la RD925 (Route de Doullens) au nord. L'urbanisation résidentielle reste relativement distante, concentrée vers le centre-ville d'Abbeville, ce qui confère à la zone une vocation majoritairement industrielle et logistique, insérée dans un contexte paysager ouvert à dominante agricole.

L'environnement immédiat du site se compose ainsi d'un tissu industriel homogène dans toutes les directions (nord, sud, est et ouest), au sein d'un paysage à relief peu marqué. L'autoroute A16 se situe à environ 250 mètres des limites du site.

Figure 30 : Vue lointaine sud-nord de la zone industrielle « Route de Vauchelles » (Source : Google Earth juin 2025)



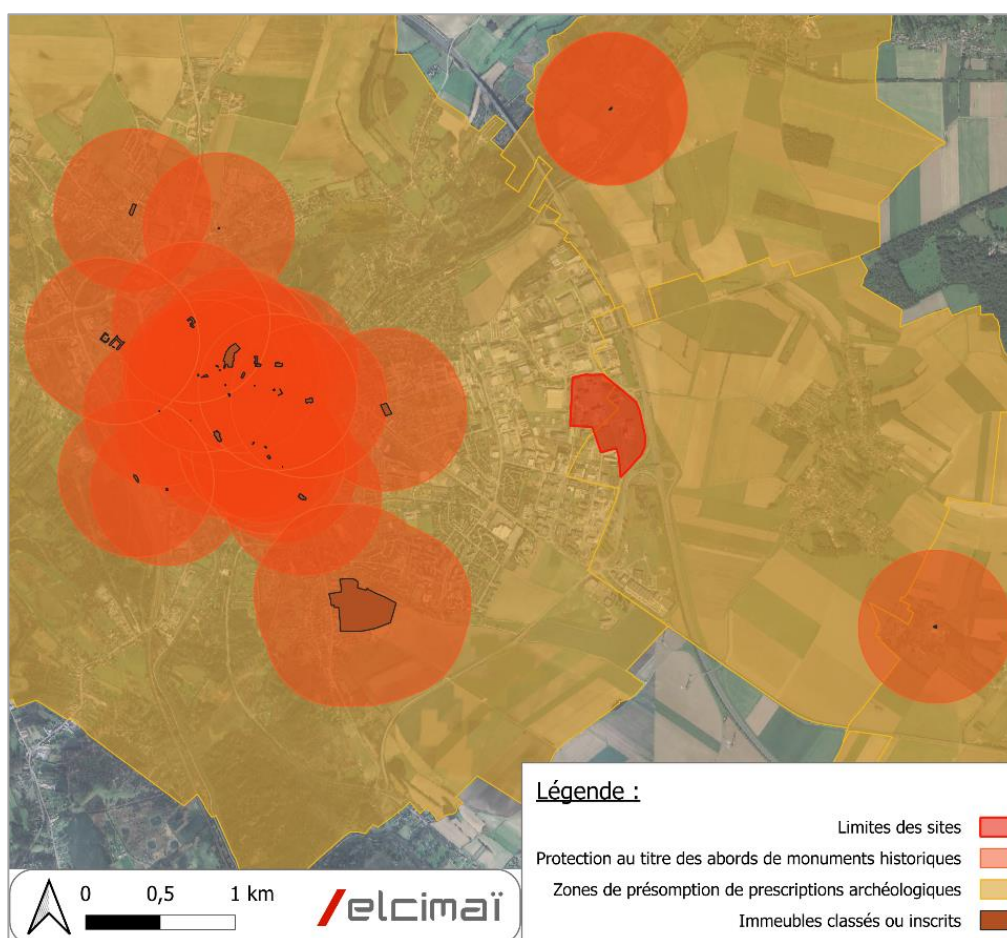
8/ Patrimoine

La présence d'éléments patrimoniaux à proximité du site a été étudiée ; ont ainsi été consultés les éléments suivants :

- Les immeubles classés ou inscrits ;
- Les périmètres de protection d'un monument historique ;
- Les zones de protection du patrimoine architectural ;
- Les sites classés ou inscrits.
- Les zones de présomption de prescription archéologiques.

Les éléments patrimoniaux d'intérêt identifiés aux alentours du projet sont présentés dans la figure suivante:

Figure 31 : Carte présentant le patrimoine classé, inscrit, les zones de protection associées ainsi que les zones de présomption de prescription archéologique (Source : Atlas des patrimoines)



Le périmètre de protection d'un monument historique est la distance à laquelle un immeuble classé ou proposé pour le classement est situé dans le champ de visibilité d'un site (tout autre immeuble, nu ou bâti) donc visible depuis celui-ci ou visible en même temps que celui-ci et situé dans un périmètre n'excédant pas 500 mètres.

L'installation ne se situe pas dans le périmètre de protection d'un monument historique. En revanche, elle est implantée en zone de présomption de prescription archéologique, c'est-à-dire dans un secteur où les projets d'aménagement susceptibles de modifier le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalables à leur réalisation.

Dans le cadre de l'instruction des permis de construire délivrés au début de l'année 2025, il a été acté que le projet ne fera pas l'objet de prescriptions d'archéologie préventive.

9/ Trafic

Le trafic moyen journalier annuel (TMJA) d'une section routière est obtenu en calculant la moyenne sur une année du nombre de véhicules circulant sur cette section, tous sens confondus, au cours d'une journée.

Ces données de trafic en temps différé s'accompagnent généralement d'une estimation (en pourcentage) du nombre de poids lourds entrant dans leur composition.

En 2024, le TMJA enregistré au niveau de l'A16 à son passage à l'est de la commune est de 14 314 véhicules, dont 916 PL (6,4%).

Figure 32 : TMJA enregistrés en 2024 au niveau de la A16 (Source : Data.gouv.fr)

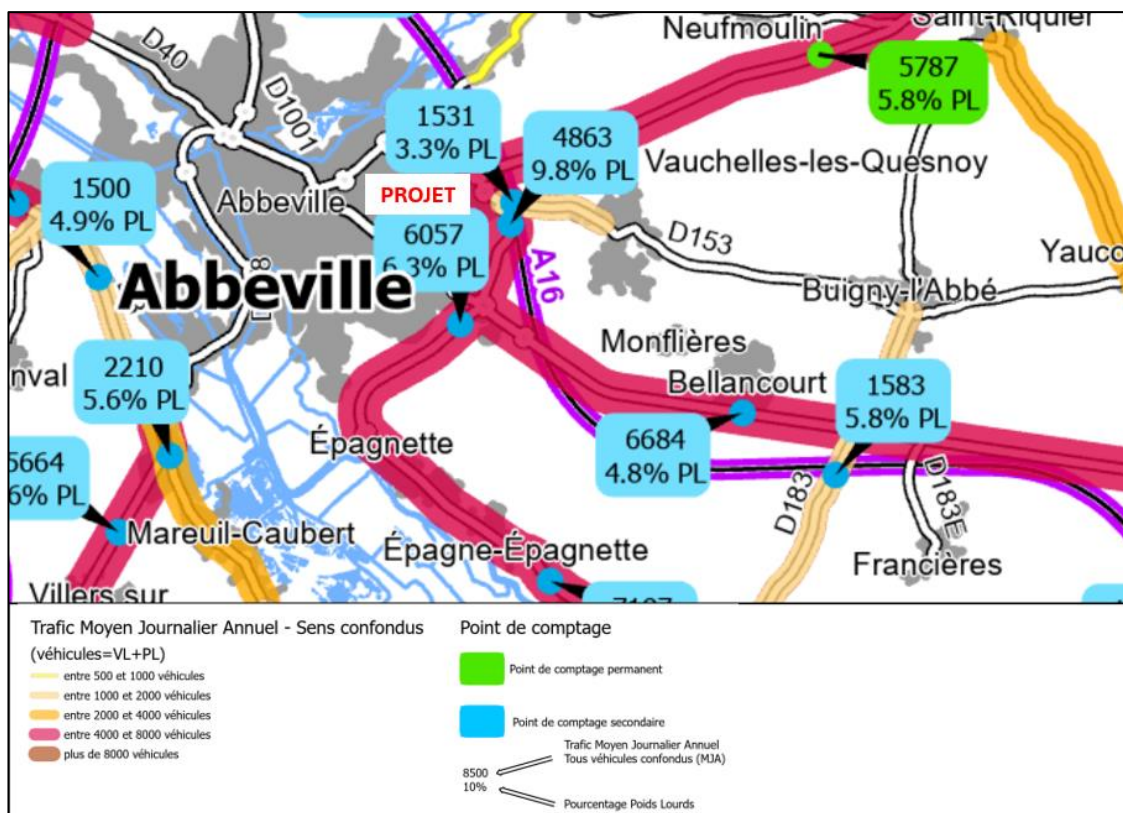


Dans la Somme, le Conseil départemental assure le suivi du trafic routier sur les axes les plus importants du réseau départemental.

Le suivi du trafic routier porte sur les 2 668 km de routes départementales dont le trafic moyen journalier annuel (TMJA) est supérieur à 500 véhicules. Il s'agit des routes des classes 1 (1017 km) et 2 (904 km), et de 806 km de routes de classe 3.

Les TMJA enregistrés en 2023 au niveau des routes départementales autour de la zone industrielle sont présentés dans la figure ci-dessous.

Figure 33 : TMJA enregistrés en 2023 au niveau du réseau départemental (Source : Somme.fr)



Les flux de PL engendrés par l'activité de LACTINOV et BABYDRINK sont détaillés au sein du tableau en page suivante.

Tableau 14 : Flux de trafic engendrés par l'activité LACTINOV et BABYDRINK dans l'actualité (Source : LACTINOV)

Besoins de l'activité	Flux matière	Mode de transport	Provenance ou destination	LAA (1)	BBD (1)	LAA+BBD (1)
				Trafic /semaine	Trafic /semaine	Trafic /semaine
Approvisionnement	Matière première et consommables	PL 25 t	Toute provenance	10	3	13
	Lait bio, lait cru et crème et lait	Citernes 25 000 L	France et Angleterre	37	0	37
	Lait de la collecte LACTINOV	Citernes 25 000 L	Toute provenance	114	0	114
	Palettes vides	PL 25 t	France	10	3	13
	PEHD et produits chimiques	Citernes	Toute provenance	5	0,75	6
Réception	Produits finis conditionnés (cross-docking)	PL 25 t	Toute provenance	13	non concerné	13
Expéditions	Produits finis conditionnés	PL 25 t	Toute provenance	154	35	189
	Lait et crème	Citernes 25 000 L	France	24	non concerné	24
	Babeurre, beurre	Citernes 25 000 L	France et Belgique	15	non concerné	15
Déchets	Déchets	Bennes déchets	Toute destination	2	1	3
Livraison carburant	Carburant	Citernes	Toute destination	1	0	1
Messagers	Colis	VL	Toute provenance	15	10	25
Véhicules du personnel		VL	Locale	1 245	150	1395
Total				1 644	202	<u>1 847</u>

Compte tenu des flux enregistrés au niveau du réseau routier environnant, et partant de l'hypothèse que les arrivées et les départs sont repartis de manière homogène (25%) entre les principaux axes routiers considérés, les flux de trafic journaliers (1 847/6j) engendrés par l'activité de LACTINOV représentent actuellement entre 0,6 – 1,6 % des TMJA dans le secteur, selon les axes.

Tableau 15 : Incidence des flux engendrés **actuellement** par LACTINOV sur les TMJA du secteur (2024)

	D925 Nord	D925 Sud	D1001	A16
TMJA 2024	4 863	6 057	6 684	12 854
Flux LACTINOV	77	77	77	77
Incidence (%)	1,6	1,3	1,2	0,6

10/ Qualité de l'air

10.1/ Qualité de l'air au niveau du territoire (CC de la Baie du Somme)

Le territoire de la Communauté de communes Baie de Somme (CABS) est situé en zone péri-urbaine et rurale, avec des activités résidentielles, agricoles, de transport et quelques pôles industriels ou logistiques à l'échelle locale. Selon l'inventaire régional des émissions d'Atmo Hauts-de-France pour l'année 2020, le territoire de l'EPCI dispose de données sur les émissions de polluants atmosphériques (NO_x, PM, COV non méthaniques, SO₂, CO, NH₃, etc.), permettant d'établir un bilan des pressions sur l'air ambiant.

Ces émissions sont réparties selon plusieurs secteurs : les déplacements routiers, le chauffage résidentiel individuel ou collectif, les activités agricoles (notamment élevage et épandage), ainsi que les émissions industrielles ou logistiques. L'agriculture, du fait de l'ammoniac et des particules secondaires, constitue un contributeur significatif dans l'inventaire régional.

Les données nationales montrent que les émissions par secteur (transport, bâtiment, industrie, agriculture) restent les principaux postes, et bien que les émissions totales aient globalement baissé ces dernières années, le transport et les usages de l'énergie restent prépondérants.

Ainsi, sur le territoire de la CABS, l'état initial de la qualité de l'air est caractérisé par des émissions modérées à importantes de NO_x, particules (PM10, PM2,5), COV non méthaniques (COVNM), NH₃, selon les zones de densité urbaine et les axes routiers fréquentés, ainsi que par une empreinte GES significative liée aux transports, au chauffage et à l'agriculture locale.

Tableau 16 : Données émissions atmosphériques relatives à la CC de la Baie de Somme
2021 (Source : www.trace-hdf.fr/)

Oxydes d'azote (NOx)	505,7	t/an
Particules PM10	239	t/an
Particules PM2.5	116,3	t/an
SO2	17,7	t/an
CO	1 573,9	t/an
COVNM	635,3	t/an
NH3 (Ammoniac)	457,1	t/an
C6H6 (Benzène)	17,6	t/an
HAP	0,0	t/an
GES	325,3	kilo t/an

10.2/ Qualité de l'air au niveau du site

Les activités actuelles n'engendrent pas de rejets à l'atmosphère importants ou particulièrement gênants. Il est possible de distinguer les émissions atmosphériques canalisées et les émissions atmosphériques diffuses.

Rejets canalisés :

Sur le site, les rejets canalisés proviennent des installations de combustion, à savoir 2 chaudières vapeur de 6,4 MW qui sont situées dans la chaufferie LAA, une chaudière de 2,7 MW située sur le site BBD, un générateur d'eau chaude de 105 kW implanté sous la préparation commande et une nouvelle chaudière de 3 MW installée dans le cadre du projet d'extension.

Rejets diffus :

- Au niveau des extrudeuses, le chauffage de la matière plastique pour l'extrusion du polyéthylène peut être à l'origine de la formation de produits de décomposition. De plus, des encres de marquage des emballages sont utilisées sur des imprimantes à jet d'encre ;
- Les gaz d'échappement des véhicules et engins de manutention génèrent des émissions à l'atmosphère. Les rejets issus des camions sont des gaz chauds composés des éléments classiques dus à une combustion (CO₂, NO_x, SO_x et poussières). L'ensemble des véhicules sur site seront conformes aux normes en vigueur. Les engins et installations utilisés seront régulièrement contrôlés par un prestataire indépendant et compétent. Ainsi, les effets directs sur la qualité de l'air liés aux gaz d'échappement issus de la combustion des carburants des véhicules seront limités.
- Les gaz frigorigènes utilisés respecteront la réglementation en vigueur et son évolution, permettant de lutter notamment contre les gaz à effet de serre.
- Les rejets issus des tours aéroréfrigérantes sont constitués de vapeur d'eau. 66% de l'eau consommée est évaporée lors des échanges thermiques, ce qui représente un volume d'environ 17 m³/jour d'eau évaporée (Source : Rapport de base GINGER, mars 2024). Les installations de réfrigération peuvent être à l'origine d'émissions diffuses de fluide frigorigène (micro-fuites des circuits). Ces

émissions sont quantifiées à partir des recharges réalisées par la société chargée de la maintenance de ces installations.

- On peut identifier des émissions d'hydrogène en petite quantité lors des opérations de recharge au niveau des postes de charge des batteries.
- Le silo de stockage des boues au niveau de la STEP interne peut être à l'origine d'émissions odorantes depuis l'évent de respiration. Un traitement des odeurs par système de filtration par charbon actif équipe le silo.

10.2.1/ Rejets des installations de combustion

Valeurs limites à respecter

Les valeurs limites des rejets atmosphériques des chaudières sont fixées à l'article 3.2.2. de l'AP 2007.

Tableau 17 : Valeurs limites à respecter – émissions atmosphériques (AP 2007)

Concentrations instantanées en mg/Nm ³	Conduits n°1 et 2
oxydes de soufre en équivalent SO ₂	35
Oxyde d'azote en équivalent NO ₂	100
poussières	5

Les valeurs limites définies dans l'arrêté ministériel du 03/08/2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations **classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910** sont données ci-après.

Tableau 18 : Extrait arrêté ministériel du 03/08/2018

II. Les valeurs limites d'émission suivantes s'appliquent sous réserve des renvois entre parenthèses :

	Chaudières ou autres (mg/Nm ³ à 3% d'O ₂)	Moteurs (mg/Nm ³ à 15% d'O ₂)	Turbines (mg/Nm ³ à 15% d'O ₂)
Monoxyde de carbone	250	450	300
Oxydes de soufre (exprimés en dioxyde de soufre)	100 (1)	40 (2)	40 (2)
Oxydes d'azote (exprimés en dioxyde d'azote)	200	190	75 (3)
Chlorure d'hydrogène et autres composés inorganiques gazeux du chlore (exprimés en HCl)	10	10	10
Fluor et composés inorganiques du fluor (exprimés en HF)	5	5	5
Composés organiques volatils non méthaniques (exprimés en carbone total de la concentration globale de l'ensemble des composés)	50	50	50
Formaldéhyde, si le flux horaire maximal de l'ensemble de l'installation est supérieur ou égal à 100 g/h	40	40	40
Ammoniac (lorsque l'installation est équipée d'un dispositif de traitement des oxydes d'azote à l'ammoniac ou ses promoteurs)	20	20	20

(1) SO₂ : 170 (installations mises en service avant le 20 décembre 2018)

Modalités de suivi à respecter

Les modalités d'auto-surveillance des émissions atmosphériques sont fixées à l'article 9.2.1. de l'AP 2007, impliquant un suivi tous les 3 ans :

Figure 34 : Modalités d'auto-surveillance – émissions atmosphériques (extrait AP 2007)

L'exploitant fait effectuer au moins tous les trois ans, par un organisme agréé par le ministre de l'environnement, une mesure du débit rejeté et des teneurs en oxygène et oxydes d'azote dans les gaz rejetés à l'atmosphère par selon les méthodes normalisées en vigueur, pour les conduits n°1 et 2 visés à l'article 3.2.2 du présent arrêté. Les mesures sont effectuées sur une durée minimale d'une demi-heure, dans des conditions représentatives du fonctionnement de l'installation.

Les conditions de suivi sont définies dans l'arrêté ministériel du 03/08/2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations **classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910** :

Figure 35 : Modalités de suivi – émissions atmosphériques (extrait AM du 03/08/2018)

I. L'exploitant fait effectuer au moins tous les trois ans pour les installations de combustion de puissance thermique nominale totale inférieure à 5 MW et une fois tous les deux ans pour les installations de combustion de puissance thermique nominale totale supérieure ou égale à 5 MW, par un organisme agréé par le ministre de l'environnement ou, s'il n'en existe pas, accrédité par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou par un organisme signataire de l'accord multilatéral pris dans le cadre de la Coordination européenne des organismes d'accréditation (European Cooperation for Accreditation ou EA), une mesure du débit rejeté et des teneurs en O₂, SO₂, poussières, NO_x et CO dans les gaz rejetés à l'atmosphère. Pour les chaudières utilisant un combustible solide, l'exploitant fait également effectuer une mesure des teneurs en dioxines et furanes.

Les modalités d'échantillonnage sont définies de façon à garantir la représentativité des échantillons prélevés. Les modalités de prélèvements et de réalisation des analyses sont définies de façon à assurer la justesse et la traçabilité des résultats.

II. La mesure des poussières n'est pas exigée lorsque les combustibles consommés sont exclusivement des combustibles gazeux ou du fioul domestique. La mesure des oxydes de soufre n'est pas exigée si le combustible est du gaz naturel, du biométhane, fioul domestique ou de la biomasse exclusivement ligneuse faisant partie de la biomasse telle que définie au a) de la définition de biomasse.

III. Pour les appareils de combustion « fonctionnant moins de 500 h par an » des mesures périodiques sont réalisées a minima toutes les 1 500 heures d'exploitation. La fréquence des mesures périodiques n'est, en tout état de cause, pas inférieure à une fois tous les cinq ans.

Suivi des rejets

Les rejets issus des chaudières de combustion sont des gaz chauds composés des éléments classiques de combustion (CO₂, CO, NO_x, SO_x et poussières). Les appareils de combustion fonctionnent au gaz naturel, combustible considéré comme l'un des moins polluants. La surveillance et l'entretien des installations sont assurés régulièrement. Les contrôles périodiques des rejets des installations de combustion sont réalisés.

Le dernier contrôle des rejets atmosphériques de LACTINOV ABBEVILLE a été réalisé le 16 mars 2022 par l'APAVE. Les résultats sont présentés ci-dessous. Il s'agit des paramètres applicables à l'installation au regard de l'AM du 3/08/2018 précité, à savoir : débit, teneur en Oxygène, CO, NO_x

Tableau 19 : Résultats du contrôle des rejets atmosphériques de LACTINOV ABBEVILLE réalisés par l'APAVE en 2022 pour la chaudière ALSTOM

Désignation	Unité	COFRAC	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	Blanc de site		VLE ⁽¹⁾	
							Valeur	C/NC ⁽²⁾	Valeur	C/NC ⁽²⁾
Date des mesures	-	-	16-mars-22			-	-	-	-	-
Température fumées	°C	N	125	125	125	125	-	-	-	-
Teneur en oxygène (sur gaz sec)	%	O	4,8	5,5	5,8	5,4	-	-	-	-
Teneur en CO ₂ (sur gaz sec)	%	O	9,2	8,8	8,6	8,8	-	-	-	-
Humidité volumique	%	N	15,4	14,8	14,5	14,9	-	-	-	-
Vitesse débitante (dans la section de mesure)	m/s	O	3,9	4,20	4,10	4,1	-	-	-	-
Vitesse au débouché	m/s	N	3,90	4,20	4,10	4,1	-	-	5,00	(*)
Débit ramené aux conditions réglementaires sans correction d'O ₂ ou de CO ₂	m ³ /h	O	2500	2600	2600	2 600	-	-	-	-
Composés			Concentration sur gaz sec à 3 % de O₂ et flux massique				Valeur	C/NC⁽²⁾	Valeur	C/NC⁽²⁾
Monoxyde de carbone (CO)	mg/m ³	O	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-	-	-
	Kg/h	O	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-	-	-
Oxydes d'azote (NOx en éq NO ₂)	mg/m ³	O	86	86	86	86	-	-	100	C
	Kg/h	O	0,19	0,20	0,19	0,19	-	-	-	-

(*)Rappel: La vitesse d'éjection mesurée est comparable à la vitesse limite d'éjection si l'installation fonctionne en marche continue maximale.

(1) VLE : Valeur Limite d'Emission

(2) C : Conforme, NC : Non Conforme

Tableau 20 : Résultats du contrôle des rejets atmosphériques de LACTINOV ABBEVILLE réalisés par l'APAVE en 2022 pour la chaudière STEIN

Désignation	Unité	COFRAC	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	Blanc de site		VLE ⁽¹⁾	
							Valeur	C/NC ⁽²⁾	Valeur	C/NC ⁽²⁾
Date des mesures	-	-	16-mars-22			-	-	-	-	-
Température fumées	°C	N	144	145	144	144	-	-	-	-
Teneur en oxygène (sur gaz sec)	%	O	5,9	4,7	6,7	5,8	-	-	-	-
Teneur en CO ₂ (sur gaz sec)	%	O	8,5	9,2	8,0	8,6	-	-	-	-
Humidité volumique	%	N	14,5	15,4	13,7	14,6	-	-	-	-
Vitesse débitante (dans la section de mesure)	m/s	O	3,0	2,80	3,20	3,0	-	-	-	-
Vitesse au débouché	m/s	N	3,00	2,80	3,20	3,0	-	-	5,00	(*)
Débit ramené aux conditions réglementaires sans correction d'O ₂ ou de CO ₂	m ³ /h	O	1800	1700	1900	1 800	-	-	-	-
Composés			Concentration sur gaz sec à 3 % de O₂ et flux massique				Valeur	C/NC⁽²⁾	Valeur	C/NC⁽²⁾
Monoxyde de carbone (CO)	mg/m ³	O	0	0	0	0	-	-	-	-
	Kg/h	O	0	0	0	0	-	-	-	-
Oxydes d'azote (NOx en éq NO ₂)	mg/m ³	O	91	91	92	91	-	-	100	C
	Kg/h	O	0,14	0,14	0,14	0,14	-	-	-	-

(*)Rappel: La vitesse d'éjection mesurée est comparable à la vitesse limite d'éjection si l'installation fonctionne en marche continue maximale.

(1) VLE : Valeur Limite d'Emission

(2) C : Conforme, NC : Non Conforme

- Ces résultats sont conformes à l'arrêté préfectoral de 2007 et valeurs limites de l'AM 2018 ;
- La vitesse d'éjection des gaz de combustion est inférieure à 5m/s,
- Les résultats sont inférieurs aux valeurs limites d'émission de monoxyde de carbone et d'oxyde d'azote.

10.2.2/ Rejets associés au trafic lié à l'activité

Comme évoqué précédemment (9/Trafic), compte tenu des flux enregistrés sur le réseau routier environnant, les flux journaliers générés par l'activité de LACTINOV représentent entre 0,6 % et 1,6 % des TMJA selon les axes considérés.

Au regard de ces valeurs, la contribution du site au trafic local — et par conséquent aux émissions atmosphériques associées — peut être qualifiée de très faible.

11/ Eau

11.1/ Consommation en eau

Les besoins en eau de LACTINOV sont liés à son activité d'entreprise agro-alimentaire à destination de l'alimentation humaine et infantile de produits laitiers. L'eau utilisée est très majoritairement destinée au maintien des conditions sanitaires des installations en vue de garantir la sécurité des aliments tout au long de leur process de fabrication.

Depuis 4 ans, LACTINOV a mené des actions fortes sur l'optimisation des consommations en travaillant sur :

- Le remplacement d'installations par des refroidissements en circuits fermés
- La mise en place de tours adiabatiques
- La recherche de fuite sur les réseaux enterrés
- L'optimisation des cycles de nettoyage en place des process avec l'aide de 2 cabinets spécialisés.

Ces travaux ont permis une baisse de 8% des volumes prélevés depuis 2019 sur les sites LACTINOV Abbeville et BABYDRINK.

Tableau 21 : Bilan des consommations énergétiques 2022-2024 (Source : LACTINOV)

		Unité	2022	2023	2024
EAU	LACTINOV	M3	427 809	413 068	419 612
	BABYDRINK	M3	70 190	71 733	63 042
	Total LACTINOV et Babydrink	M3	497 999	484 801	482 654

11.2/ Rejets aqueux

L'installation LACTINOV ABBEVILLE dispose des points de rejets suivants, pour les eaux domestiques et les eaux pluviales :

Tableau 22 : Points de rejets du site LACTINOV ABBEVILLE (extrait APC du 18/08/2025, art. 5)

Point de rejet codifié par le présent arrêté	N°1.1 et 1.2
Nature des effluents Exutoire du rejet Station de traitement collective Conditions de raccordement	Eaux domestiques Réseau public d'eaux usées unitaire au nord du site (N°1.1) et séparatif au sud (N°1.2) Station d'épuration urbaine d'Abbeville rejetant en Somme Convention de rejet
Point de rejet codifié par le présent arrêté	N°2
Nature des effluents Exutoire du rejet Traitement avant rejet	Eaux pluviales Réseau public d'eaux pluviales (unitaire à défaut) au nord du site Débourbeur – Séparateur d'hydrocarbures
Point de rejet codifié par le présent arrêté	N°3.1 et 3.2
Nature des effluents Exutoire du rejet Traitement avant rejet	Eaux pluviales Réseau public d'eaux pluviales (séparatif) au sud du site Débourbeur – Séparateur d'hydrocarbures (N°3.1 et 3.2), bassin tampon de 350m ³ (N°3.2)
Point de rejet codifié par le présent arrêté	N°4
Nature des effluents Débit maximal journalier et en moyenne mensuelle (m ³ /j) Débit maximum horaire (m ³ /j) Exutoire du rejet Traitement avant rejet Conditions de raccordement	Eaux résiduares, eaux de purges, eaux polluées 1500 50 Station de pré-traitement puis réseau public d'eaux usées (séparatif) au sud du site Bassin d'homogénéisation de 1400 m ³ – régulation débit et pH Station d'épuration

11.2.1/ Eaux résiduares

Les eaux résiduares sont issues pour l'essentiel du nettoyage des installations de réception et de traitement du lait, et plus marginalement des purges des chaudières, des tours de refroidissement, des régénérations des adoucisseurs.

Les eaux résiduares sont collectées et envoyées vers un bassin d'homogénéisation de 400m³ via un poste de relevage, avant de rejoindre la station d'épuration collective d'Abbeville qui réalise le traitement final des effluents.

Ce bassin d'homogénéisation a pour objet d'écrêter les pointes de débit et de pollution rejetés vers le réseau public (présence de régulateur de débit et de pH). Les effluents y sont agités en permanence afin d'éviter les fermentations et les dégagements d'odeurs. Le débit, pH et température sont enregistrés en permanence dans le cadre de l'auto-surveillance.

Valeurs limites réglementaires

L'article 7 de l'APC du 18 août 2025 supprime et remplace l'article 4.3.9 de l'AP du 2007 fixant les valeurs limites réglementaires à respecter ainsi que la fréquence de surveillance, précisées dans le tableau suivant :

Tableau 23 : Valeurs limites des effluents rejetées à respecter (Source : APC du 18 août 2025)

Paramètre	Valeur limite en concentration	Fréquence de surveillance
Débit horaire	70 m ³ /h	Continu
pH	5,5 < pH < 8,5	Journalier
T°	30°C	Journalier
MES	600 mg/l	Hebdomadaire
DBO5	800 mg/l	Hebdomadaire
DCO	1800 mg/l	Hebdomadaire
Azote	150 mg/l	Hebdomadaire
Phosphore	50 mg/l	Hebdomadaire
Teneur chlorures	400 mg/l	Hebdomadaire
Acide chloroacétique	50 µ/l	Trimestriel
Trichlorométhane	100 µ/l	Trimestriel
SEH		Trimestriel
Hydrocarbures	10 mg/l	Trimestriel
AOX	1 mg/l	Trimestriel
Cyanures libres	0,1 mg/l	Trimestriel
Manganèse et composés	1 mg/l	Trimestriel
Étain et composés	2 mg/l	Trimestriel
Fer et alu et composés	5 mg/l	Trimestriel
Cadmium et composés	25 µ/l	Trimestriel
Plomb et composés	50 µg/l	Trimestriel
Nickel et composés	100 µg/l	Trimestriel
Chrome et composés	100 µg/l	Trimestriel

Une analyse de tous les paramètres est réalisée annuellement par un laboratoire extérieur.

Résultats de l'auto-surveillance

Les derniers résultats de l'autosurveillance réalisée par LACTINOV en 2025 sont joints en Annexe 2 de la présente étude.

L'ensemble des valeurs limites sont respectées.

11.2.2/ Eaux pluviales

Les eaux de pluie s'écoulent naturellement selon la topographie du site, ces eaux sont collectées par les gouttières sur l'ensemble des toitures et par des caniveaux pour les zones imperméabilisées. L'ensemble du site étendu (LACTINOV et Babydrink) dispose d'un réseau séparatif et gravitaire pour les eaux pluviales « EP ».

Dans le cadre du périmètre des installations de LACTINOV, les eaux pluviales de ruissellement sont toutes traitées par des séparateurs à hydrocarbures avant rejet dans les réseaux publics, via un exutoire en partie Nord du site et deux exutoires en partie Sud :

- Les eaux collectées par le réseau EP nord sont envoyées vers le réseau communal, transitent par un bassin de régulation de la Maye avant de rejoindre la Somme.
- Les eaux collectées par le réseau EP sud sont envoyées vers le réseau communal, transitent par un bassin de régulation puis de rétention avant de rejoindre la rivière Plume affluent de la Somme.
- Suite à l'implantation du MGH et des voiries associées en 2007, un bassin d'orage de 350 m³ a été créé. Le bassin d'orage se déverse à débit régulé vers un séparateur à hydrocarbures avant rejet au réseau communal évoqué ci-avant pour rejoindre la rivière Plume affluent de la Somme.

Actuellement, le site dispose au total de 3 séparateurs à hydrocarbures.

Dans le cadre du périmètre des installations de Babydrink, les eaux pluviales des toitures sont collectées et transférées vers un bassin d'orage à infiltration où elles sont infiltrées. Les eaux pluviales de voiries (cour, parkings) sont collectées par un réseau dédié raccordé à un séparateur à hydrocarbures. Les eaux ainsi traitées sont ensuite transférées vers le bassin d'infiltration.

Les dispositifs de pré-traitement sont entretenus, exploités et surveillés de manière à assurer la qualité des flux rejetés.

Conformément à l'AP du 23 janvier 2007, les valeurs limites suivantes sont respectées :

- teneur en matières en suspension inférieure à 35 mg/l (norme NFT 90-105);
- teneur en hydrocarbure inférieure à 5 mg/l (norme NFT 90-114) ;

Les derniers résultats de ces analyses sont présentés en Annexe 4 de cette étude.

12/ Consommation énergétique

Le bilan de la consommation énergétique du site reste constant depuis 2020, avec une consommation moyenne de **gaz** d'environ **26 380 034 Kw** et une consommation moyenne d'**électricité** d'environ **24 870 054 Kw**.

Tableau 24 : Bilan des consommations énergétiques 2022-2024 (Source : LACTINOV)

		Unité	2022	2023	2024
ELECTRICITE	LACTINOV	Kw	20 296 059	21 058 102	21 519 902
	BABYDRINK	Kw	4 003 894	3 822 224	3 909 982
	Total LACTINOV et babydrink	Kw	24 299 953	24 880 326	25 429 884
GAZ	LACTINOV	Kw	20 649 975	20 923 848	21 528 966
	BABYDRINK	Kw	5 276 235	5 321 579	5 439 500
	Total LACTINOV et Babydrink	Kw	25 926 210	26 245 427	26 968 466

13/ Production de déchets

Bien que la production de déchets sur le site puisse afficher des pics ponctuels liées à l'augmentation du nombre de références produits (générant plus de déchets en raison du nombre d'analyses qualités plus fréquentes), cette production est globalement constante et maîtrisée depuis 2013, grâce aux diverses actions mises en place dans le cadre de l'amélioration continue.

Les déchets sont stockés sur des aires étanches et évacués conformément à la réglementation en vigueur. Le recensement des déchets produits sur le site et de leur mode de stockage est présenté ci-dessous :

Tableau 25 : Nature et origine des déchets produits au sein des sites LACTINOV et Babydrink à Abbeville (Source : Rapport de base GINGER BURGEAP 2024).

Nature	Origine	Mode de stockage
Bois	Palettes cassées/perdues	Pile
Ferraille/inox	Modification de matériel	Benne
Déchets banals en mélange	Rebus de production, contrôle qualité	Compacteur
Bouteilles et films plastiques valorisables	Rebus et bouteille issue du laboratoire	Compacteur
Lait déclassé conditionné	Retour client, erreur de commande	Benne
Carton valorisables	Emballage mat 1 ^{ère}	Compacteur
Encres	Impression DLUO	Flacon ou bouteille d'1L
Produits chimiques usagés	Analyses laboratoire	Caisse dédiée
Boues liquides	Nouvelle station de prétraitement	Silo

14/ Nuisances

14.1/ Bruits et vibrations

Les unités de production LACTINOV Abbeville et BABYDRINK implantées dans la zone industrielle Est d'Abbeville, sont dépourvues de voisinage dit « sensible ».

Les niveaux sonores de l'établissement sont conditionnés par :

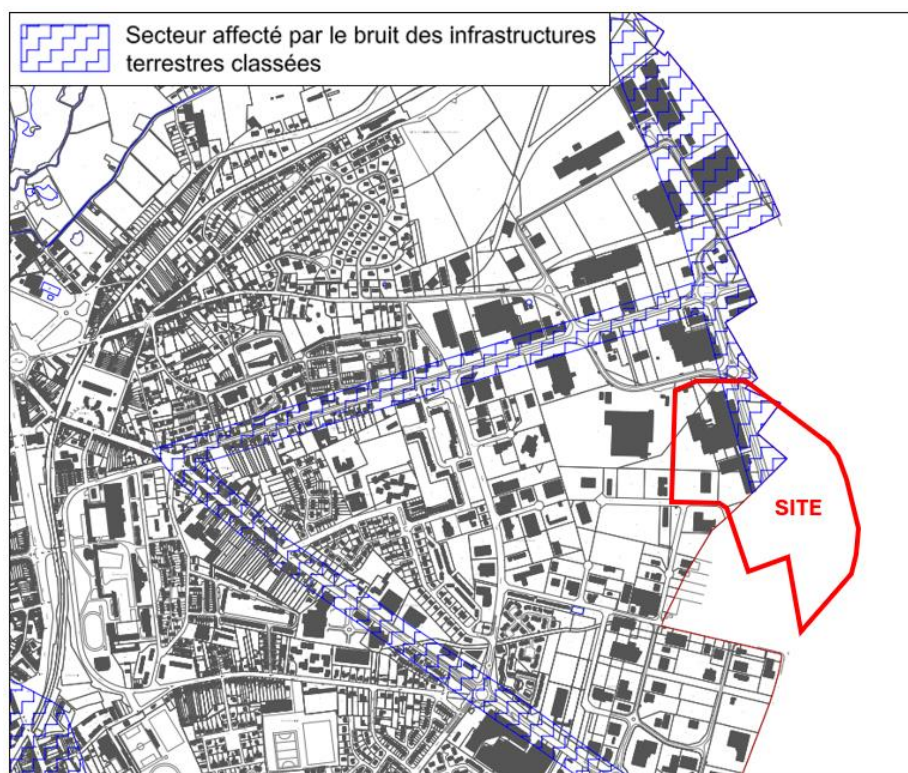
- les activités du site,
- la circulation routière extérieure,
- la circulation poids lourds,
- les bruits de voisinage (bruit de fond continu),
- la circulation de chariots élévateurs du site.

L'environnement sonore est principalement influencé par le niveau sonore résultant de la circulation routière extérieure et les bruits des sites voisins.

On ne recense aucun établissement sensible de type hôpital, école, maison de repos... au voisinage immédiat du site. Les habitations les plus proches sont situées à 450 m et un Hôtel est installé à plus de 270 m des limites de propriété Sud du site.

Le voisinage est relativement bruyant (zone industrielle, sites industriels voisins). De plus, en bruit de fond la circulation routière (A16 notamment) est génératrice d'émissions sonores.

Figure 36 : Extrait du Plan bruit infrastructures de la commune d'Abbeville (Source : Annexe PLU Abbeville)



14.1.1/ Origine et localisation des émissions sonores et vibrations

Les émissions sonores de l'établissement proviennent principalement :

- de la circulation des véhicules (livraisons, véhicules du personnel...) ;
- de la circulation interne des chariots élévateurs ;
- des chargements / déchargements de poids lourds ;
- des équipements techniques (chaufferie, compresseurs, groupes froids, extractions, station de traitement).

Il n'y a pas de recensement de sources de bruits dits ponctuels ou impulsionnels. Aucun problème particulier de vibration n'est à signaler. Il n'y a pas usage d'appareils de communication par voie acoustique de type haut-parleur.

Nota : Le lait étant une production bi-journalière continue, l'établissement LACTINOV ABBEVILLE fonctionne en continu 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 sans fermeture annuelle. Les ateliers (REP et UHT) fonctionnent tous les deux en 3x8h toute la semaine.

Les installations de LACTINOV ABBEVILLE et BABYDRINK ne disposent pas d'équipements susceptibles de générer des vibrations significatives dans l'environnement immédiat du site.

14.1.2/ Suivi des émissions sonores

Valeurs limites réglementaires

Les valeurs limites d'émergence des émissions sonores dues aux activités de l'installation sont fixées à l'article 6.2.1. de l'AP 2007 :

Tableau 26 : Valeurs limites à respecter – émergence (AP 2007)

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	Émergence admissible pour la période allant de 7h à 22h, sauf dimanches et jours fériés	Émergence admissible pour la période allant de 22h à 7h, ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A)	3dB(A)	4dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

Les niveaux limites de bruit en limite de propriété de l'établissement sont fixées à l'article 6.2.2. de l'AP 2007 :

Tableau 27 : Valeurs limites à respecter – niveaux de bruit (AP 2007)

PERIODES	PERIODE DE JOUR Allant de 7h à 22h, (sauf dimanches et jours fériés)	PERIODE DE NUIT Allant de 22h à 7h, (ainsi que dimanches et jours fériés)
Niveau sonore limite admissible	70 dB(A)	60 dB(A)

Modalités de suivi à respecter

Les modalités d'auto-surveillance des émissions sonores sont fixées à l'article 9.2.5. de l'AP 2007 : « Une mesure de la situation acoustique sera effectuée tous les cinq ans, par un organisme ou une personne qualifié ».

Résultats de l'auto surveillance

Une campagne de mesures a été réalisée en 2020 par l'APAVE. Lors de cette dernière campagne de mesure, 4 points de mesure ont été retenus, selon les précisions apportées ci-après.

Tableau 28 : Localisation des points de mesure des émissions sonores de la campagne de 2020 (Source : Rapport d'intervention de l'APAVE du 13/11/2020)

Point de mesure	Type de point	Situation
LIM 1	LP	Limite de propriété industrielle, zone expédition
LIM 2	LP	Limite de propriété industrielle, coté Ouest du site
LIM 3	LP	Limite de propriété industrielle, Entrée site, parking VL + Chaufferie
LIM 4	LP	Limite de propriété industrielle, station d'épuration

Figure 37 : Emplacement des points de mesurage de la campagne de mesures des émissions sonores de 2020 (Source : Rapport d'intervention de l'APAVE du 13/11/2020)



Aucune ZER n'est impactée par le bruit des installations.

Les niveaux sonores enregistrés en limites de propriété sont présentés dans le tableau ci-après.

Tableau 29 : Résultats de la campagne de mesure des émissions sonores de 2020 (Source : Rapport d'intervention de l'APAVE du 13/11/2020)

Emplacements	L _{Aeq} en dB(A)	Niveaux limites autorisés en dB(A) ¹	Conformité ²
Période diurne 7h-22h			
LIM 1	57,5	70	C
LIM 2	56,5	70	C
LIM 3	59,5	70	C
LIM 4	60,0	70	C
Période nocturne 22h-7h			
LIM 1	53,5	60	C
LIM 2	49,5	60	C
LIM 3	52,5	60	C
LIM 4	56,5	60	C

L'ensemble des valeurs limites en limites de propriété sont respectées, de nuit comme de jour.

Les résultats de la campagne de 2020 sont joints en Annexe 3 de cette étude d'incidences.

Une nouvelle campagne de mesures sera réalisée d'ici la fin de l'année, conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral de 2007 relatives à l'auto-surveillance environnementale du site.

14.2/ Nuisances olfactives, lumineuses

Les activités de LACTINOV ne sont pas de nature à engendrer des nuisances significatives en termes d'odeurs, poussières ou émissions lumineuses.

Le silo de stockage des boues de la station d'épuration interne est susceptible d'être à l'origine d'émissions odorantes via son évent de respiration. Afin de limiter ces nuisances, il est équipé d'un dispositif de traitement de l'air par filtration sur charbon actif.

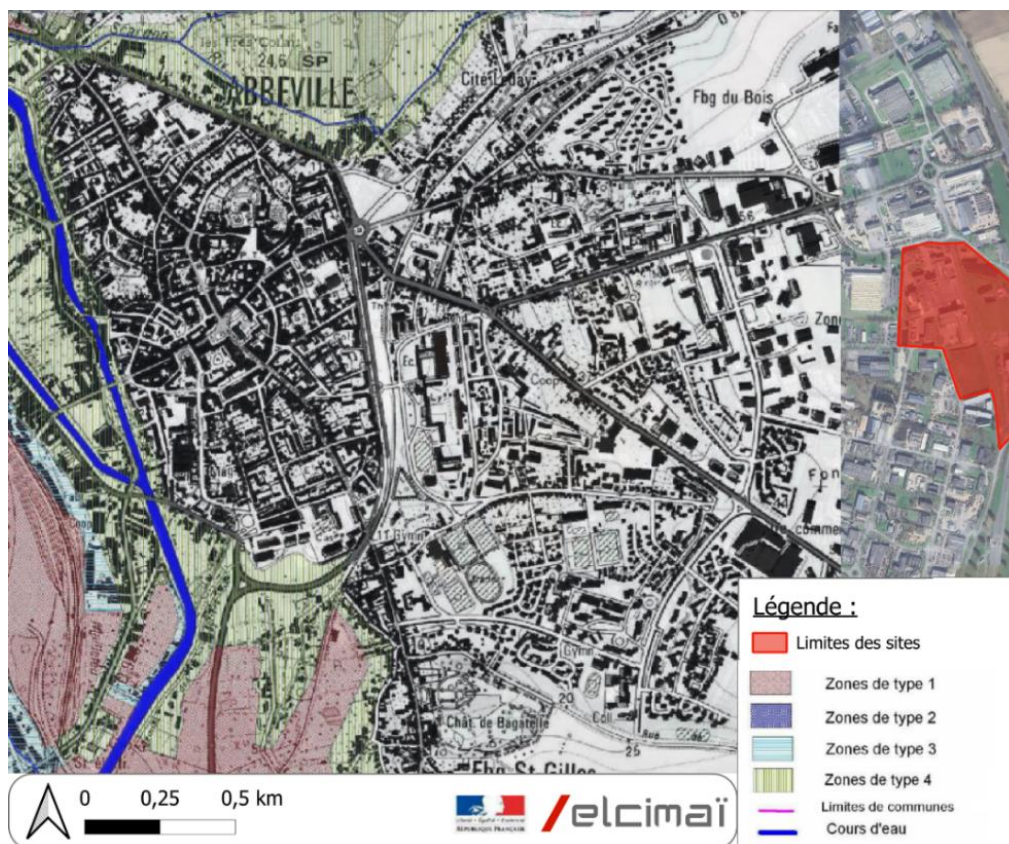
15/ Risques naturels

15.1/ Risque inondation

Le département de la Somme est couvert par le Plan de Prévention de Risques Inondation (PPRi) de la Vallée de la Somme et de ses affluents prescrit le 20 avril 2001 et approuvé par arrêté préfectoral le 02 août 2012.

Les sites ne sont pas localisés en zone inondable, hors-périmètre du PPRi comme le montre la figure suivante :

Figure 38 : Extrait du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vallée de la Somme et de ses affluents : Zonage (Source : Direction départementale des territoires et de la mer de la somme)



Les sites étudiés ne sont donc pas concernés par le PPRI.

15.2/ Retrait-gonflement des argiles

Un risque de retrait-gonflement des argiles est identifié dans le secteur, concernant partiellement la parcelle avec une **exposition faible à cet aléa**.

La figure suivante montre l'emplacement des sites au regard de l'aléa retrait-gonflement des argiles :

Figure 39 : Aléa retrait-gonflement des argiles dans le secteur d'étude (Source : Géorisques)



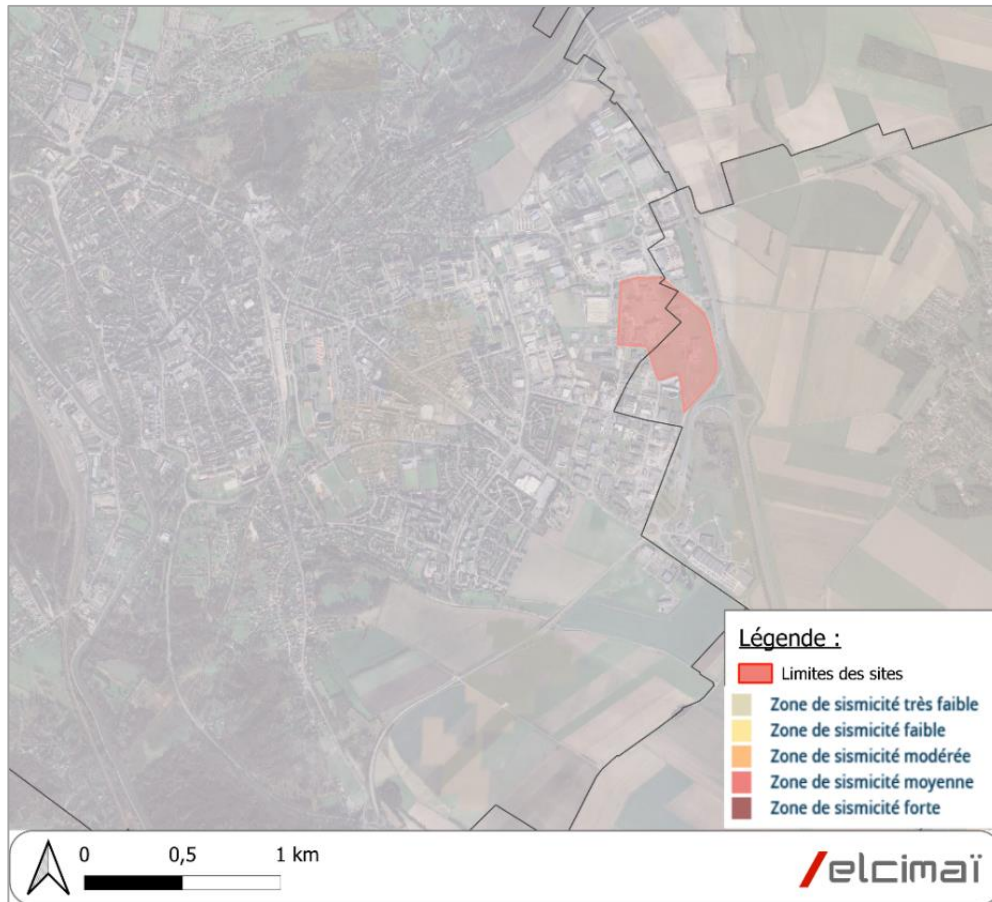
Le risque naturel retrait gonflement des argiles est faible dans la zone d'emprise des sites.

15.3/ Risque sismique

Le zonage physique de la France est élaboré sur la base des données tectoniques et des séismes relevés par les instruments de mesures. Dans le cadre du nouveau zonage sismique de la France entré en vigueur le 1^{er} mai 2011, le site est situé en zone de **sismicité 1 : niveau très faible**.

La figure suivante montre la situation des sites au regard de l'aléa sismicité :

Figure 40 : Zone de sismicité au niveau des sites (Source : Géorisques)



Le niveau de sismicité est très faible dans la zone d’emprise des sites.

16/ Risques technologiques

16.1/ Installations à haut risque

Comme évoqué dans le 1.2/Installations Classées pour l’Environnement (ICPE), seulement 11 ICPE dont 4 soumises à Autorisation (notamment de type industriel ou logistique) sont identifiées autour du projet. **Aucune installation classée SEVESO n’est répertoriée au sein de la ZAC ni à proximité du secteur d’étude.**

Aucun PPRT approuvé ou en cours d’approbation n’est identifié concernant le parc d’activités.

La zone n’est également pas concernée par aucun risque lié à des installations sensibles de type nucléaire ou exploitation minière.

16.2/ Transport de matières dangereuses

Le risque transport de matières dangereuses (TMD) est le risque consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses pouvant entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement.

Les causes d'accidents sont multiples. En effet, il peut s'agir d'une détérioration d'une canalisation enterrée par un engin de travaux publics ou agricoles, d'un accident de la circulation dû à une défaillance humaine ou technique, etc.

Après consultation de la carte IGN d'Abbeville et de la carte interactive des risques industriels et technologiques disponible sur Géorisques, aucune ligne haute tension ne traverse les sites LACTINOV. Une ligne à haute tension est située à 2km au Nord et s'étend vers l'Est (poste électrique localisé à environ 3km au Sud-est).

Si la commune est concernée par des canalisations de transport de gaz naturel et d'hydrocarbures, aucun gazoduc ou oléoduc ne traverse le site. Toutefois, la zone industrielle est alimentée par un réseau gaz en canalisations de 100 mm (Pression : 4 bars et 12 bars route de Vauchelles). Un poste de détente est présent sur le site d'Abbeville, en limite de propriété. Le réseau gaz est enterré (en PEHD) et distribué à l'ensemble des installations consommatrices (chaufferie,...).

16.3/ Risque foudre

Risque naturel et technologique à la fois, la foudre entraîne dans son sillon une série de conséquences plus ou moins visibles pour les personnes et les biens.

Si le niveau kéraunique de 13 (nombre de jours d'orage par an) sur le département de la Somme n'induit pas une vulnérabilité très forte du projet par rapport au risque foudre, le **site est redevable d'une analyse du risque foudre (ARF)** au titre de ses activités concernées par les rubriques ICPE 1185, 1510, 2661, 2795, 2910, 4130, 4441, et 4735, pour définir les besoins de protection et de prévention vis-à-vis du risque foudre. Ces besoins concernent les structures et les équipements dont la destruction ou la défaillance peuvent créer des événements redoutés.

Les dernières études datant de 2011 (Lactinov Abbeville) et 2015 (Babydrink), une mise à jour a été nécessaire dans le cadre du dossier de demande d'autorisation relatif au projet. Elles sont jointes en annexe de l'étude des dangers.

Chapitre 5 Analyse des incidences du projet d'extension sur l'environnement

Cette section a pour objectif d'évaluer les incidences du projet d'extension des sites LACTINOV à Abbeville sur le milieu environnant, en comparaison avec la situation actuelle.

A ce titre, elle reprend et évalue les principales incidences du projet sur l'environnement, après la prise en compte des éventuelles mesures d'évitement, de réduction ou, le cas échéant, de compensation envisagées dans le cadre du projet.

1/ Incidences sur l'urbanisme

L'analyse du projet montre qu'il ne présente aucune incompatibilité avec les usages et affectations définis par les documents d'urbanisme en vigueur. Il apparaît ainsi conforme aux dispositions du **Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Abbeville** ainsi qu'au **Règlement National d'Urbanisme (RNU) applicable à Vauchelles-les-Quesnoy**, garantissant sa compatibilité avec le cadre réglementaire existant.

Le projet vise l'extension d'installations existantes au sein du site, sans extension du périmètre d'exploitation. Il n'a donc pas d'impact négatif sur la consommation d'espace puisqu'il réutilise le foncier existant.

Par conséquent, le projet ne présente aucune incidence au regard des usages prévus par les documents d'urbanisme applicables aux parcelles concernées.

2/ Incidences sur le milieu humain

Le projet consiste en un réaménagement du site existant, sans extension du périmètre d'exploitation ni modification significative des activités. Aucune évolution notable des nuisances n'est à prévoir, y compris en ce qui concerne le trafic, dont l'incidence reste négligeable (cf. paragraphe ci-après).

Par ailleurs, le projet entraînera une augmentation du nombre de postes liés à son exploitation, avec des effectifs cibles estimés à 248 (LAA) et 108 (BBD).

Tableau 30 : Evolution des effectifs du site existant et projeté

	EXISTANT	PROJET	Nb de postes créés
LACTINOV Abbeville	237	248	11
Babydrink	53	108	55

La création de 66 nouveaux postes se traduit ainsi par une incidence favorable sur l'économie locale, à travers la création d'emplois directs et le renforcement de l'activité sur le territoire.

3/ Incidences au regard de l'accès au site et circulation interne

Le site étendu de LACTINOV ABBEVILLE – BABYDRINK dispose de 3 accès véhicules sans risque pour la circulation :

- ✓ 1 accès sur la route des Deux Vallées (D 4925) dévoyée,
- ✓ 1 accès sur la route de Vauchelles,
- ✓ 1 accès sur la rue René Dingeon.

Les aménagements prévus dans le cadre du projet n'induisent pas de modification des accès existants. Le schéma de circulation actuel est maintenu, notamment le sens unique pour les poids lourds autour des bâtiments de conditionnement et d'extrusion. En complément, une voirie périphérique pompier sera aménagée à l'est de l'établissement Babydrink, reliant l'accès sud (route des Deux Vallées) à la station d'épuration en contournant le site par l'est.

Le projet n'a donc pas d'incidence particulière sur l'accessibilité au site, et une incidence faible (positive) au regard de la circulation interne.

4/ Incidences sur la Faune-Flore et le milieu naturel

4.1/ Zones d'intérêt ou protégées (ZNIEFF /Natura 2000 etc.)

Le projet concerne un site existant, inscrit dans une zone industrielle. Quatre zones d'intérêt ou protégée de type ZNIEFF et 3 sites Natura 2000 sont localisées dans un rayon de 5 km autour du site. En lien étroit avec ces sites, un vaste site RAMSAR est localisé à environ 2,5 km à l'ouest du site.

Etant donné l'éloignement significatif de ces zones par rapport au site, et les caractéristiques du projet, aucune incidence notable sur l'état des populations des espèces ayant motivé la désignation des sites ZNIEFF et Natura 2000 à proximité n'est attendue.

Le projet n'aura pas d'incidences sur les zones d'intérêt écologique ni ni les zones humides protégées sur le territoire.

4.2/ Zones humides

Aucune zone humide n'a été identifiée selon le critère floristique et pédologique. Le projet n'a donc aucun impact sur cette thématique.

4.3/ Continuités écologiques

Compte tenu de l'étendue très réduite du projet au sein du site existant et de sa localisation par rapport aux éléments de la trame verte et bleue identifiés dans le SRCE, aucun impact sur la continuité écologique dans le secteur d'étude n'est prévu.

Le projet n'aura pas d'incidences sur les continuités écologiques identifiées au niveau du secteur.

4.4/ Incidence sur la faune, flore et habitats

Le tableau en pages suivantes synthétise l'incidence du projet d'extension des sites LACTINOV et BABYDRINK au regard des enjeux identifiés en lien avec la faune, flore et les habitats.

Tableau 31 : Grille d'évaluation des impacts bruts du projet sur la faune, flore et habitats (Source : Rapport diagnostic écologique Faune, Flore, Habitats et Zones Humides, GES septembre 2025)

	NATURE D'IMPACT BRUT	EFFET ASSOCIÉ	DURÉE	SECTEURS CONCERNÉS	IMPACT BRUT GLOBAL
HABITATS					
9 habitats dont 2 à enjeux pour l'accueil de la faune et 1 habitat temporaire	Destruction	Disparition et dégradation d'habitats Impact sur la biodiversité	Permanent	Prairies, pelouses, une partie de la haie et arbres isolés	Faible
ZONE HUMIDE					
Aucune zone humide identifiée	-	-	-	-	Nul
FLORE					
127 espèces non protégées dont une espèce exotique envahissante	Dispersion et propagation de l'espèce exotique envahissante	Phase travaux : dispersion et propagation	Temporaire	Zone travaux (prairies)	Modéré
		Phase d'exploitation : prolifération	Temporaire	Prairies	Modéré
AVIFAUNE					
30 espèces recensées : 22 protégées dont 13 espèces nicheuses probables et possibles	Destruction d'individus	Phase travaux : écrasement, enfouissement, collision...	Temporaire et permanent	Zone de travaux (une partie de la haie et arbres isolés)	Modéré
		Phase d'exploitation : collision voirie	Permanent	Voirie	Faible
	Dérangement	Phase travaux : pollution sonore, lumineuse et vibratoire	Temporaire	Zone de travaux (boisement, prairies, pelouses)	Modéré
		Phase d'exploitation : pollution sonore, lumineuse et vibratoire	Permanent	Boisement, prairies, pelouses, haie	Modéré

	NATURE D'IMPACT BRUT	EFFET ASSOCIÉ	DURÉE	SECTEURS CONCERNÉS	IMPACT BRUT GLOBAL
	Destruction d'habitats pour les ressources nutritives et la reproduction	Phase travaux : ensevelissement, tassement, suppression	Temporaire et permanent	Une partie de la haie et arbres isolés	Faible
MAMMALOFAUNE TERRESTRE					
7 espèces dont une protégée : • Hérisson d'Europe	Destruction d'individus	Phase travaux : écrasement, collision	Temporaire et permanent	Zone de travaux (prairies et haie)	Fort
		Phase d'exploitation : écrasement, collision	Permanent	Voirie	Fort
	Dérangement	Phase travaux : pollution sonore, lumineuse et vibratoire	Temporaire	Zone de travaux (boisement, prairies, haie)	Fort
		Phase d'exploitation : pollution sonore, lumineuse et vibratoire	Permanent	Boisement, prairies, pelouses, haie	Fort
	Destruction d'habitats pour les ressources nutritives et de reproduction	Phase travaux : ensevelissement, tassement, suppression	Temporaire et permanent	Une partie de la haie, prairies	Modéré
CHIROPTÈRES					
2 espèces protégées : • Pipistrelle commune • Noctule commune	Destruction d'individus	Phase travaux : écrasement, collision	Temporaire et permanent	Zone de travaux (prairies et pelouses)	Faible
		Phase d'exploitation : écrasement, collision	Permanent	Voirie	Faible
	Dérangement	Phase travaux : pollution sonore, lumineuse et vibratoire	Temporaire	Zone de travaux (prairies et pelouses)	Modéré
		Phase d'exploitation : pollution sonore, lumineuse et vibratoire	Permanent	Prairies et pelouses	Modéré
	Destruction d'habitats pour les ressources nutritives et de reproduction	Phase travaux : ensevelissement, tassement, suppression	Temporaire et permanent	Praires et pelouses	Faible

	NATURE D'IMPACT BRUT	EFFET ASSOCIÉ	DURÉE	SECTEURS CONCERNÉS	IMPACT BRUT GLOBAL
HERPÉTOFAUNE					
Aucune espèce recensée	-	-	-	-	Nul
ENTOMOFAUNE					
7 espèces non protégées	Destruction d'individus	Phase travaux : collision	Temporaire et permanent	Prairies et pelouses	Faible
		Phase d'exploitation : entretien mécanique de la végétation	Permanent	Prairies et pelouses	Faible
	Dérangement	Phase travaux : pollution sonore, lumineuse et vibratoire	Temporaire	Prairies et pelouses	Très faible
		Phase d'exploitation : pollution sonore, lumineuse et vibratoire	Permanent	Prairies et pelouses	Très faible
	Destruction d'habitat	Phase travaux : ensevelissement, tassement, suppression	Temporaire et permanent	Prairies et pelouses	Faible

L'ensemble des incidences est décrit en détail au sein du Rapport de diagnostic écologique Faune, Flore, Habitats et Zones Humides, (GES septembre 2025) joint en Annexe 1 de cette étude.

4.5/ Mesures ERC relatives à la protection de la biodiversité

Les mesures d'évitement et de réduction décrites ci-après visent à limiter les impacts du projet sur la faune à enjeu et les habitats associés, de manière à ce qu'ils restent acceptables au regard des exigences réglementaires, tout en assurant le maintien des fonctionnalités écologiques et de la biodiversité identifiées localement.

Si la préservation des habitats et des espèces identifiées est remise en cause, la mise en place de mesures de compensation sera nécessaire.

4.5.1/ Mesures d'évitement

Dans le cadre de la conception du projet, certaines parties de l'aménagement ont été adaptées, notamment le repositionnement du nouveau bassin de rétention des eaux d'extinction incendie, afin d'éviter l'emprise sur le boisement existant.

Cette adaptation a permis d'éviter toute emprise sur le boisement existant. Le maintien de cet habitat garantit la préservation de la continuité écologique locale, ainsi que des fonctions écologiques associées, telles que les zones de refuge et de nidification pour la faune.

4.5.2/ Mesures de réduction

Limitation de l'emprise du chantier

La zone de travaux doit être limitée au périmètre du projet : le stationnement des engins, le stockage des matériaux, l'installation de la base de vie devront se faire dans ce périmètre (dans le respect des zones d'évitement) ou des secteurs déjà aménagés du site industriel.

Respect des cycles biologiques des espèces

L'exécution des travaux peut engendrer la destruction d'individus et de leur progéniture ou les perturber pendant la période de reproduction et de dépendance.

Cette perturbation pourrait remettre en cause le bon accomplissement des cycles biologiques des espèces et mettre en péril leur survie. Une adaptation des périodes de travaux respectueuses des périodes de reproduction et de dépendance des juvéniles est donc nécessaire.

Le tableau ci-dessous présente les périodes à éviter pour les travaux pour les taxons à enjeu sur le site :

Tableau 32 : Calendrier de sensibilité écologique pour la conduite des travaux (Source : Rapport diagnostic écologique Faune, Flore, Habitats et Zones Humides, GES septembre 2025)

Mois \ Groupe spécifique	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Oiseaux nicheurs	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Mammifères terrestres	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Chiroptères	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Invertébrés	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Les périodes sont différenciées en trois catégories : ● Période conseillée (Travaux possibles sans risque majeur) ● Période à éviter (Travaux envisageables sous réserve de l'avis d'un expert écologue) ● Période à proscrire (Travaux impossibles pendant la période du fait d'une trop grande sensibilité des espèces)												

Pour les oiseaux nicheurs ainsi que les mammifères à enjeu sur le site (Hérisson), les périodes sensibles correspondent aux périodes d'activité biologique nécessaire à la survie de l'espèce (reproduction, nidification, élevage des jeunes, etc.), qui ont lieu de la mi-mars à la mi-août.

Les travaux sur les sites à enjeux pour ces espèces doivent donc être menés préférentiellement en automne et en hiver.

Aucun gîte de chiroptères n'est avéré sur le site, les travaux n'engendreront donc pas de risque de destruction de gîte. Cependant, utilisant le site comme zone de chasse, il est préconisé d'organiser le chantier en dehors de leur période d'activité afin de limiter l'impact : en période automnale et hivernale.

Tous les travaux pendant les périodes à éviter (mars à septembre) resteront possibles sous réserve de l'avis d'un écologue et suivi de la réglementation en vigueur.

Mise en défens - barrière anti-retour

Pour la faune terrestre, les petits mammifères comme le Hérisson, le chantier et la circulation d'engins peuvent générer un risque de destruction d'individus. Pour réduire ce risque, une mise en défens est nécessaire avant le début des travaux entre la zone de chantier et les habitats à conservés permettant aux individus de fuir et d'empêcher leur retour en zone à risque. Les défens seront à positionner en priorité au niveau du boisement et des zones favorables à l'alimentation du Hérisson (cf. emplacement proposé ci-après).

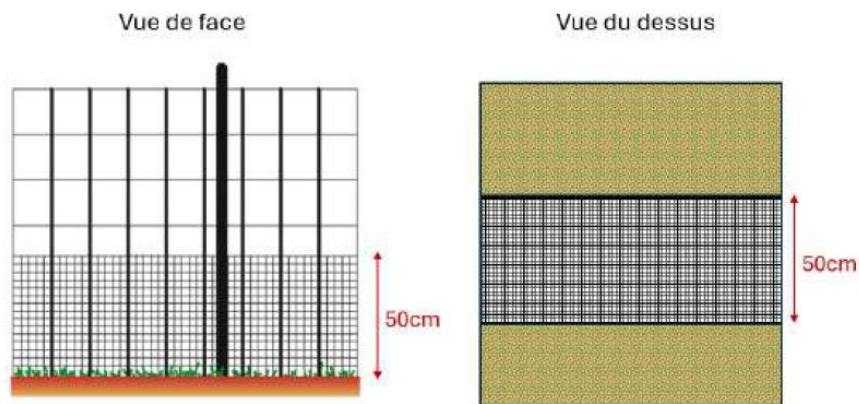
Figure 41 : Emplacement du défens à mettre en place lors des travaux



Dans le cadre du projet, deux types de défens s'avèrent nécessaires :

- **Sur l'essentiel du linéaire**, un défens grillagé destiné à empêcher la sortie des individus présents dans la zone du bois (grillage fin à maillage de 2 cm, de 1 m de large : 50 cm supérieurs posés verticalement sur la clôture existante et 50 cm inférieurs plaqués au sol et fixés avec des agrafes métalliques si nécessaire) ;

Figure 42 : Schéma du défens grillagé



- **Sur un linéaire plus restreint**, un défens standard (toile inclinée à 45° vers le bois) pour permettre aux individus piégés en dehors du secteur du bois de le réintégrer. Les toiles sont tendues et enterrées sur 10 à 15 cm, ou bloquées sous des poids sur une surface dure. Le haut de la toile atteint 40 cm au-dessus du sol et la toile est maintenue par des piquets suffisamment enterrés pour assurer une stabilité efficace du dispositif.

Figure 43 : Défens en toile

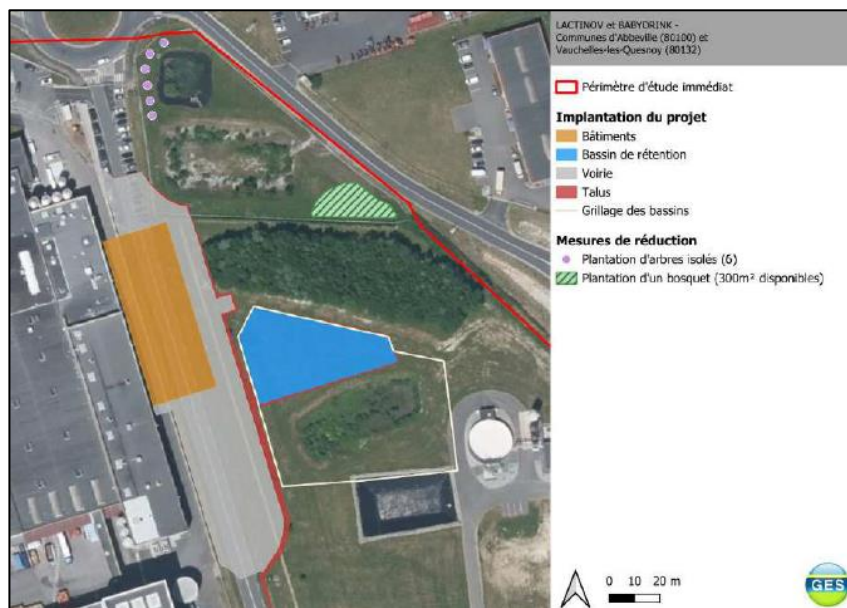


Plantation d'un bosquet d'arbres

Le client dispose d'une zone d'emprise libre de 300m², située au nord du boisement, pour l'implantation d'un bosquet. Celui-ci contribuera à maintenir la fonctionnalité écologique du site après la suppression de 10 m linéaires de haie de charmes et permettra de rediriger la faune sensible (le Hérisson et l'avifaune) dans des zones favorables à la réalisation de leur cycle biologique (zone de chasse, reproduction...).

De plus, la plantation de 6 arbres est prévue en remplacement des 6 individus supprimés lors de l'implantation du bassin de rétention et de l'auvent palettes. Ces arbres, conservés en haute tige, serviront de zone de nidification et permettront de créer une zone de repos et de refuge pérennes.

Figure 44 : Emplacement des plantations



La plantation du bosquet sera menée selon les préconisations suivantes :

- Espacer les essences arbustives d'au moins 75 cm les unes des autres et les essences d'arbres de 2 m les uns des autres ;
- Mélanger les essences afin d'obtenir une structure complète et dense avec des arbres de différentes formes et hauteurs et d'assurer une diversité biologique ;
- Implanter les essences de façon aléatoire. L'objectif est de créer des massifs répondant aux critères écologiques d'un maximum d'espèces ;
- Protéger les jeunes plants des herbivores (compte tenu du nombre d'individus de Lapin de garenne et de Lièvre) à l'aide d'un grillage adapté, et favoriser leur reprise en les préservant du gel et de l'évapotranspiration grâce à la mise en place d'un paillage.

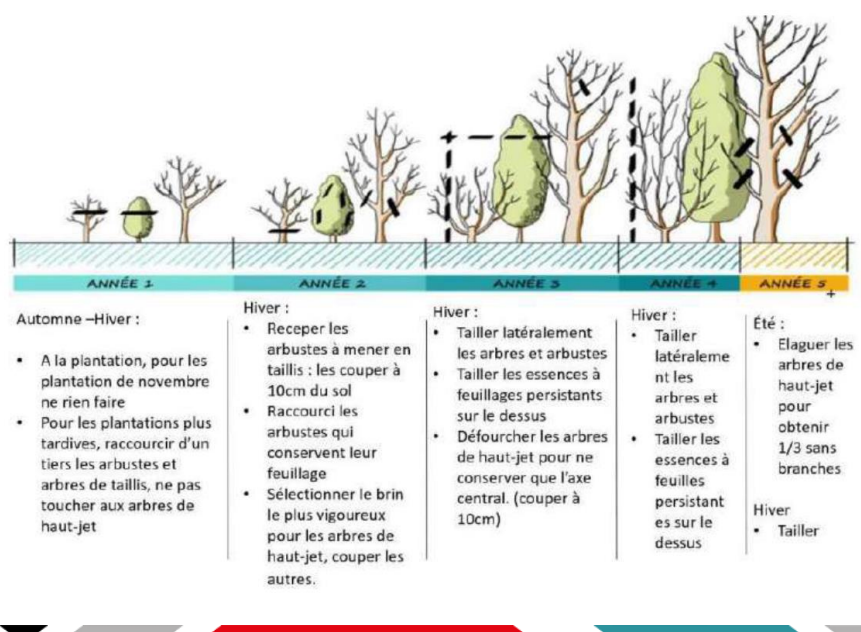
Les essences choisies (pour les arbres isolés et le bosquet) devront être locales et adaptées aux sols basiques. Les espèces suivantes peuvent être utilisées sur le site de LACTINOV :

Tableau 33 : Liste des essences à favoriser dans le projet de plantation

Arbres	Arbustes
<i>Quercus pubescens</i> (Chêne pubescent)	<i>Crataegus monogyna</i> (Aubépine monogyne)
<i>Fraxinus excelsior</i> (Frêne commun)	<i>Prunus spinosa</i> (Prunellier)
<i>Acer campestre</i> (Erable champêtre)	<i>Corylus avellana</i> (Noisetier commun)
<i>Carpinus betulus</i> (Charme commun)	<i>Viburnum lantana</i> (Viome lantane)
<i>Sorbus torminalis</i> (Alisier torminal)	<i>Cornus sanguinea</i> (Cornouiller sanguin)
<i>Populus nigra</i> (Peuplier noir)	<i>Euonymus europaeus</i> (Fusain d'Europe)
<i>Betula pendula</i> (Bouleau verruqueux)	

Sur ces plantations, une gestion réfléchie doit être mise en place en évitant toute taille ou coupe durant les saisons de nidification et d'élevage des jeunes. Les entretiens se feront uniquement sur la période automnale et hivernale, en suivant le schéma d'entretien présenté ci-après.

Figure 45 : Schéma de l'entretien nécessaire sur les haies



Des mesures adaptatives de gestion seront prises, selon préconisations d'un écologue au cas par cas selon les problématiques rencontrées.

Gestion des espèces exotiques envahissantes (EEE)

La gestion du Buddleia de David, espèce exotique envahissante (cf. figure en 4.3 Flore), doit être assurée tout au long des travaux et après leur achèvement afin d'éviter sa dissémination.

Pendant la phase de travaux, les pieds identifiés seront arrachés soigneusement par le personnel formé à la reconnaissance de l'espèce et sensibilisé aux enjeux liés à sa maîtrise.

Sur le long terme, un suivi régulier sera mis en place pour vérifier l'absence de repousse des plants, accompagné d'interventions de fauche dans les zones où l'espèce a été détectée. Les déchets verts issus de l'arrachage ou de la fauche de cette espèce devront être stockés dans des contenants fermés et transportés vers une filière spécialisée en combustion. Ils ne doivent pas être mis en gestion par compostage pour prévenir toute propagation.

Création d'habitats pour le hérisson

Cette mesure a pour objectif d'offrir des refuges sécurisés aux hérissons en créant des habitats artificiels ou aménagés (3 refuges préconisés, cf. figure ci-après) qui leur permettront de se reposer, se reproduire et se protéger des prédateurs.

Elle vise également à fixer les populations de hérisson dans des zones sécurisées en leur créant des habitats favorables de sortes à minimiser leurs déplacements de prospection.

Ces habitats devront être mis en place pendant la phase des travaux.

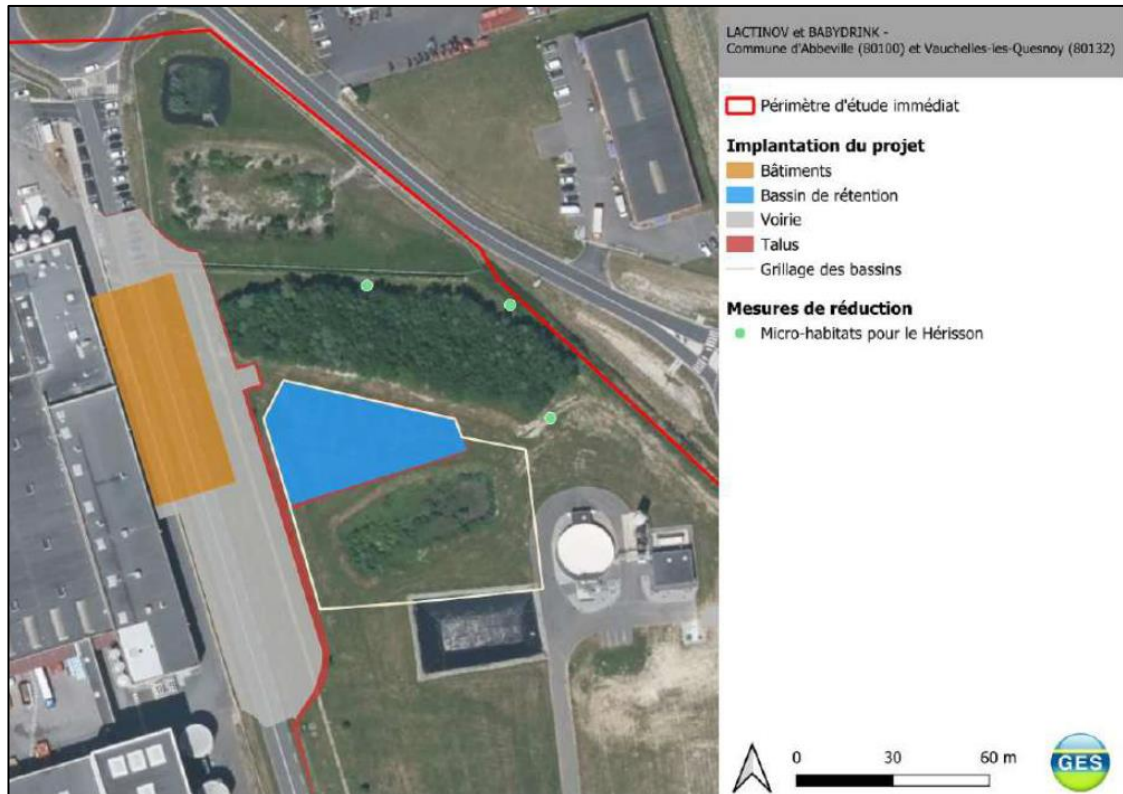
La création d'habitats pour les hérissons peut inclure :

- L'installation de tas de bois, de feuilles ou de branchages, servant de gîtes naturels et adaptés à leurs besoins (ces matériaux pourront être récupérés des coupes d'arbres réalisés lors des travaux ou lors de l'entretien des espaces verts);
- L'intégration d'abris artificiels, comme des nichoirs spécifiques pour hérissons, dans des zones sécurisées suffisamment distante de la déviation (bord de boisement, etc.).

Figure 46 : Exemple d'un gîte à hérisson



Figure 47 : Localisation des refuges pour le Hérisson d'Europe



Mise en place de grillages adaptés grillage de protection

Grillage à mailles fines

Dans le cadre de la phase d'exploitation, la mise en place d'un grillage à maillage fin (d'une hauteur minimale de 50 cm) le long de l'est du talus longeant la voirie et le long de la zone de prétraitement permettra de limiter les déplacements de la microfaune (Hérisson) et de prévenir les traversées accidentelles de la nouvelle voirie liée à l'extension de LACTINOV (cf. cartographie ci-après).

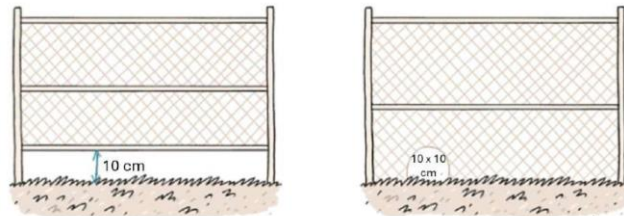
Figure 48 : Exemple de grillage



Grillage perméable

Afin de faciliter l'accès du Hérisson à la zone des bassins, où sa présence a été observée, un grillage perméable pourra être installé sur la partie est du grillage des bassins. Ce grillage devra comporter des ouvertures d'au moins 10 cm de hauteur afin de permettre le passage du Hérissons.

Figure 49 : Exemple de grillages perméables



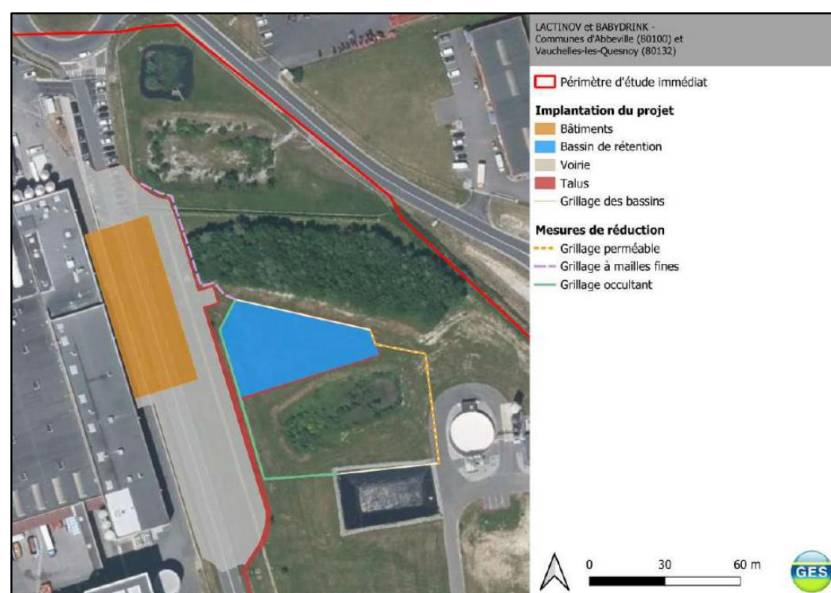
Grillage occultant

La mise en place d'une barrière occultante (de hauteur minimale de 1,5m) le long de la nouvelle voirie pourra contribuer à limiter le dérangement visuel et sonore pour la faune, favorisant ainsi le maintien de conditions favorables à sa quiétude.

Figure 50 : Exemple de barrière occultante



Figure 51 : Cartographie de la localisation du grillage et de la barrière occultante



Limitation de la pollution lumineuse

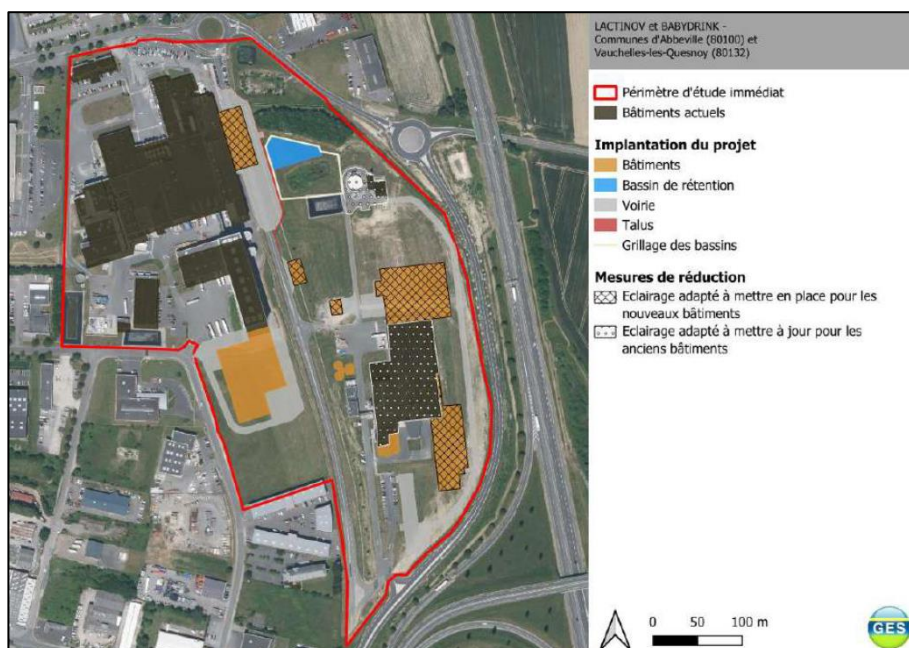
Il est recommandé de limiter la pollution lumineuse sur le site afin de réduire les impacts sur la faune nocturne, en particulier sur le Hérisson d'Europe et les chiroptères, qui sont actifs la nuit. Pour ce faire :

Éclairages existants : les installations actuelles seront progressivement adaptées pour respecter les bonnes pratiques dès qu'un remplacement ou une maintenance sera nécessaire. Cette mesure concerne en particulier la zone de prétraitement au sud du boisement et du bâtiment de BABYDRINK.

Nouveaux éclairages : toutes les installations prévues dans le cadre du projet devront directement respecter ces principes. Cette mesure concerne en particulier les bâtiments côté BABYDRINK, ainsi que le bâtiment au nord de LACTINOV ABBEVILLE.

Les bâtiments concernés par ces mesures sont identifiés dans la figure ci-après.

Figure 52 : Localisation des bâtiments concernés pour la mise en place d'un éclairage adapté

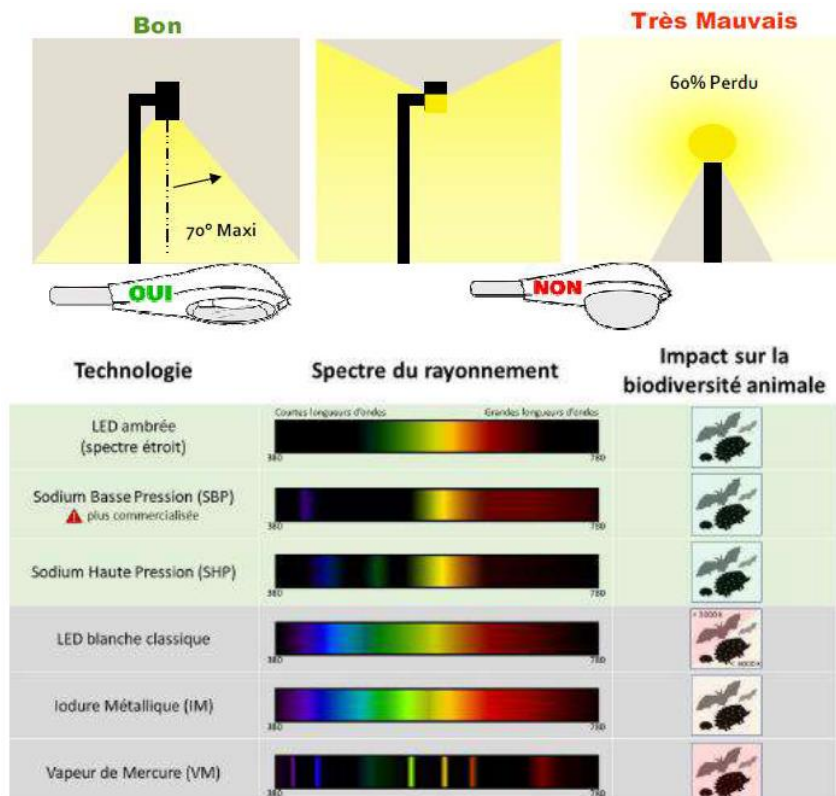


Les principes recommandés incluent :

- Réduction de l'intensité lumineuse et confinement précis des sources lumineuses ;
- Orientation des réflecteurs vers le sol et angle de projection de la lumière ne dépassant pas 70° à partir du sol ;
- Utilisation d'abat-jours complets et de verres protecteurs plats pour limiter l'éblouissement ;
- Privilégier les LED ambrées ou les ampoules à sodium basse ou haute pression (SBP/SHP) ;

- Limitation des horaires d'éclairage, avec recours éventuel à des détecteurs de mouvement pour les besoins de sécurité.

Figure 53 : Illustrations de l'éclairage préconisé



Gestion raisonnée des espaces verts

Il est recommandé de mettre en place une gestion adaptée des espaces verts afin de favoriser la biodiversité et de contribuer à la pérennité des aménagements végétaux dans le cadre du projet.

L'entretien du bosquet planté, du boisement et des arbres isolés pourrait s'inspirer des principes suivants :

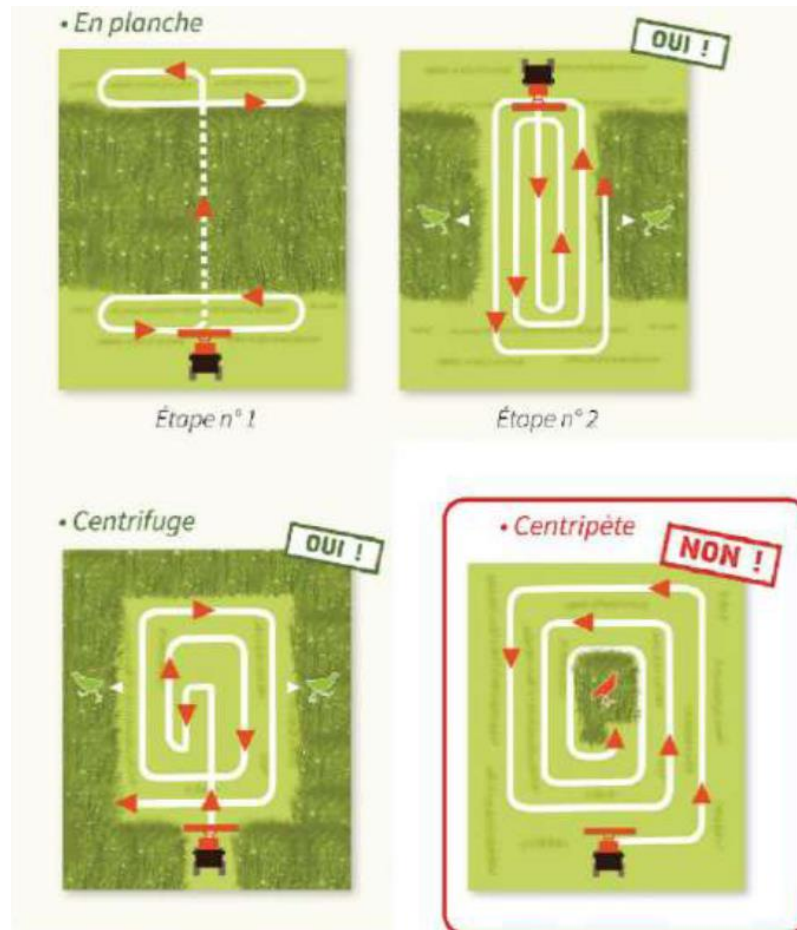
- **Taille tardive** : privilégier les interventions hors période de reproduction des oiseaux (de septembre à février) afin de préserver les habitats ;
- **Absence de produits phytosanitaires** : éviter l'utilisation de produits chimiques pour soutenir la biodiversité.

Concernant les prairies et pelouses, l'entretien régulier est nécessaire pour répondre aux exigences de sécurité et de gestion du site. Toutefois, afin de maintenir une trame écologique, il est recommandé de mettre en place une fauche différenciée, laissant en permanence des zones refuges pour la faune.

La zone de bassin située au nord du boisement apparaît particulièrement adaptée à cet objectif : n'étant pas intégrée dans l'espace principal d'activité du site, elle est moins soumise aux impératifs d'entretien intensif. Cette zone pourrait ainsi être gérée de manière plus extensive, avec une fréquence de coupe réduite, afin de constituer un refuge durable pour la biodiversité.

Les interventions devront être menées selon un schéma de fauche adapté, permettant notamment l'échappement de la petite faune (cf. schéma suivant).

Figure 54 : Schéma de fauche



4.6/ Impact résiduel au regard de la biodiversité

Le tableau en pages suivantes synthétise les impacts du projet avant et après la mise en place des mesures :

Tableau 34 : Synthèse des impacts du projet avant et après mise en place des mesures (Source : Rapport diagnostic écologique Faune, Flore, Habitats et Zones Humides, GES septembre 2025)

	NATURE D'IMPACT BRUT	EFFET ASSOCIÉ	IMPACT BRUT GLOBAL	SCHÉMA ERC	IMPACT RÉSIDUEL
HABITATS					
8 habitats dont 2 à enjeux pour l'accueil de la faune	Destruction	Disparition et dégradation d'habitats Impact sur la biodiversité	Faible	<ul style="list-style-type: none"> • Evitement du boisement • Plantation d'un bosquet et d'arbres isolés • Gestion raisonnée des espaces verts 	Très faible
ZONE HUMIDE					
Aucune zone humide identifiée	-	-	Nul	-	Nul
FLORE					
103 espèces non protégée dont une espèce exotique envahissante	Dispersion et propagation de l'espèce exotique envahissante	Phase travaux : dispersion et propagation	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion des EEE 	Très faible
		Phase d'exploitation : prolifération	Modéré		Très faible
AVIFAUNE					
28 espèces recensées : 21 protégées dont 13 espèces nicheuses probables et possibles	Destruction d'individus	Phase travaux : écrasement, enfouissement, collision...	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> • Evitement du boisement • Limitation de l'emprise du chantier • Adaptation du chantier au cycle biologique des espèces • Barrière occultante • Plantation d'un bosquet et d'arbres isolés • Eclairages adaptés 	Très faible
		Phase d'exploitation : collision voirie	Faible		Très faible
	Dérangement	Phase travaux : pollution sonore, lumineuse et vibratoire	Modéré		Faible
		Phase d'exploitation : pollution sonore, lumineuse et vibratoire	Modéré		Très faible
	Destruction d'habitats pour les ressources	Phase travaux : ensevelissement, tassement, suppression	Faible		Très faible

	NATURE D'IMPACT BRUT	EFFET ASSOCIÉ	IMPACT BRUT GLOBAL	SCHÉMA ERC	IMPACT RÉSIDUEL
	nutritives et la reproduction				
MAMMALOFAUNE TERRESTRE					
6 espèces dont une protégée : • Hérisson d'Europe	Destruction d'individus	Phase travaux : écrasement, collision	Fort	<ul style="list-style-type: none"> • Evitement du boisement • Limitation de l'emprise du chantier • Adaptation du chantier au cycle biologique des espèces • Mise en défens • Micro-habitats pour le Hérisson • Plantation d'un bosquet • Mise en place d'un grillage • Eclairages adaptés • Gestion raisonnée des espaces verts 	Faible
		Phase d'exploitation : écrasement, collision	Fort		Faible
	Dérangement	Phase travaux : pollution sonore, lumineuse et vibratoire	Fort		Faible
		Phase d'exploitation : pollution sonore, lumineuse et vibratoire	Fort		Faible
	Destruction d'habitats pour les ressources nutritives et de reproduction	Phase travaux : ensevelissement, tassement, suppression	Modéré		Faible
CHIROPTÈRES					
2 espèces protégées : • Pipistrelle commune • Noctule commune	Destruction d'individus	Phase travaux : écrasement, collision	Faible	<ul style="list-style-type: none"> • Limitation de l'emprise du chantier • Adaptation du chantier au cycle biologique des espèces • Plantation d'un bosquet • Barrière occultante • Gestion raisonnée des espaces verts 	Très faible
		Phase d'exploitation : écrasement, collision	Faible		Très faible
	Dérangement	Phase travaux : pollution sonore, lumineuse et vibratoire	Modéré		Faible
		Phase d'exploitation : pollution sonore, lumineuse et vibratoire	Modéré		Faible
	Destruction d'habitats pour les ressources nutritives et de reproduction	Phase travaux : ensevelissement, tassement, suppression	Faible		Très faible

	NATURE D'IMPACT BRUT	EFFET ASSOCIÉ	IMPACT BRUT GLOBAL	SCHÉMA ERC	IMPACT RÉSIDUEL
HERPÉTOFAUNE					
Aucune espèce recensée	-	-	Nul	-	Nul
ENTOMOFAUNE					
7 espèces non protégées	Destruction d'individus	Phase travaux : collision	Faible	<ul style="list-style-type: none"> • Limitation de l'emprise du chantier • Adaptation du chantier au cycle biologique des espèces • Plantation d'un bosquet • Gestion raisonnée des espaces verts 	Très faible
		Phase d'exploitation : entretien mécanique de la végétation	Faible		Très faible
	Dérangement	Phase travaux : pollution sonore, lumineuse et vibratoire	Très faible		Très faible
		Phase d'exploitation : pollution sonore, lumineuse et vibratoire	Très faible		Très faible
	Destruction d'habitat	Phase travaux : ensevelissement, tassement, suppression	Faible		Très faible

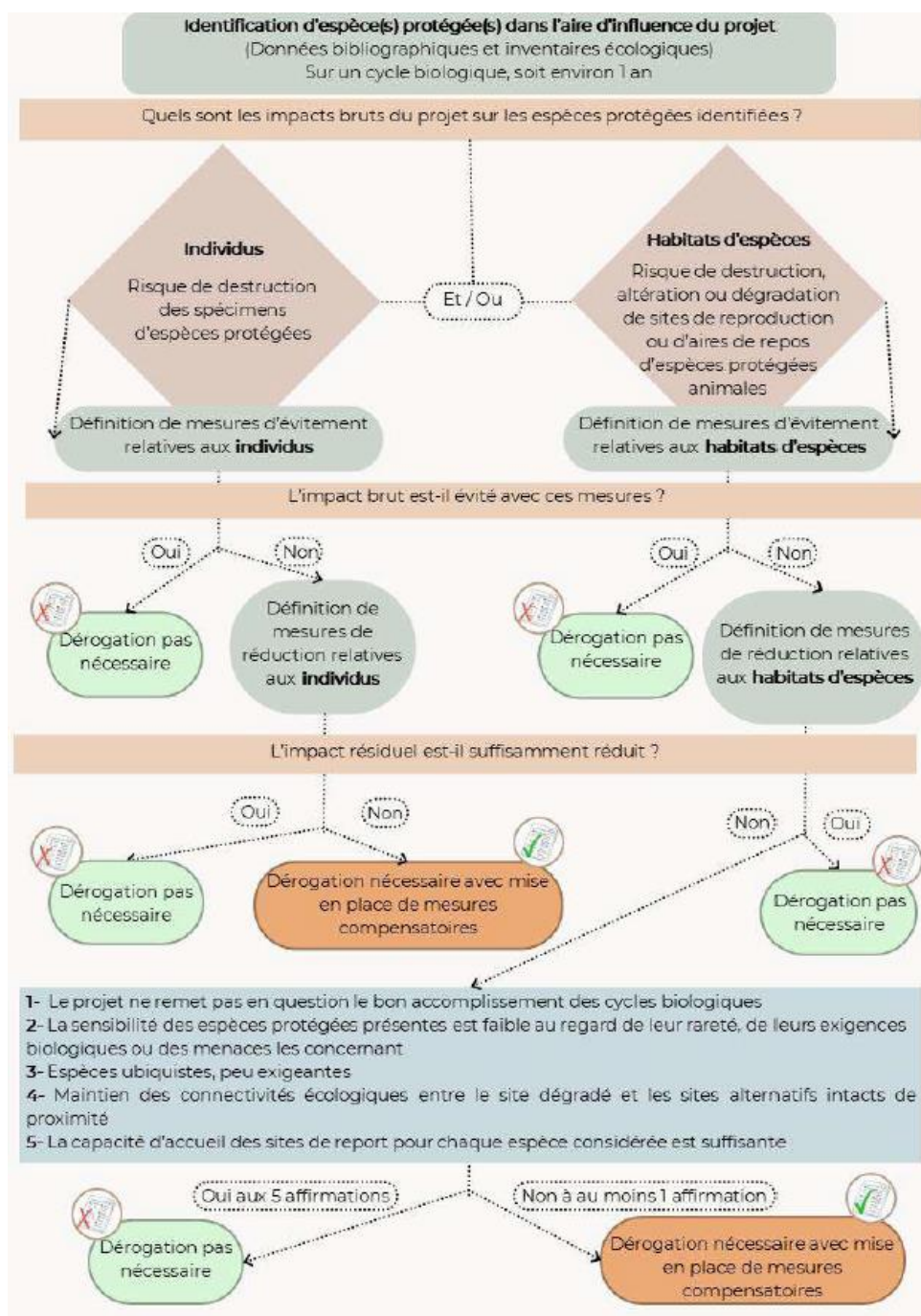
Sous réserve de la bonne mise en oeuvre des mesures et de l'entretien régulier des plantations, les fonctionnalités écologiques du site pourront être préservées. La mise en place des mesures permettra de diminuer de manière significative les impacts du projet sur l'ensemble des enjeux faunique et floristiques abordés.

Après la mise en place de ces mesures, les incidences sont jugées comme étant faibles à très faibles.

4.7/ Situation par rapport aux espèces protégées

L'application du logigramme suivant permet de déterminer si une demande de dérogation est nécessaire d'après le memento « projets et espèces protégées de la DREAL Midi-Pyrénées ».

Figure 55 : Logigramme d'aide à la décision pour le déclenchement d'une procédure de demande de dérogation



Le tableau ci-après reprend les critères de ce logigramme appliqués au projet LACTINOV, en intégrant les mesures d'évitement et de réduction préconisées.

Tableau 35 : Positionnement du projet par rapport aux critères permettant d'éviter une demande de dérogation « espèces protégées »

Critères d'évitement d'une demande de dérogation	Cas du projet
Le projet ne remet pas en question le bon accomplissement des cycles biologiques	Oui , le projet n'impactera pas les cycles biologiques des espèces présentes sur le site.
La sensibilité des espèces protégées présentes est faible au regard de leur rareté, de leurs exigences biologiques ou des menaces les concernant	Oui , bien que le Hérisson d'Europe soit une espèce sensible, notamment parce qu'il ne fuit pas face au danger le rendant particulièrement vulnérable lors des travaux et à proximité des voiries, des mesures de protection sont prévues : la mise en place de dispositifs de protection pendant la phase de chantier (défens), ainsi que l'installation d'un grillage à mailles fine le long d'une partie de la voirie, permettront de limiter les risques pour l'espèce.
Les espèces impactées sont ubiquistes, peu exigeantes	Oui , les espèces sont ubiquistes et mobiles.
Les connectivités écologiques entre le site du projet et les sites alternatifs intacts de proximité sont maintenus	Oui , le site se situe dans une zone peu connectée, les haies arbustives sont en partie maintenues et le boisement est évité.
La capacité d'accueil des sites de report pour chaque espèce considérée est suffisante	Oui , de nombreux habitats sont présents en dehors du site pour la nidification et le cycle de vie de l'avifaune. Pour le Hérisson d'Europe, la mise en place de mesures, telles que l'évitement du boisement, la création d'un bosquet et d'abris sur le site permet une diversification de ses habitats.

La mise en place des mesures d'évitement et de réduction permet de diminuer significativement les impacts du projet sur l'ensemble des enjeux faunistiques.

Ainsi, aucune demande de dérogation « espèces protégées » ne semble nécessaire sous réserve de la bonne mise en place des mesures préconisées.

5/ Incidences sur le trafic

Les axes qui desservent la zone industrielle supportent un trafic routier important. Aucun établissement sensible (écoles, hôpitaux) n'est répertorié à proximité du site de LACTINOV ABBEVILLE / BABYDRINK.

Bien que l'extension du site engendrera une augmentation des flux de trafic liés à la fourniture de matières pour la fabrication accrue de bouteilles, cette évolution doit être relativisée. En effet, la contribution actuelle du site au trafic routier local demeure faible. Ainsi, même après extension, l'augmentation des flux restera faible en proportion du trafic global déjà présent sur le réseau local, n'étant pas de nature à modifier significativement les conditions de circulation.

On peut noter la faible augmentation de trafic généré par le projet dans le tableau suivant :

Besoins de l'activité	Flux matière	Mode de transport	Actuel			Projet		
			LAA ⁽¹⁾	BBD ⁽¹⁾	LAA+BBD ⁽¹⁾	LAA ⁽¹⁾	BBD ⁽¹⁾	LAA+BBD ⁽¹⁾
Approvisionnement	Matière première et consommables	Poids lourds 25 T	10	3	13	10	6	16
	Lait bio, lait cru et crème et lait	Citernes 25 000 L	37	0	37	37	0	37
	Lait de la collecte LACTINOV	Citernes 25 000 L	114	0	114	114	0	114
Réception	Palettes vides	Poids lourds 25 T	10	3	13	10	5	15
	PEHD et produits chimiques	Citernes	5	0,75	6	5	2	7
	Produits finis conditionnés (cross-docking)	Poids lourds 25 T	13		13	13		13
Expéditions	Produits finis conditionnés	Poids lourds 25 T	154	35	189	154	70	224
	Lait et crème	Citernes 25 000 L	24		24	24		24
	Babeurre, beurre	Citernes 25 000 L	15		15	15		15
Déchets	Déchets	Bennes déchets	2	1	3	2	1	3
Livraison carburant	Carburant	Citernes	1	0	1	1	0	1
Messagers	Colis	Voiture	15	10	25	15	10	25
Véhicules du personnel		Voiture	1 245	150	1395	1 245	250	1495
Total			1 644	202	1 847	1 644	344	1 988

En effet, le projet d'extension devrait entraîner la circulation d'environ **142 véhicules supplémentaires par semaine**, dont 100 VL, correspondant à une augmentation globale du fret d'environ 7 %. Toutefois, compte tenu de la répartition du trafic généré par LACTINOV sur les axes routiers environnants (cf. Chapitre 4 9/Trafic), l'impact net du projet d'extension sur le réseau routier du secteur s'apprécie de la manière suivante :

Tableau 36 : Incidence des flux actuels et projetés par LAA/BBD sur les TMJA du secteur (2024)

	D925 Nord	D925 Sud	D1001	A16
TMJA 2024	4 863	6 057	6 684	12 854
Flux LACTINOV	97	97	97	97
Incidence projet (%)	±,6 2	±,3 1,6	±,2 1,5	0,6 0,8

Ainsi, l'incidence du projet d'extension sur les flux de trafic du secteur reste négligeable.

6/ Incidences sur le paysage

Le projet d'extension en phase 2 reste toujours conçu dans un souci d'intégration paysagère. Il repose sur des choix architecturaux sobres : utilisation de bardages aux teintes neutres et engazonnement des surfaces libres ainsi que des marges de recul. Ces aménagements contribueront à une insertion discrète dans le paysage.

Si le magasin de stockage (MGH) présente une hauteur importante d'environ 21 mètres, son extension ne viendra pas l'augmenter et n'engendrera pas d'incidence en termes de linéarité.

L'ensemble bâti existant, comprenant les bâtiments de production et de stockage, sera complété par les nouvelles constructions dans une logique de continuité architecturale et visuelle. Cette cohérence d'ensemble assurera une bonne intégration du projet dans le cadre industriel environnant.

Les figures suivantes présentent l'insertion paysagère des différents bâtiments.

Le projet d'extension en phase 2 reste toujours conçu dans un souci d'intégration paysagère. Il repose sur des choix architecturaux sobres : utilisation de bardages aux teintes neutres et engazonnement des surfaces libres ainsi que des marges de recul. Ces aménagements contribueront à une insertion discrète dans le paysage.

Si le magasin de stockage (MGH) présente une hauteur importante d'environ 21 mètres, son extension ne viendra pas l'augmenter et n'engendrera pas d'incidence en termes de linéarité.

L'ensemble bâti existant, comprenant les bâtiments de production et de stockage, sera complété par les nouvelles constructions dans une logique de continuité architecturale et visuelle. Cette cohérence d'ensemble assurera une bonne intégration du projet dans le cadre industriel environnant.

Les figures en pages suivantes présentent l'insertion paysagère des différents bâtiments.

Figure 56 : Modélisation de l'insertion du projet d'extension dans son ensemble – vue nord-sud (Source : Elcimai Ingénierie)



Figure 57 : Modélisation de l'insertion de l'extension du MGH et du magasin emballages au sein du site LAA – vue sud-est / nord-ouest (Source : Elcimai Ingénierie)

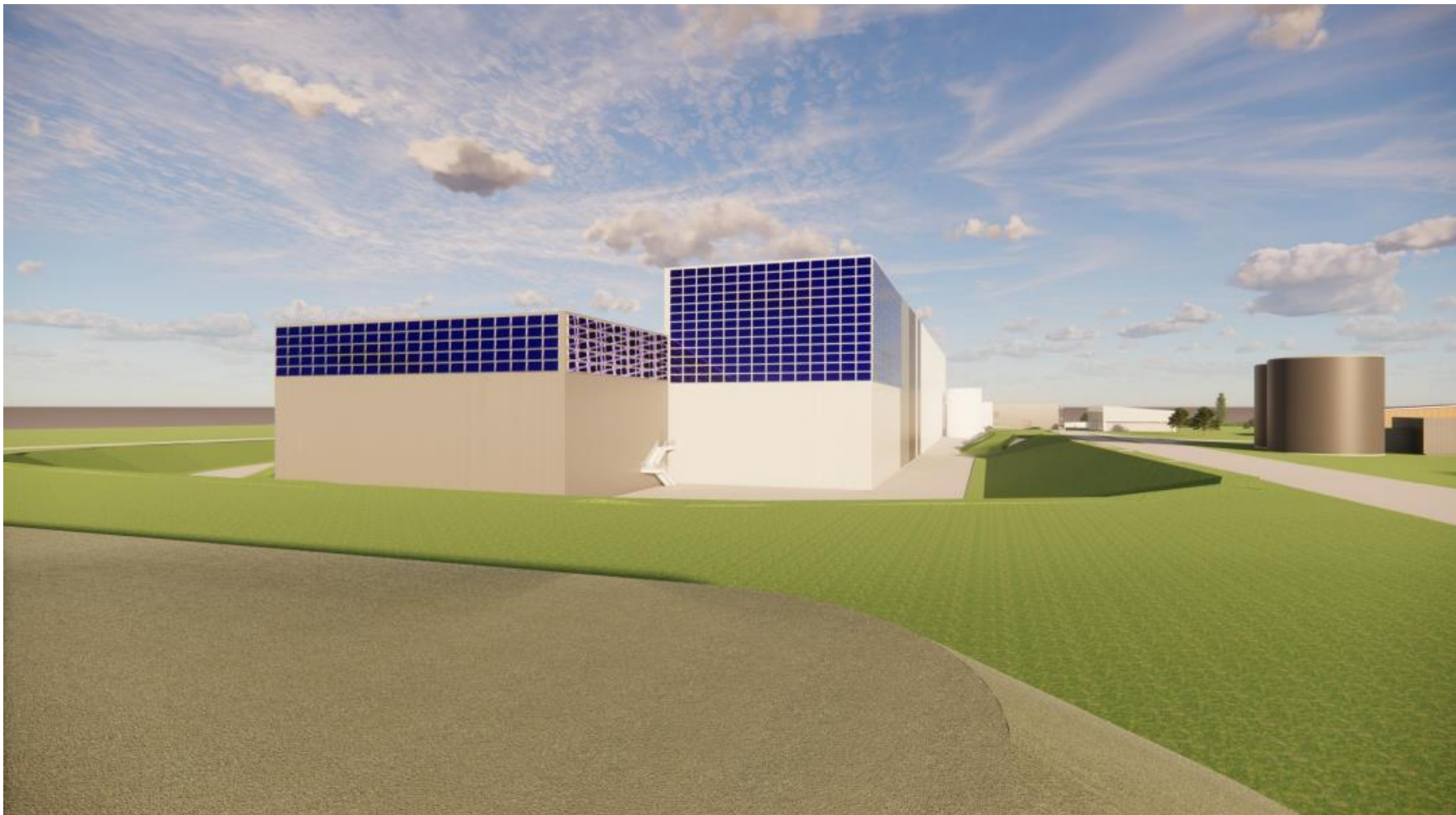


Figure 58 : Modélisation de la cour de réception de matières au sein du site BBD – vue nord / sud (Source : Elcimai Ingénierie)



Figure 59 : Modélisation des nouveaux bâtiments de stockage ingrédients + atelier recettes au sein du site BBD – vue est / ouest (Source : Elcimai Ingénierie)



Figure 60 : Modélisation du nouvel entrepôt logistique au sein du site BBD – vue nord-ouest /sud- est (Source : Elcimai Ingénierie)



Figure 61 : Modélisation de l'insertion paysagère du bâtiment de stockage de Babydrink

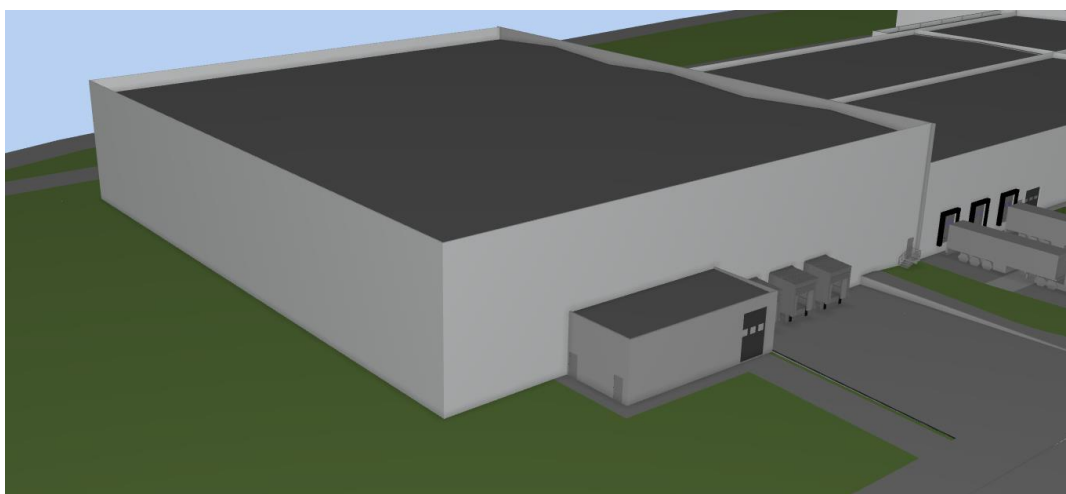


Figure 62 : Modélisation de l'insertion de l'extension des bureaux de Babydrink



Figure 63 : Modélisation de l'insertion du nouveau laboratoire + bâtiment recettes + stockage MP de Babydrink



Figure 64 : Modélisation de l'insertion du local sprinkler de Babydrink (Source : ELCIMAI Ingénierie)

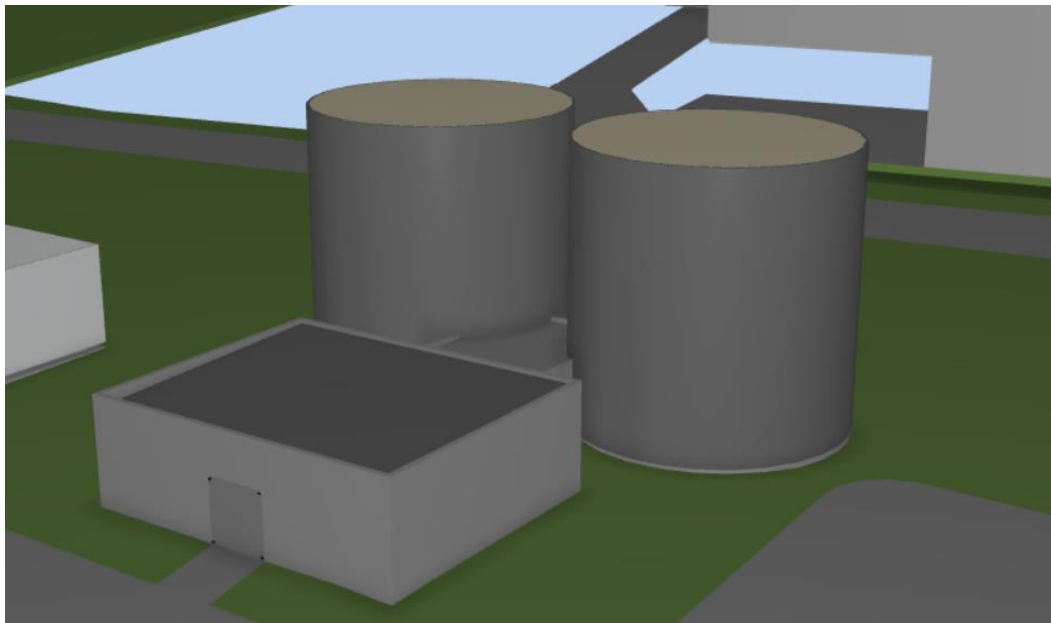


Figure 65 : Modélisation de l'insertion de l'extension de l'atelier extrusion de Babydrink

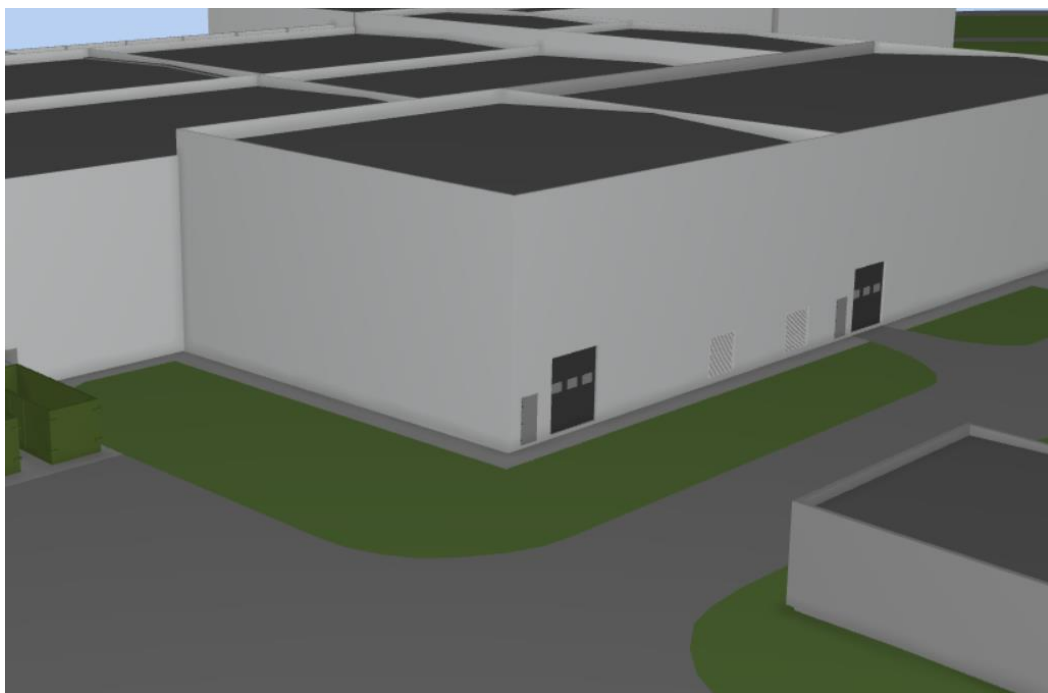


Figure 66 : Modélisation de l'insertion du magasin d'emballages et la galerie technique à LACTINOV Abbeville (Source : ELCIMAI Ingénierie)

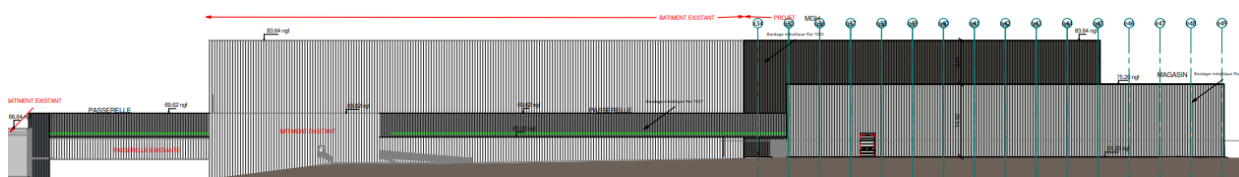


Figure 67 : Modélisation de l'insertion des auvents palettes (Source : ELCIMAI Ingénierie)



L'incidence attendue du projet au regard des enjeux paysagers peut être jugée faible.

6.1/ Mesures d'insertion paysagère et de cohérence architecturale

Site de Lactinov Abbeville

Le projet d'extension a été conçu dans un souci de continuité architecturale et de cohérence avec l'identité industrielle du site existant. L'unité visuelle de l'ensemble est préservée grâce au choix de volumes, de matériaux et de teintes harmonisés.

L'extension sud, dont l'acrotère atteint 27,14 m, s'inscrit dans la volumétrie générale du site tout en affirmant sa fonction. Son habillage en bardage métallique vertical de teinte gris clair confère une impression de légèreté et favorise une intégration douce dans le paysage. Sur la façade Est, l'alternance de nuances de gris (clair, moyen, foncé) crée un effet miroir avec les teintes du bâtiment Babydrink, renforçant la cohérence visuelle entre les deux sites.

Site de Babydrink

Le bâtiment Babydrink conserve son identité architecturale industrielle, marquée par un bardage métallique vertical décliné en différentes nuances de gris. L'unification des sites est assurée par un traitement visuel commun, intégrant un jeu de lignes et de teintes assurant la transition entre les volumes.

Ce lien se matérialise par l'introduction de bandes verticales et horizontales en teinte "effet bois", apportant une note chaleureuse et naturelle à l'ensemble. Les espaces de bureaux bénéficient d'un traitement architectural spécifique valorisant l'entrée du site : un bandeau blanc souligne la ligne de couronnement en partie haute, tandis que de larges vitrages en partie basse ouvrent le bâtiment sur l'extérieur. Des panneaux à effet bois viennent compléter cet aménagement, conférant à la façade une expression contemporaine et accueillante.

Ainsi, les dispositions architecturales et paysagères retenues permettent une **insertion harmonieuse du projet dans son environnement**, tout en affirmant une **cohérence visuelle et fonctionnelle** entre les deux sites industriels.

7/ Incidences sur l'eau

7.1/ Approvisionnement et usage de l'eau

Dans le cadre de l'arrêté préfectoral complémentaire du 21 octobre 2024, LACTINOV s'est engagé à mener une étude technico-économique visant à optimiser la gestion globale de l'eau sur son site. L'objectif de cette étude est de limiter les usages de l'eau et de réduire les prélèvements de manière durable, avec une diminution de 10 % d'ici 2027 par rapport à la limite maximale annuelle de prélèvement fixée par l'arrêté.

L'étude comprendra :

- un état des lieux des besoins, usages et consommations en eau ;
- la description des actions de réduction déjà mises en œuvre ;
- l'analyse des possibilités de réduction, de réutilisation et de recyclage de l'eau ;
- un échéancier des actions prévues.

Par ailleurs, un plan d'actions « sécheresse » sera établi. Ce plan d'actions comportera une partie faisant le bilan des actions déjà engagées par le passé pour diminuer les consommations d'eau en période de sécheresse, et les effets qu'elles ont produits (bilan environnemental, réduction des prélèvements).

Les modifications prévues dans le cadre du projet d'extension du site ne sont pas susceptibles d'entraîner une augmentation notable des besoins en eau de l'installation.

En conclusion, le projet n'aura pas d'incidence particulière sur la consommation d'eau.

7.2/ Mesures protection de la ressource

- Une **étude technico-économique** relative à l'optimisation de la gestion globale de l'eau sur le site sera réalisée courant 2025 visant la limitation des usages de l'eau et la réduction des prélèvements d'eau de manière pérenne, avec pour objectif une diminution de 10 % d'ici à 2027, par rapport à la limite maximale annuelle de prélèvement fixée à l'article 4 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 21 octobre 2024.
- Un **plan d'actions « sécheresse »** sera également établi, dans le respect des exigences de l'APC du 21 octobre 2024.

- Les consommations en eau sont suivies quotidiennement. Les indicateurs et écarts sont discutés mensuellement en réunion qualité, avec recherche de solutions d'amélioration. L'organisation de la production pour l'optimisation des consommations en énergies et en eau a été revue. De ce fait, cela a permis d'optimiser et de supprimer un nettoyage par ligne par semaine, avec un gain estimé entre 30 à 40 000m³ d'eau/an.
- Des **indicateurs** sont réalisés mensuellement pour la consommation en eau, en gaz et en électricité qui sont ramenés au litre de lait.
- L'eau utilisée pour le process est réduite au strict nécessaire, par la supervision des process.

7.3/ Rejets aqueux

7.3.1/ Gestion des flux

Le réseau d'assainissement du site étendu restera de type séparatif et gravitaire.

Il comprend 4 types de réseaux distincts :

- Eaux pluviales (EP) regroupant les Eaux Pluviales Toitures (EPT) et Eaux Pluviales Voiries (EPV),
- Eaux d'Extinction Incendie (EUInc),
- Eaux Usées Industrielles (EUInd),
- Eaux usées/vannes (EU/EV).

Le réseau d'assainissement sera raccordé aux bassins suivants :

- Un bassin d'orage d'infiltration agrandi -en phase 1-à 1500 m³ sur le site de BABYDRINK ;
- Un bassin de rétention incendie étanche d'un volume utile de 1000 m³ (à côté de la STEP) sur le site de BABYDRINK ;
- Un bassin de rétention incendie étanche d'un volume utile de 1850 m³ sur le site de BABYDRINK, recueillant les eaux d'incendie du nouveau bâtiment L31 (cf. PAC décembre 2024) ainsi que les volumes prévisionnels associés à l'extension du site de Babydrink.
- 2 bassins de rétention incendie étanches de 1600 m³ et 350 m³ au sud-ouest du site de LACTINOV.

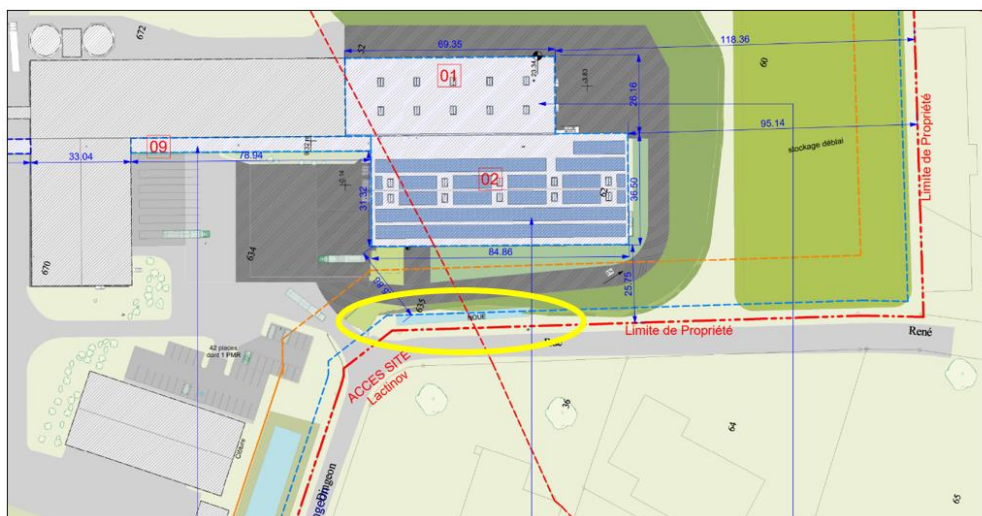
Il convient de noter la présence de deux bassins de gestion des eaux pluviales situés au nord du site, historiquement implantés par la commune pour la collecte des eaux pluviales du secteur. À la suite de la fusion administrative des sites LACTINOV Abbeville et Babydrink en 2020, la société LACTINOV Abbeville a acquis la maîtrise foncière de ces parcelles, en s'engageant à maintenir les dispositifs en état de fonctionnement.

Le site dispose de 4 rejets au réseau public équipés d'une vanne d'arrêt chacun assurant ainsi le confinement des eaux usées d'extinction incendie du site collectées et confinées dans les 4 bassins étanches.

Le projet n'induit pas de modifications majeures sur le volet assainissement. Les volumes de rétention incendie supplémentaires liés à l'activité de Babydrink sont intégrés dans le dimensionnement des nouveaux bassins. Concernant le site de LACTINOV Abbeville, le magasin grande hauteur dispose de sa propre solution autonome de rétention incendie (la rétention du volume nécessaire pourra être obtenue grâce à un mur de rétention de 0,83 m de hauteur au minimum), tandis que le magasin d'emballages sera raccordé au réseau existant.

Enfin, une noue périphérique de 132 m² (volume de tampon d'orage de 143 m³) sera prévue le long du bâtiment emballages du site LACTINOV pour infiltrer les eaux de l'extension. La figure suivante repère sa localisation.

Figure 68 : Localisation de la nouvelle noue d'infiltration sur le site de LACTINOV



Par ailleurs, un réseau d'eaux usées industrielles sera réalisé au sein du bâtiment projet Atelier Recette.

Les Eaux Usées Industrielles (EUI) seront collectées gravitairement. Elles seront rejetées dans un regard du réseau EUI existant en attente.

Le collecteur principal et antennes seront :

- en PVC résistant à hautes températures à l'extérieur des bâtiments,
- en acier inoxydable à l'intérieur des bâtiments.

Les figures suivantes présentent le schéma de principe du réseau associées aux sites étendus :

Figure 69 : Synoptique de principe d'assainissement LAA projeté (Source : Elcimaï Ingénierie)

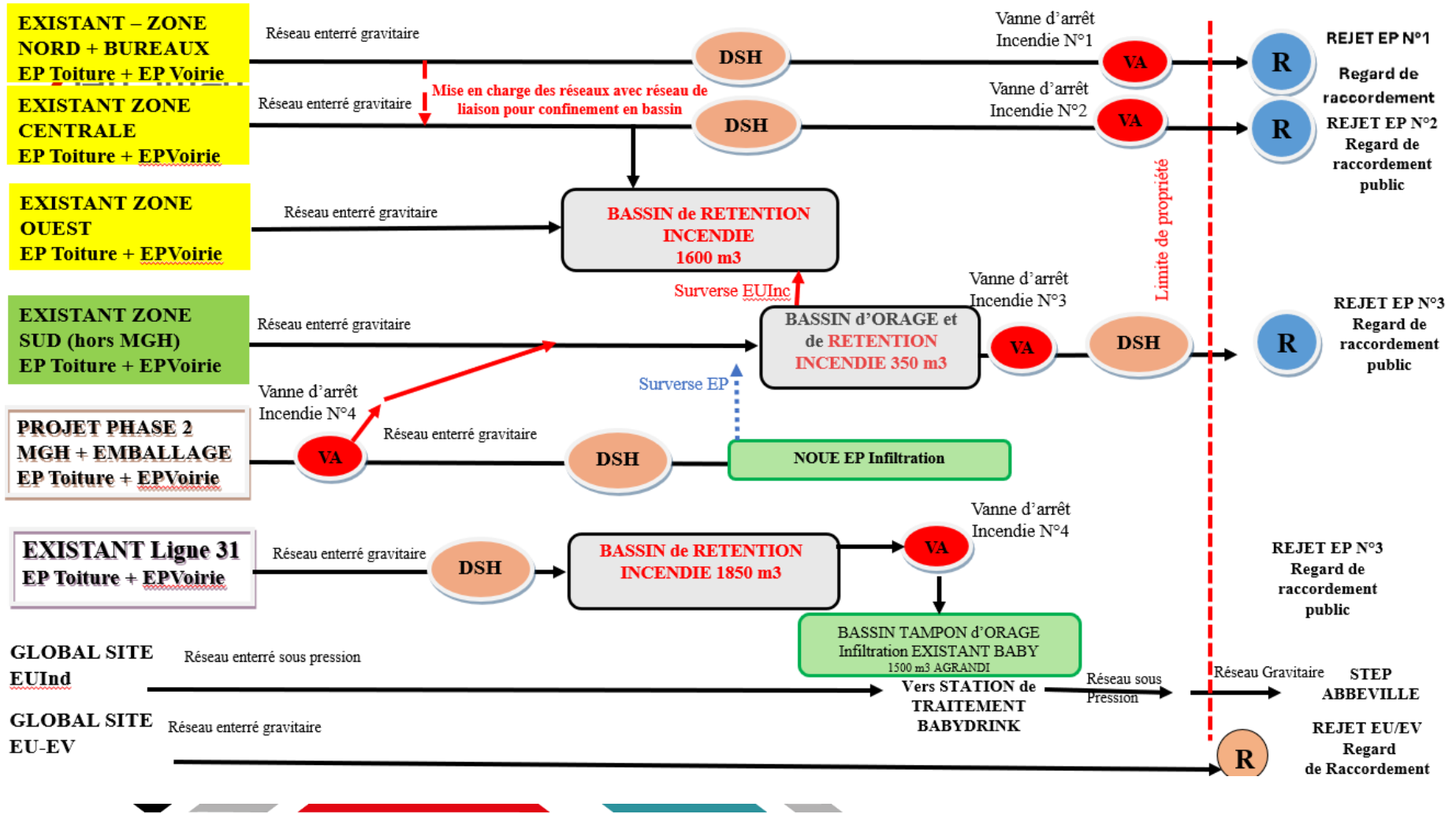


Figure 71 : Synoptique de principe d'assainissement BBD projeté (Source : Elcimaï Ingénierie)

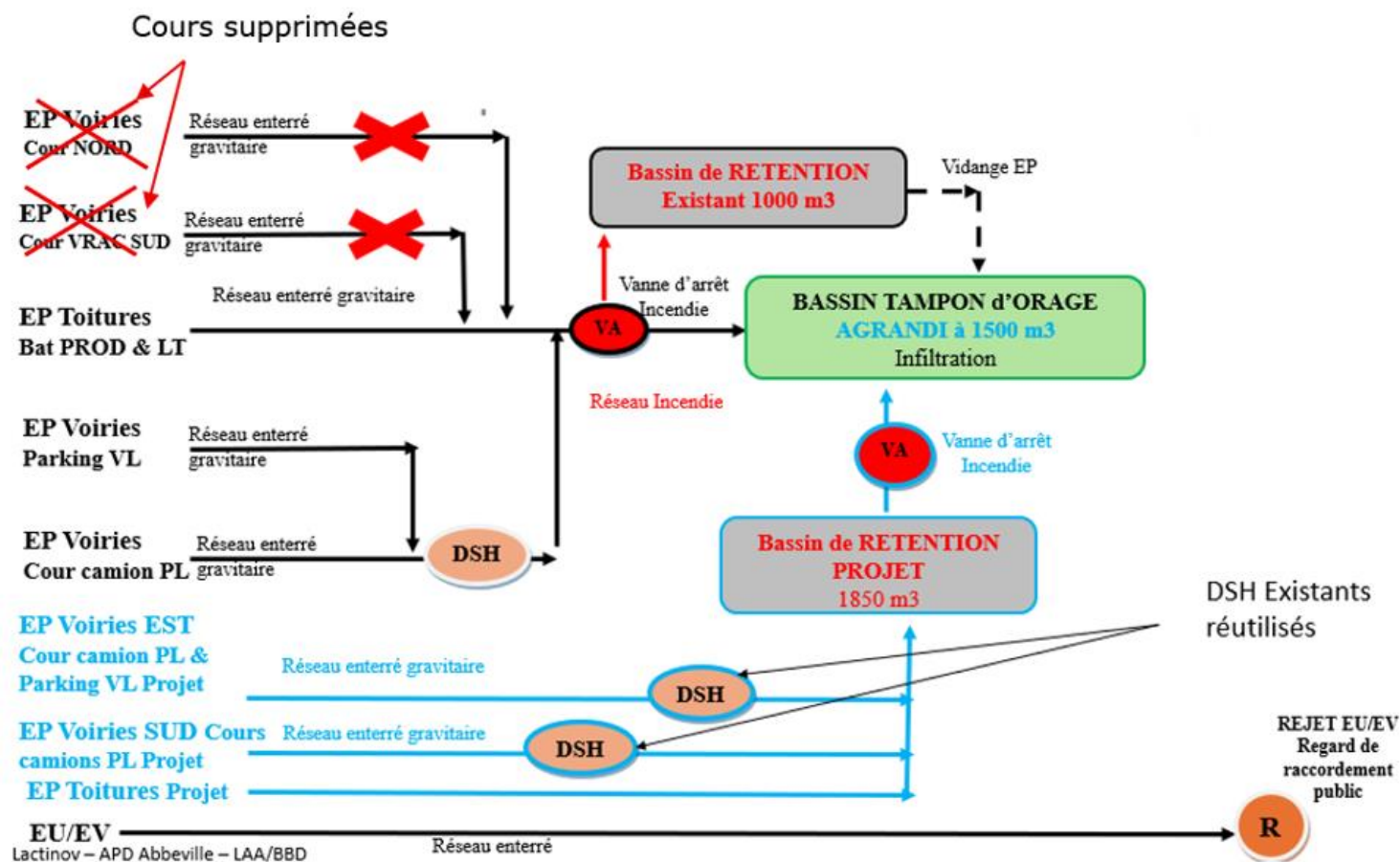


Figure 72 : Zonage d'assainissement des eaux pluviales au niveau du site BABYDRINK projeté (Source : ELCIMAI Ingénierie)

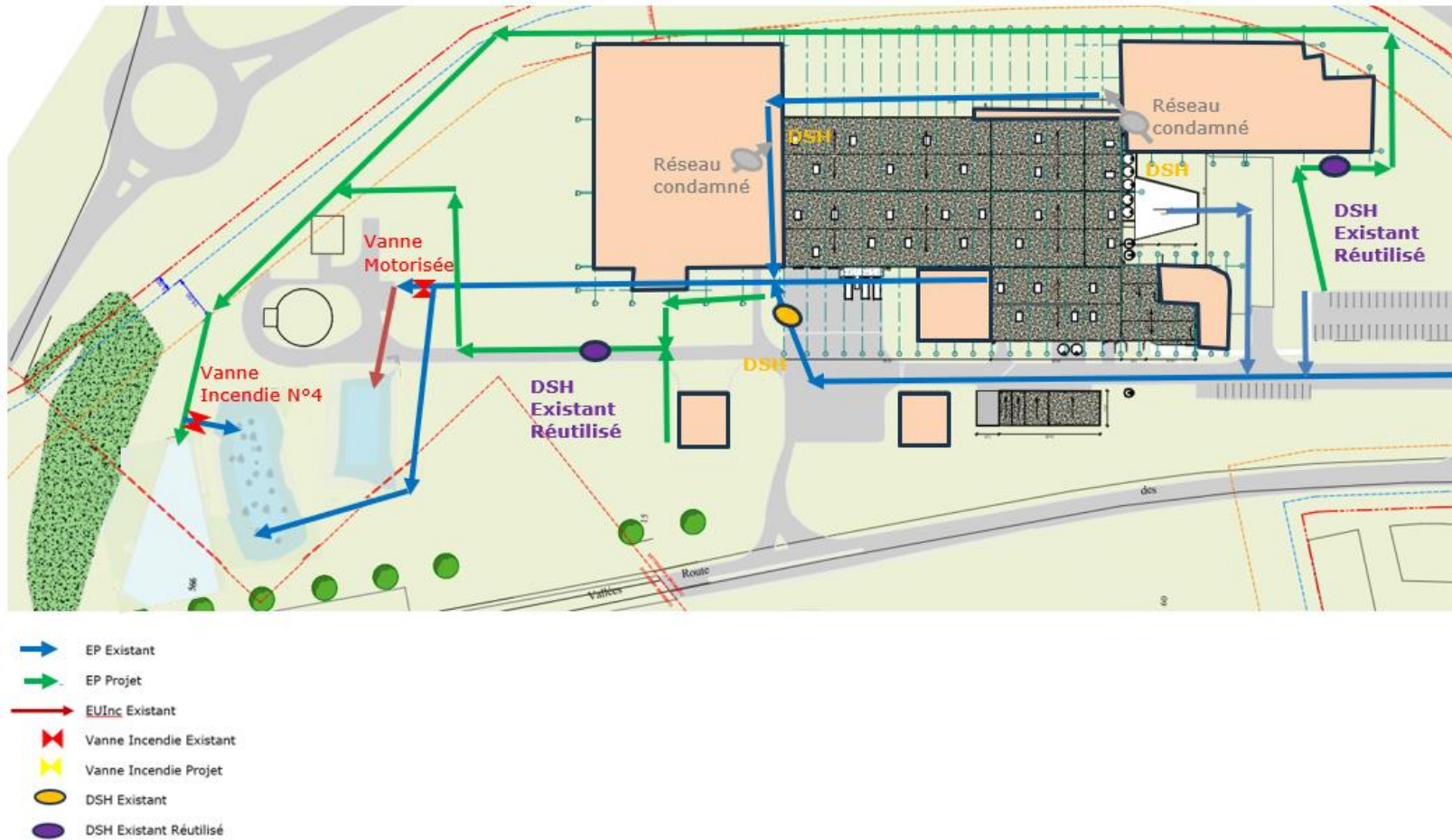


Figure 73 : Principe d'assainissement EU Industrielles Atelier recettes (Babydrink)

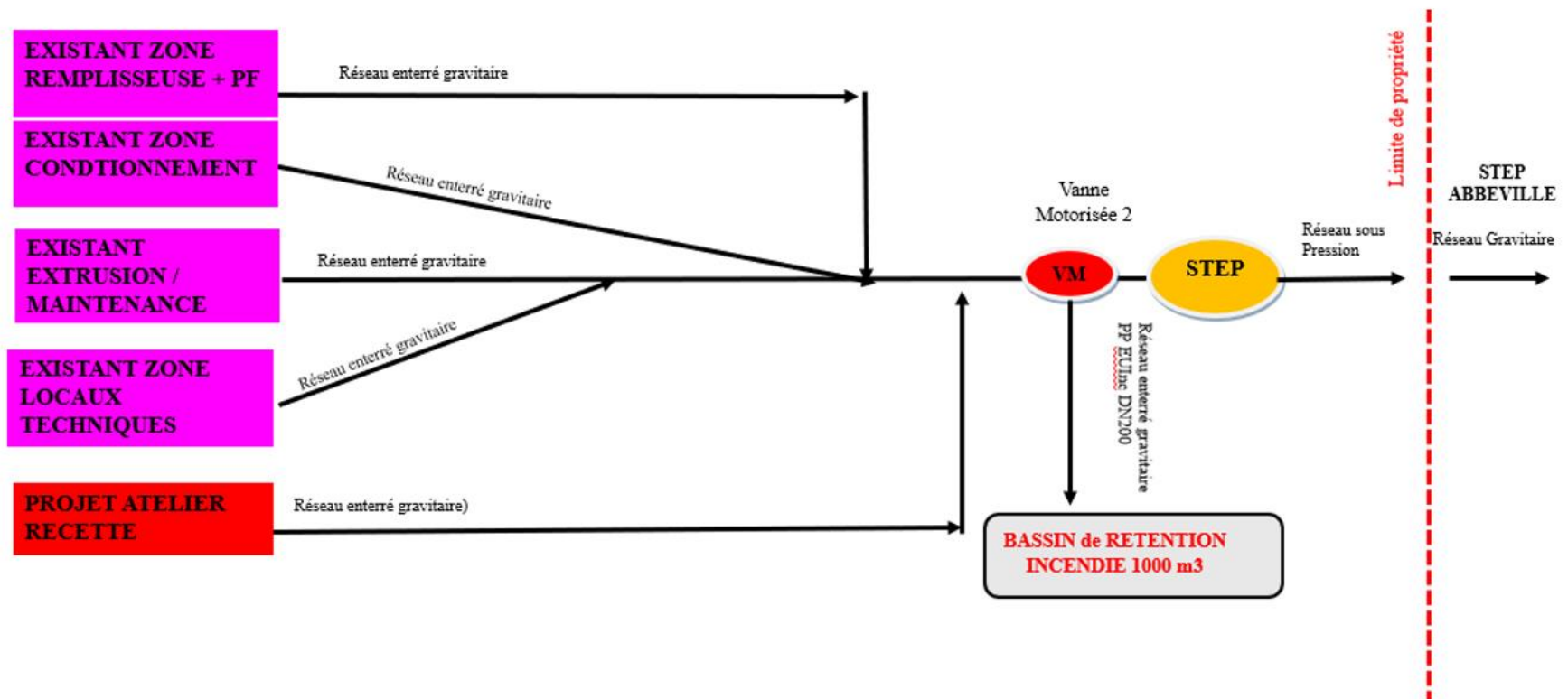


Figure 74 : Zonage d'assainissement EU Industrielles au niveau du site BABYDRINK projeté (Source : ELCIMAI Ingénierie)



7.3.2/ Qualité des rejets

Conformément aux prescriptions du dernier APC du 18/08/2025, les rejets pré-traités sur le site respectent les paramètres suivants :

Tableau 37 : VLE avant rejet à la STEP communale (Source : APC du 18/08/2025)

Paramètre	Valeur limite en concentration	Fréquence de surveillance
Débit horaire	70 m ³ /h	Continu
pH	5,5 < pH < 8,5	Journalier
T°	30°C	Journalier
MES	600 mg/l	Hebdomadaire
DBO5	800 mg/l	Hebdomadaire
DCO	1800 mg/l	Hebdomadaire
Azote	150 mg/l	Hebdomadaire
Phosphore	50 mg/l	Hebdomadaire
Teneur chlorures	400 mg/l	Hebdomadaire
Acide chloroacétique	50 µ/l	Trimestriel
Trichlorométhane	100 µ/l	Trimestriel
SEH		Trimestriel
Hydrocarbures	10 mg/l	Trimestriel
AOX	1 mg/l	Trimestriel
Cyanures libres	0,1 mg/l	Trimestriel
Manganèse et composés	1 mg/l	Trimestriel
Étain et composés	2 mg/l	Trimestriel
Fer et alu et composés	5 mg/l	Trimestriel
Cadmium et composés	25 µ/l	Trimestriel
Plomb et composés	50 µg/l	Trimestriel
Nickel et composés	100 µg/l	Trimestriel
Chrome et composés	100 µg/l	Trimestriel

En conclusion, le projet n'aura pas d'incidence particulière au regard des rejets aqueux.

8/ Incidences sur les sols et sous-sols

8.1/ Pollution des sols/eaux souterraines

Le projet est susceptible de générer des incidences sur le milieu environnant -pour la plupart temporaires- durant la phase de travaux. Les mesures prévues pour prévenir, réduire ou maîtriser ces impacts sont présentées et détaillées dans le Chapitre 7 1.2/ du présent rapport.

Par ailleurs, en phase d'exploitation il n'engendre pas de risque de pollution accidentelle des sols puisque les voiries et aires de manœuvre sont étanches et qu'un système de confinement des eaux de ruissellement est prévu.

Cinq captages d'eau pour collectivités publiques sont localisés à proximité de la zone d'étude : le site est localisé hors emprise de leurs périmètres de protection rapprochés.

Comme indiqué au Chapitre 4 3.1/Captages d'alimentation en eau potable (AEP), le site étudié est lui-même recensé dans la base de données BASIAS sous les références PIC8003157 et PIC8003736.

Le rapport de base GINGER de 2024 a été revu en septembre 2025 (joint en pièce 10 du dossier DDAEU).

Pour cette nouvelle analyse, compte tenu des évolutions prévues dans le cadre du projet étendu, l'application des différents critères de la méthodologie a permis d'isoler 29 substances actuellement utilisées sur le site d'Abbeville, contre 35 précédemment.

Bien que la concentration de certains polluants ait été jugée significative au niveau de certains sondages, les secteurs d'implantation des nouveaux bâtiments et bassins ne sont pas concernés.

Compte tenu de ces éléments, les évolutions introduites par le projet ne sont pas susceptibles d'aggraver le risque de pollution des sols et des eaux souterraines qui reste faible, et peuvent même être considérées comme favorables, compte tenu de la réduction du nombre de substances potentiellement polluantes (29 contre 35 précédemment).

8.2/ Imperméabilisation

Le tableau ci-après présente le bilan des surfaces perméables / imperméables après le projet d'extension.

Tableau 38 : Surfaces perméables/imperméables après projet 2025

Surfaces d'emprises totales Permis 2025	Imperméable ou perméable	Abbeville	Vauchelles	
Bâtiments existants	Imperméable	31 269,18	7 862,20	
Bâtiments projets 2025	Imperméable	1 559,66	13 114,74	
Allée piétonne	Perméable	1 325,89	318,37	
Bassins étanche	Imperméable	4 921,24	1 286,14	
Bassins d'infiltrations	Perméable	0,00	1 365,15	
Dallage extérieur	Imperméable	1 848,26	558,64	
Dallage projet + bache incendie	Imperméable	-	1 063,19	
Stabilisé + graviers	Perméable	2 156,98	5 549,97	
Evergreen	Perméable	1 047,39	710,69	
Voirie PL	Imperméable	22 087,99	13 473,12	
Voirie VL	Imperméable	5 269,37	2 238,17	
Step	Imperméable	-	557,69	
Espaces verts	Perméable	20 670,81	51 513,06	
Total aménagement extérieur		92 156,77	99 611,13	
Total surfaces extérieures		191 768 m²		TOTAL
Total surface perméables		25 201 m ²	59 457 m ²	84 658 m ²
% surface perméables		27%	60%	44%
Total surface imperméables		66 956 m ²	40 154 m ²	107 110 m ²
% surface imperméables		73%	40%	56%

Sur la base des valeurs présentées, l'évolution du taux d'imperméabilisation a été déterminée par comparaison entre la situation existante et la situation projetée à l'issue de l'extension du site.

Tableau 39 : Taux d'imperméabilisation avant et après le projet d'extension (Source : Dossier de demande du Permis de construire)

	EXISTANT Avant projet d'extension	2025 Site projeté
Surface totale du site	191 768 m ²	191 768 m ²
Surfaces perméables	101 429 m ²	84 658 m ²
Surface imperméabilisée	90 339 m ²	107 110 m ²
Taux d'imperméabilisation	47 %	56 %

L'analyse du bilan des surfaces imperméabilisées met en évidence une augmentation du taux d'imperméabilisation, passant de 47 % en 2024 à 56 % en 2026, soit une évolution de 19 %. Cette progression, bien que significative, ne remet pas en cause l'équilibre entre les espaces verts et les surfaces bâties au sein du périmètre du projet, contribuant au maintien d'une bonne gestion des eaux pluviales à l'échelle du site. Par ailleurs, le projet n'entraîne aucune consommation d'espaces naturels ou agricoles.

Par conséquent, l'incidence du projet sur l'imperméabilisation des sols est considérée comme faible.

8.3/ Mesures pour la protection des sols et sous-sols

- Concernant les terres excavées pour le creusement du bassin et des fondations du bâtiment de conditionnement, elles seront traitées par les filières adaptées, voire in situ (création de talus) si leur qualité le permet.
- Des consignes et des mesures d'évitement et de réduction seront prises pour prévenir tout déversement ou pollution accidentelle.
- Les travaux seront réalisés en horaires de jour du lundi au vendredi afin de limiter les nuisances à des horaires fixes (cf.Chapitre 7 1.2/Mesures de protection de l'environnement pendant la phase travaux).
- Compte tenu des conclusions du rapport de base, et indépendamment du projet d'extension dont l'impact est jugé faible, il est prévu, conformément au guide méthodologique relatif à l'élaboration des rapports de base, de mettre en œuvre une surveillance périodique des eaux souterraines, à une fréquence de cinq ans, afin de vérifier la qualité du milieu souterrain du site.

Pour chacune des substances pertinentes, ainsi que pour les différents emplacements de leur stockage et de leur utilisation, le programme de surveillance suivant est proposé :

Tableau 40 : Programme prévisionnel d'investigations

Milieux reconnus	Investigations								Analyses laboratoire													
	Méthode	Localisation	Objectifs	Qté	Sondage	Prof. (ml)	Total (ml)	Mesures in situ	pH	Ammonium	Nitrate s /nitrite	Soufre	Sulfate s	Sodium	fer	Alcools	Amines	Phosphore	Pack Hydrocarbures	8 métaux		
Sols	Sondage à la tarière mécanique	zone 4/5, 9a, 9b, 9c, 9d Stockages produits chimiques	Caractériser la qualité des sols	4	S1 à S4	2	8	PID	4	4	4	4	4	4	4							
		Stockages produits chimiques - zone 70		2	S5, S6	2	4	PID	2		2	2	2	2		2	2	2				
		Station-service (cuve enterrée Gasoil 40 m3) et ancienne cuve acide sulfurique - zone 3		2	S7, S8	3	6	PID	2			2	2							2		
				1	S9	2	2	PID	1			1	1							1		
		STEP interne		3	S10 à S12	3	9	PID	3	3	3	3	3	3	3						3	3
		Sondage témoin		1	S13	2	2	PID	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
TOTAL Sols				13		13	31		13	8	10	13	13	10	5	3	3	3	7	4		

8.3.1/ Rétention des eaux incendie

LACTINOV

Le **volume total à confiner en cas de sinistre au sein du bâtiment de stockage emballages**, conformément au modèle D9A, est **estimé à 1 600 m³**.

Le détail des calculs est présenté au sein de l'étude des dangers jointe en pièce n°6.

Pour répondre au besoin de confinement du projet magasin emballage, la rétention des eaux d'extinction incendie sera assuré par un bassin étanche existant, dont les caractéristiques sont présentées ci-dessous :

Caractéristiques du bassin de confinement à l'ouest du site LAA:

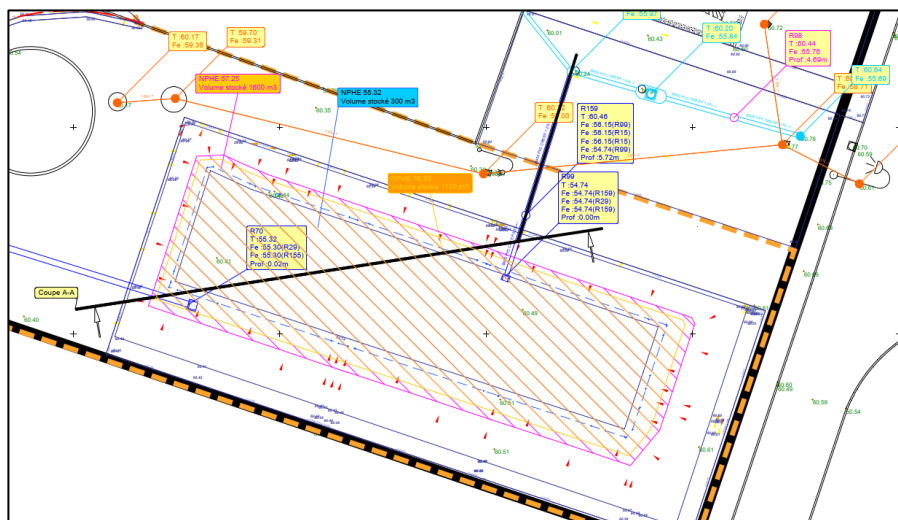
Niveau dallage fini Magasin Emballage = 61.20 NGF

Volume utile = 1600 m³

NPHE Bassin = 57.25 NGF

Niveau fond de bassin = 55.35 NGF

Figure 75 : Bassin de rétention de 1 600 m³ existant à l'ouest du site



Un raccordement entre les bassins de 350 m³ et le bassin de 1 600 m³ existant à l'ouest est prévu au cours de ce projet pour permettre le stockage des eaux incendies du magasin emballage, de la zone de préparation de commandes et de la cour camion.

Principe de rétention autonome du bâtiment MGH

Comme pour l'installation actuelle, les eaux d'extinction d'incendie du MGH seront confinées à l'intérieur du bâtiment. Le muret de rétention en place, d'une hauteur d'un mètre, assure cette fonction. Le calcul réalisé selon la méthode D9A intègre à la fois le MGH existant et son extension projetée, et conduit à un besoin de rétention de 3 545 m³.

La hauteur de rétention nécessaire est estimée donc à 83 cm, alors que le mur de rétention prévu présente une hauteur d'un mètre.

Un muret périphérique, implanté au pied de l'entrepôt, est prolongé sur la zone d'extension. Il assure ainsi une rétention autonome d'un volume total de 4 500 m³ (lait et eaux d'extinction).

Le principe de rétention de la zone de préparation de commandes et de la cour camion reste inchangé : les quais ne constituent pas une zone de rétention. Les eaux d'extinction collectées sur ces surfaces seront acheminées, via le réseau d'eaux pluviales, vers le bassin de rétention de 350 m³.

BABYDRINK

Le calcul des volumes à retenir a sein du futur site Babydrink conduit à un besoin de rétention de 1 824 m³.

Pour assurer ce confinement, un bassin étanche d'une capacité de 1 850 m³ a été réalisé. Il a été autorisé dans le cadre du permis de construire délivré le 20/12/2024 (phase 1). En fonctionnement normal, les eaux pluviales y sont dirigées par gravité ; en cas d'incendie, la vanne de sortie est fermée afin d'assurer l'isolement du bassin.

Caractéristiques du bassin de confinement :

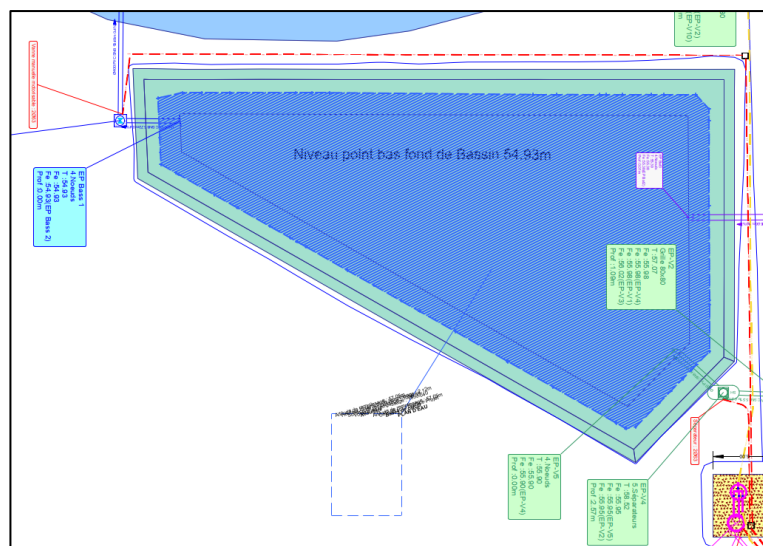
Niveau Dallage fini Babydrink : 61.25 NGF

Volume utile = 1 850 m³

NPHE Bassin = 57.05 NGF

Niveau fond de bassin = 54.93 NGF

Figure 76 : Bassin de rétention de 1 850 m³ créé à l'est du site



Les modifications projetées n'auront également aucune incidence nette sur les effluents, tant sur le plan qualitatif que quantitatif.

9/ Incidences sur la qualité de l'air

L'exploitation du site n'engendre pas de rejets à l'atmosphère importants ou particulièrement gênants.

Le projet prévoyant une extension de l'activité d'extrusion sur le site, une légère hausse des rejets diffus liés au chauffage des matières plastiques est possible, sans pour autant être significative. Par ailleurs, l'extension des zones de stockage n'étant pas génératrice de rejets, l'incidence globale du projet sur les émissions peut être considérée comme faible.

Dans le cadre du projet il est prévu l'ajout d'une nouvelle chaudière de 3MW (gaz) qui respectera les valeurs fixés par l'AP 2007 et dont le contrôle sera intégré au programme d'autosurveillance.

S'agissant des **émissions liées au trafic routier**, l'analyse des données présentées au paragraphe 5/ montre que l'incidence du projet d'extension sur les flux de circulation du secteur demeure très faible, avec une augmentation inférieure à 2 % sur les principaux axes (D925, D1001, A16). Une telle variation, marginale au regard du trafic existant, n'est pas susceptible d'engendrer une modification perceptible de la qualité de l'air locale.

Les émissions additionnelles de polluants atmosphériques (oxydes d'azote, particules, CO₂) associées à ces flux resteront négligeables, d'autant que les déplacements induits seront diffusés sur un réseau routier déjà structuré et à forte capacité.

En conséquence, l'impact du projet d'extension sur la qualité de l'air peut être considéré comme non significatif à l'échelle locale.

10/ Nuisances

10.1/ Bruit/vibrations

Le site LACTINOV est implanté dans la zone industrielle Est d'Abbeville, dépourvue de voisinage dit « sensible ».

Les niveaux sonores de l'établissement sont conditionnés par :

- les activités du site,
- la circulation routière extérieure,
- la circulation poids lourds,
- les bruits de voisinage (bruit de fond continu),
- la circulation de chariots élévateurs du site.

L'environnement sonore de LACTINOV est principalement influencé par le niveau sonore résultant de la circulation routière extérieure et les bruits des sites voisins. On ne recense aucun établissement sensible de type hôpital, école, maison de repos... au voisinage immédiat du site. Les habitations les plus proches sont situées à 450 m et un Hôtel est installé à plus de 270 m des limites de propriété Sud du site.

Le voisinage est relativement bruyant (zone industrielle, sites industriels voisins). De plus, en bruit de fond la circulation routière (A16 notamment) est génératrice d'émissions sonores.

Le projet n'introduisant aucune nouvelle activité extérieure sur le site, et compte tenu de l'ambiance sonore déjà dégradée, il ne devrait pas engendrer de nuisances supplémentaires vis-à-vis des enjeux identifiés dans son environnement proche.

En conclusion, le projet n'aura pas d'incidence particulière au regard des nuisances sonores.

10.2/ Autres : odeurs, poussières, émissions lumineuses

Dans le cadre du prétraitement des eaux, la filière boue est notamment composée d'un stockage en phase liquide. Ce silo de stockage des boues (dimensionné pour faire face à dix jours de production) peut être à l'origine d'émissions odorantes depuis l'évent de respiration.

Le projet d'extension n'est pas de nature à engendrer des nuisances supplémentaires en termes d'odeurs, poussières ou émissions lumineuses.

10.3/ Mesures pour la prévention de nuisances

Dans le cadre de l'implantation du prétraitement des eaux, un bassin de 1400m³ utiles permet d'homogénéiser les effluents des deux sites, et de tamponner les à-coups hydrauliques et stocker les effluents pendant des épisodes pluvieux jusqu'à concurrence de 700 m³. Ce bassin est aéré par des surpresseurs d'air via un réseau de diffusion type moyennes bulles, pour éviter toute fermentation.

Le silo stockage des boues en phase liquide est équipé d'un système de filtration par charbon actif. L'absence d'odeur est d'ailleurs présentée par les fournisseurs comme l'un des points forts du système. La valorisation des boues odorantes est externalisée.

11/ Incidences sur la production de déchets

Production de déchets en phase exploitation

Compte tenu de la nature des modifications prévues dans le cadre du projet, et en particulier de l'augmentation significative des volumes de stockage, une hausse sensible des flux de déchets issus de cette activité ainsi que de l'activité de conditionnement est à prévoir. Sont notamment concernés les déchets de bois provenant des palettes, les rebuts, les bouteilles valorisables, ainsi que les emballages et autres matières associées.

Les différents déchets resteront stockés sur des aires étanches et évacués et traités conformément à la réglementation en vigueur.

Production de déchets en phase chantier

Le bilan des terrassements pour les zones LAA (phase 2) et BBD du projet est caractérisé par un déséquilibre notable entre les volumes de déblais (terres excavées) et de remblais (matériaux nécessaires pour combler les zones basses).

Figure 77 : Bilan des surfaces remblayées/déblayées sur les sites de LACTINOV et BABYDRINK (Source : Elcimai Ingénierie)

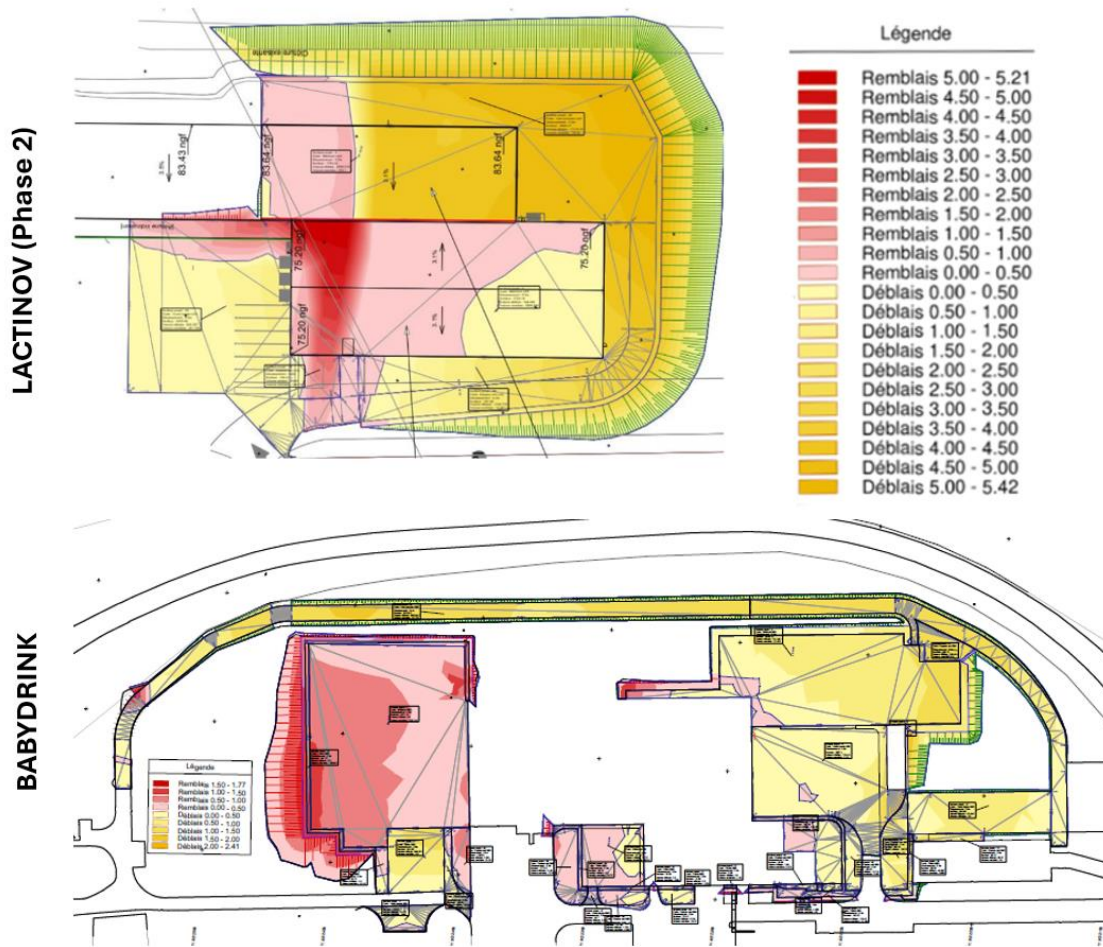


Tableau 41 : Bilan des déblais/remblais prévus dans le cadre du projet d'extension (Source : ELCIMAI Ingénierie)

	Volume déblais (m ³)	Volume remblais (m ³)	Volume excédentaire
Périmètre LACTINOV (phase 2)	25 587	3 421	22 166
Périmètre BABYDRINK	8 079	4 341	3 738
Total site	33 666	7 762	25 904

Ainsi, le site global présente un excédent total de 25 904 m³ de matériaux.

L'objectif est donc de réemployer un maximum de ces terres sur place afin de limiter les coûts et les impacts environnementaux liés à leur évacuation, notamment en envisageant une valorisation de la craie issue des déblais.

Le projet aura une incidence modérée en termes de production de déchets.

12/ Incidences sur la consommation énergétique

Les consommations électriques actuelles sont en moyenne d'environ 24 870 054 KWh/an (3 dernières années), la partie correspondante aux locaux administratifs restant marginale.

Bien qu'une légère augmentation puisse être attendue en raison de l'extension des bureaux (avec un étage supplémentaire), l'amélioration significative de la performance énergétique des équipements de la nouvelle ligne de conditionnement permettra de compenser cet impact.

Le projet modificatif aura une incidence faible sur la consommation énergétique.

12.1/ Mesures de réduction de la consommation d'énergie

La consommation énergétique sera rigoureusement suivie à l'aide d'un logiciel dédié et des factures, avec un suivi mensuel des indicateurs pour l'eau, le gaz et l'électricité, rapportés au litre de lait produit. Toute dérive de consommation sera identifiée et fera l'objet d'actions correctives mises en place par l'exploitant.

Le site de BBD accueillera une nouvelle chaudière dans le cadre du transfert d'activité depuis LAA, favorisant un meilleur équilibre énergétique entre les deux sites.

Le projet prévoit également :

- L'utilisation de l'éclairage naturel dans les zones de production,
- L'installation de lampes basse consommation, notamment des candélabres extérieurs à LED,
- L'emploi de matériels modernes conformes aux normes en vigueur.

13/ Incidences en termes de risques sanitaires

Le projet ne présente pas de risque sanitaire particulier, dans la mesure où aucune augmentation significative n'est prévue au regard des rejets atmosphériques et aqueux ou des nuisances sonores par rapport à la situation actuelle.

Par ailleurs, aucune pollution notable des sols n'est identifiée selon les données disponibles et les terres excavées seront gérées par les filières adaptées, voire in situ (création de talus) si leur qualité le permet : Des sondages et une analyse de sol ont été réalisés dans le cadre du Rapport de base en 2024, n'ayant pas retenu de risques vis-à-vis des tiers.

L'absence de risque sanitaire est donc confirmée dans le cadre du projet compte tenu des mesures qui sont et seront mises en place pendant la phase chantier.

14/ Incidences vis à des risques naturels

Le projet n'aura pas d'incidence particulière vis-à-vis des risques naturels ou technologiques externes : en effet, le site n'est pas concerné par :

- ✓ des risques majeurs naturels (ex : exposition à un aléa faible de retrait/gonflement des argiles, zonage sismique de niveau 1-Très faible),
- ✓ l'aléa inondation : le site n'est pas localisé en zone inondable (hors-périmètre du Plan de prévention des Risques Inondations de la Vallée de la Somme et ses affluents, prescrit le 20 avril 2001 et approuvé par arrêté préfectoral le 02 août 2012).

Aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) prescrit sur la commune d'Abbeville ou de Vauchelles-les-Quesnoy.

D'après la carte IGN d'Abbeville, aucune ligne haute tension ne traverse le site LACTINOV. Une ligne à haute tension est située à 2km au Nord et s'étend vers l'Est (poste électrique localisé à environ 3km au Sud-est).

Aucun gazoduc ou oléoduc ne traverse le site. Toutefois, la zone industrielle est alimentée par un réseau gaz en canalisations de 100 mm (Pression : 4 bars et 12 bars route de Vauchelles). Le réseau gaz est enterré (en PEHD) et distribué à l'ensemble des installations consommatrices (chaufferie,...).

En ce qui concerne les éventuelles incidences négatives du projet sur l'environnement, liées à sa vulnérabilité à des risques d'accidents ou de catastrophes majeures, aucune évolution n'est à anticiper au regard des caractéristiques du projet.

Chapitre 6 Cumul avec d'autres projets

Le site de la MRAe Hauts-de-France met en ligne les avis émis pour les projets soumis à étude au cas par cas ou à évaluation environnementale, dont la consultation a permis d'identifier les projets suivants autour du site :

2025

- Projet de création d'un champ captant de trois forages sur la commune de Crécy-en-Ponthieu (80) située à 10,5 Km au Nord. Avis sur projet du 18 février 2025

2024

- Projet de carrière de craie sur la commune d'Ercourt (80) située à 10 Km au Sud-Ouest. Avis sur projet du 22 novembre 2024
- Projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Chépy (80) située à 14 KM à L'Ouest. Avis sur projet du 29 octobre.
- Projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) sur la commune de Vismes (80) située à 15 m au Sud-Ouest. Avis sur projet du 17 juillet 2024
- Projet d'autorisation de la pisciculture d'Airaines sur la commune d'Airaines (80) située à 12 km au Sud. Avis sur projet du 9 juillet 2024
- Projet de parc éolien sur la commune de Soues (80) située à 19 Km au Sud. Avis sur projet du 6 février 2024

2023

- Projet de parc éolien d'Ambernat sur la commune de Bourdon (80) située à 18 K au Sud-Est. Avis sur projet du 31 octobre 2023

2022

- Projet de parc éolien de la société « Ferme éolienne du Bois Vicomte » sur la commune de Domart-en-Ponthieu (80) située à 14 Km à l'Est. Avis sur projet du 6 septembre 2022.
- Projet de parc éolien sur la commune de Ville-Le-Marcelet (80) – étude d'impact de mars 2022 située à 15 Km à l'Est. Avis sur projet du 28 juin 2022.
- Projet de parc éolien de la société « Éoliennes du Bambou » sur la commune d'Estrées-lès-Crécy (80) – étude d'impact de mai 2022 situé à 15 Km au Nord. Avis sur projet du 22 août 2022

L'ensemble des projets identifiés sont éloignés de plus de 10 km du site étudié.

Compte tenu de l'éloignement géographique par rapport au projet concerné par le dossier, et au regard de la nature spécifique du projet soumis, il n'est pas raisonnable de s'attendre à ce que des effets cumulés significatifs soient observés.

Chapitre 7 Synthèse des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC)

1.1/ Mesures ERC sur le site (en phase exploitation)

Des mesures vis-à-vis du trafic des poids-lourds seront mises en place sur le site, notamment :

- En cas d'attente sur site, les chauffeurs veilleront systématiquement à stopper leur moteur,
- Les opérations de chargement et déchargement s'effectueront moteur éteint en période diurne uniquement,
- Les véhicules respecteront les normes européennes en vigueur et seront bien entretenus,
- Circulation sur des voiries adaptées et en bon état,
- Limitation de l'utilisation d'avertisseurs sonores.

D'autres mesures ERC seront prises durant la phase d'exploitation :

- Limitation de la consommation en eau (cf.Chapitre 5 7.2/Mesures protection de la ressource) (R) ;
- Rejet des eaux usées au réseau communal ;
- Tri des déchets selon leur dangerosité et leur type ;
- Entretien du site et des espaces verts,
- Mesures ERC en faveur de la biodiversité préconisées par le BE écologue en fonction des incidences identifiées.

1.2/ Mesures de protection de l'environnement pendant la phase travaux

1.2.1/ Mesures générales d'intégration et de réduction des impacts

Les voiries de LACTINOV et BABYDRINK assureront une desserte adaptée, garantissant les conditions d'hygiène et de sécurité. Avant le début des travaux, les raccordements en eau potable et en électricité seront réalisés, et un responsable sécurité sera présent

Une base de vie (vestiaires, réfectoire, sanitaires) sera installée à proximité des zones de travaux.

Les mesures suivantes garantiront un chantier respectueux du voisinage, à faible impact environnemental :

- **Terrassements et gestion des terres :**

Les mouvements de terre, liés à la création de voiries et d'aires de chantier, resteront confinés à l'emprise du projet. En cas de pollution, les terres seront

temporairement stockées et traitées par un prestataire spécialisé. Les itinéraires des camions seront optimisés pour limiter les nuisances, et des mesures garantiront la propreté des voies publiques.

Des mesures de protection spécifiques seront mises en œuvre pour réduire tout risque de perturbation ou destruction de la faune et la flore (dont l'adaptation du calendrier des travaux), selon les préconisations du bureau d'études GES. Ces mesures sont présentées en détail dans le paragraphe suivant.

▪ **Accès et circulation :**

Le site est desservi par 3 accès. Les voies définitives du projet permettront de viabiliser le chantier. Le stationnement des intervenants sera assuré sur les parkings existants des sites LACTINOV et BABYDRINK.

▪ **Sécurisation et contrôle des accès :**

Les zones de travaux seront clôturées et équipées de portails verrouillables. L'accès sera interdit aux personnes non autorisées, et les intervenants devront porter des équipements identifiant leur entreprise. Un contrôle d'accès sera instauré dès la phase de génie civil.

▪ **Gestion des eaux et effluents :**

Les dispositions nécessaires à l'évacuation des eaux sanitaires et produits utilisés sur la base vie seront mises en œuvre conformément à la réglementation en vigueur.

▪ **Pollutions accidentelles :**

Des précautions éviteront tout risque de pollution accidentelle. Les vidanges et opérations de maintenance seront réalisées en garage.

Les huiles usées et les liquides hydrauliques seront récupérés et stockés dans des réservoirs étanches et évacués par un professionnel agréé.

▪ **Propreté et déchets :**

Les déchets seront triés, évacués par des prestataires agréés, et leur brûlage sera interdit. Des arrosages seront effectués en cas de sécheresse pour limiter les envols de poussières.

L'évacuation vers les filières de valorisation dédiées de l'ensemble des matériaux dont les caractéristiques ne permettent pas un réemploi sur site sera assurée.

L'équilibre déblais/remblais sera recherché, afin d'éviter les excédents en termes de volume de terres.

▪ **Nuisances sonores et lumineuses :**

Les bruits proviendront principalement des engins de chantier. Les entreprises utiliseront du matériel insonorisé, respectant les normes acoustiques. Aucun travail de nuit n'aura lieu.

▪ **Prévention des incendies :**

Des extincteurs adaptés seront installés dans les zones sensibles (locaux de stockage, bureaux, postes de travail) en collaboration avec le SPS et service sécurité/environnement de LACTINOV.

▪ **Formation à la sécurité :**

Tous les employés recevront une formation sur les règles de sécurité, les risques spécifiques, les consignes de circulation et les mesures préventives adaptées à chaque tâche.

1.2.2/ Mesures spécifiques de protection de la faune, de la flore et des habitats

La cartographie et le tableau suivant permettent de synthétiser les mesures d'évitement et de réduction liées au projet :

Figure 78 : Cartographie de synthèse des mesures ERC (Source : Diagnostic écologique Faune, flore, habitats, zone humide, GES septembre 2025)

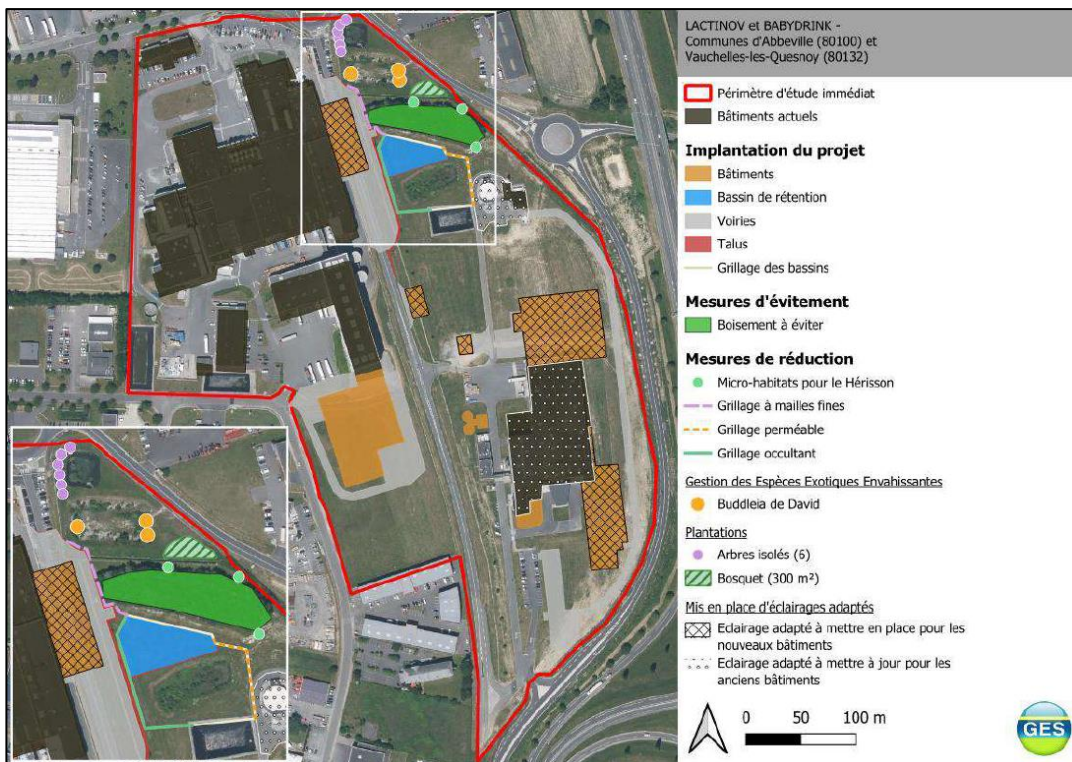


Tableau 42 : Ordre de réalisation des mesures d'évitement et de réduction

Phase	Type de mesures	Préconisations
Pendant les travaux et l'exploitation	Evitement	Conserver le boisement
	Réduction	Gestion des EEE Mise en place d'éclairages adaptés pour limiter la pollution lumineuse
Pendant les travaux	Réduction	Limiter l'emprise du chantier
		Programme selon le calendrier adapté à la faune
		Défens à installer avant le démarrage des travaux
		Plantation d'un bosquet et d'arbres isolés
		Création d'habitats pour le Hérisson
		Création d'un grillage de protection de long de la route
Pendant l'exploitation	Réduction	Création d'un grillage perméable à la faune
		Mise en place de barrières occultantes Gestion raisonnée des espaces verts

Chapitre 8 Remise en état du site

Conformément aux articles R512-39-1 à R512-39-6, de la partie réglementaire du code de l'environnement Livre V – Chapitre I, le site sera remis en état au moment de la cessation définitive d'activité du bâtiment.

Le préfet sera informé de la fermeture du site 3 mois avant sa survenue.

Au moment de la notification prévue au I de l'article R. 512-39-1 du code de l'environnement, tous les documents, rapports et plans sur la situation environnementale du site seront transmis aux autorités compétentes. Ils seront accompagnés d'une proposition sur le type d'usage futur du site que l'exploitant envisagera de considérer.

A la fin d'exploitation du site, les installations susceptibles d'être source de risques pour les personnes et l'environnement seront démontées, évacuées ou neutralisées conformément à la réglementation en vigueur.

La mise en sécurité du site sera ainsi assurée, conformément aux articles R 512-75-1 et suivants du Code de l'Environnement, par :

- l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux (ammoniac, acides, huiles, carburants, etc.) ;
- l'élimination et l'évacuation de l'ensemble des déchets ;
- l'interdiction d'accès au site ou aux installations pouvant présenter des risques pour la sécurité des personnes (notamment bassin de rétention) ;
- la surveillance des effets de l'installation sur l'environnement si nécessaire.

Le site sera remis en état de manière à être conforme au **PLUi** en vigueur et retrouvera ainsi une vocation « **urbanisable** ». Les modalités d'exploitation et de réhabilitation prévues ne compromettent pas la possibilité d'une urbanisation ultérieure et ne feront obstacle à aucune implantation future.

Chapitre 9 Annexes

Annexe 1	Diagnostic Faune Flore Zones Humides (GES, sept 25)
Annexe 2	Résultats autosurveillance eaux résiduaires
Annexe 3	Rapport de mesures bruit APAVE 2020
Annexe 4	Résultats contrôle dispositifs de pré-traitement
Annexe 5	Convention de rejets dans le réseau collectif
Annexe 6	Conformité aux dispositions du SDAGE/SAGE